CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 26 AOÛT 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 53
A l'ouverture de séance :

Nb de présents : 36
Nb de représentés : 9
Nb d'absents : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six août à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de **Monsieur David LORION, Maire**.

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE :

MM. LORION David, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Héléna, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal, BOYER Thierry.

ETAIENT REPRESENTES POUR LA SEANCE :

MM. OMARJEE Mohammad (par M. David LORION), AHO NIENNE Sandrine (par Mme BRINDON Marie Line), TEVANEE Jean François (par Mme Sabrina TIONOHOUE), VALY Nazir (par Mme Viviane MALET), TAN Willy (par Mme. Richela CHAMBI DJOUMBAMBA), POTIN Philippe (par M. Olivier NARIA), ROUVRAIS Simone (par Mme Anne Marie PAPY), DAFFON Amédée Albert (par Mme GUIEN Marie Claire), BELLON Stéphen (par M. DIJOUX Stéphano).

ETAIENT ABSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE :

MM. RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël.

ABSENCES MOMENTANEES :

Mme GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie de l'affaire n°41/1974 : « Bois d'Olives : Autorisation à donner à l'EPFR … section IB n°453 à l'Office des Sports et du Temps Libre (OSTL) » à l'affaire n°41/1976 : Bois d'Olives : Convention opérationnelle d'acquisition foncière… du bien cadastré section ID n°844 ». A l'affaire n° 41/1979 : « Pierrefonds - Autorisation à donner à l'EPFR… à l'Association LALANBIK Centre de ressources et de développement chorégraphique Océan Indien ».
MM. MINATCHY Mariot, VAYABOURY Jean Patrick, BELLON Stéphen et TAYLLAMIN Patricia à l'affaire n° 41/1996 : « Présentation du rapport annuel 2024 des mandataires de la Ville de Saint-Pierre au sein de la SPL OPUS ». M. DIJOUX Stéphano et Mme GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie à l'affaire 41/2002 : « Avenant n°1 à la convention d'occupation du site cadastré CS 436-498 situé au n°43 Avenue Charles ISAUTIER au profit de la SEM Marché de Gros ». M. BASSE Pascal à l'affaire n°41/2008 : « SPL Energies Réunion - Présentation du rapport des mandataires et du rapport de gestion pour l'année 2024 ». M. OMARJEE Mohammad et Mme AHO NIENNE Sandrine de l'Affaire n°41/2009 : « Convention de mandat pour la réalisation du Centre Administratif de Saint Pierre - Point d'avancement n°7 et Compte Rendu d'Activité au Mandant (CRAM) au 31/12/2024 » à l'affaire n°41/2010 : « Convention de mandat portant sur la réhabilitation de l'ancien tribunal… au Mandant au 31/12/2024 – Approbation ».

QUITTE LA SEANCE :

Mme PAPY Anne Marie à l'Affaire n°41/2034 : « Approbation de la programmation 2025 du Contrat de Ville ».

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer.

Madame Héléna ARAYE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Président appelle ensuite une à une les affaires de l'ordre du jour au nombre de 78 :

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Affaire n°41/1968 : Approbation du procès-verbal de la séance du 20 Juin 2025. 6

Affaire n°41/1969 : Création d'un emploi d'Assistant(e) Administratif(ve) au titre de l'article L.352-4 du Code Général de la Fonction Publique (recrutement de personnes en situation de handicap). 6

Affaire n°41/1970 : Mission d'Elu - Monsieur François TEVANEE. 7

Affaire n°41/1971 : Formation des élus - Prendre la parole en public - SHAM'S FORMATION. 8

Affaire n°41/1972 : Indemnisation de dégâts occasionnés aux véhicules-automobiles au titre du contrat d'assurance « Responsabilité Civile et ses risques annexes ». 9

Affaire n°41/1973 : Indemnisation de dégâts occasionnés aux véhicules-automobiles au titre du contrat d'assurance « Responsabilité Civile et ses risques annexes ». 10

Affaire n°41/1974 : Bois d'Olives : Autorisation à donner à l'EPFR pour la passation d'une convention d'occupation précaire du bien cadastré section IB n°453 à l'Office des Sports et du Temps Libre (OSTL). .. 11

Affaire n°41/1975 : Bois d'Olives : Convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 25 08 à passer entre la Commune de Saint-Pierre et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPF Réunion) pour l'acquisition du bien cadastré section IB n°297. 12

Affaire n°41/1976 : Bois d'Olives : Convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 25 07 à passer entre la Commune de Saint-Pierre et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPF Réunion) pour l'acquisition du bien cadastré section ID n°844. 12

Affaire n°41/1977 : Bois d'Olives : Mise à disposition par la Commune de Saint-Pierre à la CIVIS d'un bien situé à Bois d'Olives cadastré section IE n°14 partie - Fixation de la redevance. 13

Affaire n°41/1978 : Bois d'Olives - Convention de mise à disposition du terrain cadastré section HY n°349 par la Commune de Saint-Pierre à l'Association JADES pour la réalisation d'un jardin de production agricole de fruits et légumes longtemps en ACI (Atelier et Chantier d'Insertion) - Avenant n°2. 14

Affaire n°41/1979 : Pierrefonds - Autorisation à donner à l'EPFR pour la passation d'une convention d'occupation précaire du bien cadastré IH n°96 à l'Association LALANBIK Centre de ressources et de développement chorégraphique Océan Indien. 15

Affaire n°41/1980 : Centre-Ville : Mise à disposition d'un bien cadastré section DS n°357 par la Commune de Saint-Pierre à l'Union Fédérale Départementale des Anciens Combattants, Victimes de Guerre et Anciens Militaires de la Réunion et de l'Océan Indien - Fixation de la redevance. 16

Affaire n°41/1981 : Grands-Bois : Dépôt de pièces du permis d'aménager n°PA 97416 24AM002 (parcelles cadastrées section ES n°457 et ES n°458). 17

Affaire n°41/1982 : Grands-Bois : Projet Globice Campus - Réservation d'un foncier à l'attention de l'Association Globice Réunion - Abrogation de la DCM du 22/07/2021 affaire n°11/489. 18

Affaire n°41/1983 : Centre-Ville - Convention de mise à disposition d'un bien par la Commune de Saint-Pierre à l'Association dénommée UPTS (Université Pour Tous du Sud) - Abrogation de la DCM du 17/04/2025 affaire n°39/1883. 18

Affaire n°41/1984 : Ligne des Bambous : Acquisition par la Commune de Saint-Pierre avec la SPIB du bien cadastré section CX n°495. 19

Affaire n°41/1985 : Terre-Sainte ZAC Océan Indien (centre médical de recherche en santé) : Transfert à la Commune de Saint-Pierre des parcelles et des droits détenus par la SEMADER au titre du bail à construction consenti au GHSR en date du 10/09/2012. 20

Affaire n°41/1986 : Multi sites : cession des LTS - Approbation des montants de vente. 22

Affaire n°41/1987 : Bois d'Olives : Groupe d'habitation Bois d'Olives (LTS) - Vente du bien cadastré section IB n°192 à Monsieur et Madame SOUBADOU Henry Paul Michel et Marie Lourdes. 22

Affaire n°41/1988 : Terre-Sainte : Groupe d'habitation Citernes (LTS) - Vente du bien cadastré section EN n°494 à Monsieur CAMELE Augustin Alexis. 23

Affaire n°41/1989 : Grands-Bois : Groupe d'habitation Hyacinthe (LTS) - Vente du bien cadastré section ES n°1213 à Monsieur et Madame DERFLA Jean Marc et Louisette Marie Thérèse. 23

Affaire n°41/1990 : Ravine des Cabris : Groupe d'habitation Les Manguiers (LTS) - Vente du bien cadastré section HV n°338 à Monsieur OLSENCE Henri Marcel. 24

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Affaire n°41/1991 : Ravine des Cabris : Groupe d'habitation Les Manguiers (LTS) - Vente du bien cadastré section HV n°34 à Monsieur et Madame BARET Jean Bernard et Juliane Elise. 25

Affaire n°41/1992 : Terre-Sainte : Groupe d'habitation Citernes (LTS) - Vente du bien cadastré section EN n°465 à Monsieur LACHENAYE Bernard. 25

Affaire n°41/1993 : Terre-Sainte - Cession du bien cadastré section EN n°1171 à Mme JORON Elodie et Mr MOUNOUSSAMY Jonathan - Prorogation de délais. 26

Affaire n°41/1994 : Non émission de titres pour les impayés de la restauration scolaire dus à la régie de restauration scolaire pour la période de 2022 à 2024. 27

Affaire n°41/1995 : Remise gracieuse pour les titres en restes à recouvrer pris en charge sur les exercices 2022 à 2024 de la restauration scolaire pour la période 2017-2022. 29

Affaire n°41/1996 : Présentation du rapport annuel 2024 des mandataires de la Ville de Saint-Pierre au sein de la SPL OPUS. 30

Affaire n°41/1997 : Subvention aux associations pour le financement de l'emploi. 30

Affaire n°41/1998 : Subvention à l'Office des Sports et du Temps Libre de Saint-Pierre de la Réunion. .. 32

Affaire n°41/1999 : Vote de subventions aux associations. 33

Affaire n°41/2000 : Modification de la délibération du 11 mars 2025 affaire n°33/1848 relative à la remise gracieuse sur créances relatives aux redevances d'occupation du domaine public. 34

Affaire n°41/2001 : Portant modification tarification des redevances d'Occupation du Domaine Public et autres prestations de Service. 36

Affaire n°41/2002 : Avenant n°1 à la convention d'occupation du site cadastré CS 436-498 situé au n°43 Avenue Charles ISAUTIER au profit de la SEM Marché de Gros. 44

Affaire n°41/2003 : Mise à disposition d'un local au profit de l'Association Les Alizés du Cap. 46

Affaire n°41/2004 : Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et le Centre Communal d'Action Social de Saint-Pierre. 46

Affaire n°41/2005 : Avenant de transfert - Curage du réseau d'eau pluviale de la Commune de Saint-Pierre. 47

Affaire n°41/2006 : Création de deux salles de classe à l'école primaire Henri Lapierre à Mont Vert les Bas - Approbation du plan de financement prévisionnel. 48

Affaire n°41/2007 : Réhabilitation de l'école primaire Charles Cros à Mont Vert les Hauts - Approbation du plan de financement prévisionnel. 49

Affaire n°41/2008 : SPL Energies Réunion - Présentation du rapport des mandataires et du rapport de gestion pour l'année 2024. 49

Affaire n°41/2009 : Convention de mandat pour la réalisation du Centre Administratif de Saint Pierre - Point d'avancement n°7 et Compte Rendu d'Activité au Mandant (CRAM) au 31/12/2024. 50

Affaire n°41/2010 : Convention de mandat portant sur la réhabilitation de l'ancien tribunal de Saint Pierre en centre d'arts plastiques et visuels - Point d'avancement n°10 et Compte Rendu d'Activité au Mandant au 31/12/2024 - Approbation. 51

Affaire n°41/2011 : Fournitures et services pour les réceptions protocolaires - lot 1. 51

Affaire n°41/2012 : Centre Administratif - Autorisation de signature de l'avenant n°1 au Lot n°2: gros oeuvre - étanchéité - revêtements durs - espaces verts. 52

Affaire n°41/2013 : Centre Administratif Autorisation de signature de l'avenant n°1 au Lot n°3: charpente - couverture- bardage. 53

Affaire n°41/2014 : Centre Administratif Autorisation de signature de l'avenant n°1 au Lot n°4: métallerie. 54

Affaire n°41/2015 : Centre Administratif - Autorisation de signature de l'avenant n°1 au Lot n°5: menuiseries extérieures aluminium. 55

Affaire n°41/2016 : Centre Administratif-Autorisation de signature de l'avenant n°1 au Lot n°6: menuiseries intérieures bois - mobilier. 56

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Affaire n°41/2017 : Centre Administratif-Autorisation de signature de l'avenant n°1 au Lot n°7: cloison - faux planchers - faux plafonds..... 56

Affaire n°41/2018 : Centre Administratif-Autorisation de signature de l'avenant n°1 au Lot n°8: revêtement de sol souple - peinture. 57

Affaire n°41/2019 : Centre Administratif-Autorisation de signature de l'avenant n°1 au Lot n°9: plomberie - climatisation - ventilation - désenfumage. 58

Affaire n°41/2020 : Centre Administratif-Autorisation de signature de l'avenant n°1 au Lot n°10: électricité - courant fort - courant faible. 59

Affaire n°41/2021 : Centre Administratif-Autorisation de signature de l'avenant n°1 au Lot n°11: appareils élévateurs. 60

Affaire n°41/2022 : Centre Administratif- Autorisation de signature de l'avenant n°2 au Lot n°10: électricité - courant fort - courant faible. 61

Affaire n°41/2023 : Centre administratif : Marché de fourniture, installation, mise en service opérationnelle et maintenance des équipements audiovisuels et multimédias - Autorisation de signature..... 62

Affaire n°41/2024 : Aménagement d'infrastructures routières et d'espaces publics sur le secteur de l'hôtel de ville-centre administratif-berges de la Rivière d'Abord-Autorisation de signature de l'avenant définitif au marché de maîtrise d'oeuvre. 63

Affaire n°41/2025 : Consultation du Conseil municipal sur le projet d'arrêté préfectoral instaurant des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) sur les parcelles cadastrées CR n° 141, 142, 181, 438, 440, 446, 465, 632, 669, 670, 671, 1192 et 1238 situées sur le territoire de la Commune de Saint-Pierre..... 65

Affaire n°41/2026 : ZAC Océan Indien Approbation de la fiche de lot Ilot 6. 70

Affaire n°41/2027 : Approbation de la convention de partenariat avec l'association FEE MAZINE. 70

Affaire n°41/2028 : Attribution subvention : Association AIR TROIS AIR. 71

Affaire n°41/2029 : Aide au transport collectif terrestre (Bus). 72

Affaire n°41/2030 : Modification des modalités de tarification du Complexe Aqualoisirs Francis NICOLE. 73

Affaire n°41/2031 : Vote de subvention dans le cadre d'un projet de coopération sportive..... 74

Affaire n°41/2032 : Vote de subvention à l'Association Dojo Club Isis. 75

Affaire n°41/2033 : Vote de subvention exceptionnelle pour l'ASCDTS (Association Sportive et Culturelle de Terre Sainte). 75

Affaire n°41/2034 : Approbation de la programmation 2025 du Contrat de Ville. 76

Affaire n°41/2035 : Programmation 2025 du Contrat de ville : Vote de subventions..... 78

Affaire n°41/2036 : Approbation de la Convention cadre pluriannuelle 2025-2027 relative au renouvellement du label de la Cité éducative de Saint-Pierre du QPV de Bois d'Olives. 81

Affaire n°41/2037 : Approbation du plan de financement de la programmation 2025 de la Cité éducative de Bois d'Olives. 82

Affaire n°41/2038 : Cité éducative de Bois d'Olives : Vote de subventions aux associations pour la programmation 2025. 83

Affaire n°41/2039 : Contrat "Engagement quartiers 2030"..... 86

Affaire n°41/2040 : Programmation d'activités périscolaires éducatives dans les écoles de Saint-Pierre : Vote de subventions. 87

Affaire n°41/2041 : Attribution de subvention à l'Association Sportive des Handicapés Physiques du Sud (A.S.H.P.S). 88

Affaire n°41/2042 : Politique du handicap : plan d'actions 2025. 89

Affaire n°41/2043 : Vote de subvention aux Clubs 3ème Age. 89

Affaire n°41/2044 : Vote de subvention 2025 à la MSP (Maison de Santé Pluridisciplinaire) les Bambous dans le cadre de la prévention - santé. 91

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Affaire n°41/2045 : Compte-rendu des décisions prises par le maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.. 92

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Affaire n°41/1968 : Approbation du procès-verbal de la séance du 20 Juin 2025.

Direction de la Vie Educative et de l'Administration

Le Maire invite le Conseil à approuver le procès-verbal de la séance du **20 Juin 2025**.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 20 Juin 2025.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°41/1969 : Création d'un emploi d'Assistant(e) Administratif(ve) au titre de l'article L.352-4 du Code Général de la Fonction Publique (recrutement de personnes en situation de handicap).

Direction des Ressources

Le Maire rappelle que la collectivité est engagée fortement dans une démarche d'inclusion dont un des axes est l'insertion des travailleurs en situation de handicap.

A ce titre, il précise que les collectivités territoriales et leurs établissements ont la possibilité de recruter par contrat des personnes reconnues handicapées bénéficiaires de l'obligation d'emploi instituée par l'article L352-4 du code général de la fonction publique.

Il rappelle que cette modalité est spécifique aux travailleurs handicapés :

L'agent est recruté par voie contractuelle pour une période correspondant à la durée du stage prévue par le statut particulier du cadre d'emplois correspondant à l'emploi sur lequel il est recruté. Le contrat peut être prolongé du fait des congés (autre que les congés annuels).

A l'issue du contrat, l'appréciation de l'aptitude professionnelle de l'agent par l'autorité territoriale est effectuée au vu du dossier de l'agent et après un entretien de celui-ci.

L'autorité territoriale disposera ensuite des choix suivants :

1- La titularisation,

2- Le renouvellement du contrat, si le co-contractant, sans s'être révélé inapte à exercer les fonctions, n'a pas fait la preuve de capacités professionnelles suffisantes

3- Le licenciement si les capacités professionnelles du co-contractant s'avèrent insuffisantes.

Pour faire face aux nécessités de service, un emploi permanent d'Assistant(e) Administratif(ve) relevant du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux de catégorie C est identifié.

Le Maire propose à l'Assemblée de créer cet emploi permanent à temps complet sur lequel il sera procédé au recrutement de personnes en situation de handicap.

A/ Motif pour la création de l'emploi :

Article L.352-4 du CGFP

B/ Intitulé de l'emploi :

Assistant Administratif

C/ Nature des fonctions :

L'assistant(e) administratif(ve) recueille et traite les informations nécessaires au fonctionnement administratif d'un service dont il(elle) suit les dossiers et assiste le responsable dans l'organisation du travail

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Activités principales :
- Réaliser les travaux de bureautique
- Gérer les tâches administratives liées à l'activité de l'unité
- Suivre la planification des réunions et l'agenda du responsable
- Procéder au tri, classement et l'archivage des documents administratifs

D/ Niveau de recrutement :

Expérience significative dans le domaine du secrétariat
E/ Niveau de rémunération :

La rémunération brute mensuelle sera calculée sur la grille indiciaire du grade d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire lié au métier.

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique territoriale pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique, pendant toute la période de contrat, l'agent bénéficiera d'une rémunération d'un montant équivalant à celle qui est servie aux fonctionnaires stagiaires issus du concours externe pour l'accès au cadre d'emplois dans lequel les agents ont vocation à être titularisé.

Le Maire informe l'Assemblée que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget au Chapitre 012.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, ADOPTE cette affaire à l'unanimité des suffrages exprimés.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°41/1970 : Mission d'Elu - Monsieur François TEVANEE.

Direction des Ressources

Le Maire informe l'Assemblée de la mission de Monsieur Jean François TEVANEE, 5eme adjoint au maire, délégué pour traiter l'ensemble des affaires relevant de la politique sportive :

Du 09 Juin au 15 Juin 2025

Accompagnement de l'équipe de Saint-Pierre Handball Club aux championnats de France et Ultramarins de Handball - Créteil »

Le montant relatif à cette dépense est fixé à **2364 euros** comprenant les frais de billet d'avion (**1344€**), les frais de mission (Hébergement + Transport) (**1020€**).

Le financement de cette mesure est opéré sur les crédits n° :
- 020 6251 11 ELUS RE25000046 (Billet d'avion).
- 020 6251 11 ELUS RE25000046 (frais de mission)

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

•D'APPROUVER la prise en charge de cette dépense 2025 pour un montant de 2364 euros.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°41/1971 : Formation des élus - Prendre la parole en public - SHAM'S FORMATION.

Direction des Ressources

Dans le cadre du droit à la formation et des fonctions qui leur sont attribuées, le Maire informe l'Assemblée qu'une action de formation est engagée en faveur des élus :

Du 25 au 26 août 2025 :
Thématique abordée « Prendre la parole en public »
- SHAM'S FORMATIONS – SAINT-PIERRE

Le montant relatif à cette dépense est fixé à **3 400, 00 euros** pour le coût de la formation.

Le financement de cette mesure est opéré sur les crédits n :

- 020 6184 11 ELUS RE (Frais d'inscription),

Interventions

Madame GOBALOU Virginie

Monsieur le Maire, chers collègues, Mesdames, Messieurs, Bonsoir. La loi précise que les élus ayant une délégation doivent se former et elle ouvre droit à un congé de formation fixé à 18 jours pendant la durée du mandat. La formation est une nécessité et un droit, elle doit aussi être orientée vers les élus de l'opposition. Quelle que soit la collectivité territoriale, j'ai toujours demandé qu'on accorde aux élus volontaires la possibilité de se former. Je regrette que celle-ci ait été réservée uniquement aux élus de votre majorité.

Monsieur ELLY Daniel, DGS,

C'est moi qui ai initié cette formation sur le thème « prendre la parole en public » planifiée en deux actions. La première s'est tenue il y a 2 jours de cela et la deuxième est programmée pour le mois de novembre. Elle est ouverte à tous les élus qui souhaitent y participer.

Monsieur le Maire, David LORION,

S'il y a des candidatures, elles sont les bienvenues. Les formations sont accessibles toute l'année et il n'y a pas de souci sur le principe, vous pouvez y participer.

Monsieur Patrick VAYABOURY,

Faut-il absolument attendre les formations initiées par la collectivité ou pouvons-nous aussi faire le choix dans le catalogue du CNFPT ?

Madame SIGISMEAU Béatrice,

Chaque élu a le droit d'activer le D.I.F (Droit Individuel à la Formation) pour s'inscrire à la formation dont il a besoin. Cela s'est fait récemment pour un certain nombre d'élus dans une autre collectivité. Bien entendu, si la collectivité propose des formations, nous pouvons aussi y adhérer.

Madame GOBALOU Virginie

En principe, dès la première année du mandat, des formations doivent être proposées à tous les élus, mais à aucun moment la municipalité et l'intercommunalité nous ont fait part d'un calendrier. Nous ne pouvons pas nous inscrire à une formation si la démarche n'est pas effectuée par la collectivité. Concernant le CNFPT c'est différent étant donné qu'il est agréé par le Ministère de l'Intérieur. J'ai toujours demandé à faire des formations dans les domaines des finances publiques, de l'éthique et de la déontologie qui me semblent indispensables.

Monsieur le Maire, David LORION,

Merci pour toutes vos interventions. En effet, participer à des formations par le biais du DIF ou par la collectivité c'est évidemment développer ses compétences dans l'exercice de sa fonction élective. Si les formations initiées par la collectivité n'ont pas été proposées à tous les élus au cours de ce mandat nous le ferons dans le prochain.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la prise en charge de cette dépense 2025 pour un montant de 3 400, 00 euros.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°41/1972 : Indemnisation de dégâts occasionnés aux véhicules-automobiles au titre du contrat d'assurance « Responsabilité Civile et ses risques annexes ».

Direction des Ressources

En application des garanties souscrites au contrat de « Responsabilité Civile et ses risques annexes » (RC) en vigueur, un du dossier de sinistre a été ouvert concernant d'un dommage causé à un véhicule-automobile usager du domaine public routier ; et ce, en raison de la projection de matériaux suite à des travaux de débroussaillage sur l'espace publique.

Ce contrat prévoit notamment l'application d'une franchise contractuelle de 10 000,00 euros.

En conséquence, il revient à la Commune de régler directement le montant des dommages occasionnés dont le coût se trouve en dessous de ce seuil contractuel et, dont la responsabilité de l'évènement incombe totalement à la Collectivité publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU *le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2321-2-20°,*
VU *le Code de la voirie routière,*
VU *le Code de la route,*
VU *le contrat de « Responsabilité Civile et ses risques annexes » avec une franchise de 10 000 euros conclu avec SMACL Assurances SA en vigueur depuis le 1er avril 2022,*
VU *les pièces annexées à la présente délibération,*

Considérant *qu'en premier lieu, la franchise contractuelle du contrat « Responsabilité Civile et ses risques annexes » (RC) en vigueur est de 10 000 euros pour les dommages corporels, matériels ou immatériels,*
Considérant *qu'en second lieu, la Collectivité publique règle directement au tiers le montant des dommages occasionnés, sur présentation de justificatifs, pour les sinistres évalués en dessous de cette franchise contractuelle,*
Considérant *que la responsabilité de la Commune est totalement engagée dans ces sinistres,*
Qu'en conséquence, il revient à la Commune d'accepter et de régler au lésé le montant visé dans le tableau joint en annexe.

De tout ce qui précède,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- ✓ **DE L'AUTORISER à procéder au règlement du montant indiqué dans le tableau joint en annexe, correspondant au montant des dommages occasionnés justifiés par factures et chiffrés plus bas que la franchise contractuelle en RC.**
- ✓ **DE L'AUTORISER à signer tout acte de procédures se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Affaire n°41/1973 : Indemnisation de dégâts occasionnés aux véhicules-automobiles au titre du contrat d'assurance « Responsabilité Civile et ses risques annexes ».

Direction des Ressources

En application des garanties souscrites au contrat de « Responsabilité Civile et ses risques annexes » (RC) en vigueur, un dossier de sinistre a été ouvert au service Assurances, concernant des dommages causés aux pneus du véhicule automobile d'un usager, lors de son passage dans un nid de poule situé sur le chemin Badamier.

Ce contrat prévoit notamment l'application d'une franchise contractuelle de 10 000,00 euros.

En conséquence, il revient à la Commune de régler directement le montant des dommages occasionnés dont le coût se trouve en dessous de ce seuil contractuel et, dont la responsabilité de l'évènement incombe totalement à la Collectivité publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2321-2-20°,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le contrat de « Responsabilité Civile et ses risques annexes » avec une franchise de 10 000 euros conclu avec SMACL Assurances SA en vigueur depuis le 1er avril 2022,

VU les pièces annexées à la présente délibération,

Considérant qu'en premier lieu, la franchise contractuelle du contrat « Responsabilité Civile et ses risques annexes » (RC) en vigueur est de 10 000 euros pour les dommages corporels, matériels ou immatériels,

Considérant qu'en second lieu, la Collectivité publique règle directement au tiers le montant des dommages occasionnés, sur présentation de justificatifs, pour les sinistres évalués en dessous de cette franchise contractuelle,

Considérant que la responsabilité de la Commune est totalement engagée dans ce sinistre,

Qu'en conséquence, il revient à la Commune d'accepter et de régler au lésé le montant visé dans le tableau joint en annexe.

De tout ce qui précède,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- ✓ **DE L'AUTORISER à procéder au règlement du montant indiqué dans le tableau joint en annexe, correspondant au montant des dommages occasionnés justifiés par factures et chiffrés plus bas que la franchise contractuelle en RC.**
- ✓ **DE L'AUTORISER à signer tout acte de procédures se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Affaire n°41/1974 : Bois d'Olives : Autorisation à donner à l'EPFR pour la passation d'une convention d'occupation précaire du bien cadastré section IB n°453 à l'Office des Sports et du Temps Libre (OSTL).

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

- VU la convention opérationnelle d'acquisition foncière n°16 24 17 du 22 et 29 janvier 2025 par laquelle l'EPF Réunion assure le portage foncier et financier du bien ci-dessous pour le compte de la Commune, pour une durée de 7 ans :

. Bien cadastré : section IB n°453 de 238 m² bâti

. Situé : 26 Chemin de la Sabrap de Bois d'Olives (97432)

. Destination : Equipement public dans le cadre du projet NPNRU de Bois d'Olives

- VU l'acte d'acquisition par l'EPFR en date du 08/08/2025

- VU la demande de l'Office des Sports et du Temps Libre (OSTL) sollicitant le bien susvisé pour l'implantation d'un espace de vie sociale (EVS). Cet espace vise à un lieu d'accueil et de services destinés à favoriser la convivialité, le lien social et l'autonomie des habitants du territoire. Ce dispositif ouvert à tous, permet de répondre aux besoins locaux en matière de socialisation, d'insertion et de soutien aux populations vulnérables, tout en développant une dynamique de proximité.

En attendant la mise en œuvre de la destination prévue sur la parcelle bâtie cadastrée section IB n°453 ci-dessus désignée et dans le cadre du soutien logistique, il est possible de permettre à l'Office des Sports et du Temps Libre (OSTL) de bénéficier d'une convention d'occupation précaire pour une durée de 3 ans.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'AUTORISER l'EPFR à consentir une convention d'occupation précaire du bien cadastré IB n°453 (susvisé) à l'Office des Sports et du Temps Libre (OSTL), Association loi 1901 publiée au Journal Officiel le 12/12/2015 identifiée au SIREN sous le n°316 933 902 – adresse du siège social : 20 rue Cayenne 97410 Saint-Pierre, représentée par son président en exercice, selon les principaux termes suivants :**

- <u>Désignation du bien</u> :

Référence cadastrale	Superficie du bien	Adresse	Situation
IB n°453	238 m²	26 chemin de la Sabrap de Bois d'Olives (97432)	Bâti

- <u>Mode juridique</u> : passation d'une convention d'occupation précaire entre l'EPFR et l'Office des Sports et du Temps Libre

- <u>Durée :</u> 3 ans à compter du jour de la signature de la convention de mise à disposition

- <u>Destination des lieux :</u> Les locaux seront utilisés par l'Office des Sports et du Temps Libre (OSTL) exclusivement à usage de bureaux

- <u>Sécurité :</u> à charge pour l'association de respecter la réglementation en matière de sécurité et celle des sites et établissements recevant du public

- **DE FIXER la redevance à titre gratuit.**
- **DE L'AUTORISER A SIGNER tous documents liés à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Affaire n°41/1975 : Bois d'Olives : Convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 25 08 à passer entre la Commune de Saint-Pierre et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPF Réunion) pour l'acquisition du bien cadastré section IB n°297.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire rappelle à l'Assemblée, les missions de l'Établissement Public Foncier de la Réunion (E.P.F. Réunion – adresse : 7 rue André Lardy, La Mare 97438 Sainte Marie) qui réalise des acquisitions foncières pour le compte de ses membres ou de toute personne publique pour la constitution de réserves foncières destinées à la réalisation des équipements publics ou des opérations d'aménagement.

Dans le cadre des portages fonciers et financiers de l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR), le Maire soumet à l'Assemblée la convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 25 08 entre la Commune de Saint-Pierre et l'EPF Réunion ainsi que l'annexe financière annexée, dont les principaux termes sont ci-dessous désignés.

Bien concerné par l'acquisition :

Section	Superficie cadastrale	Adresse du bien	Situation
IB n°297	558 m²	5 Impasse des Fanjans (97432)	bâti

- Zonage Eco PLU approuvé : Ug
- Propriétaire : Mme EMARD Béatrice
- Nature du bien : Bâti
- Etat d'occupation : Réputé libre de toute location ou occupation

Prix d'achat du bien par l'EPFR : 250 000 €
Destination du bien : Équipement public
Gestion : Gestion communale dès acquisition par l'EPF Réunion
Modalités de portage et de rétrocession (cf. Annexe 1 de la Convention sus-mentionnée)
. Durée de portage : 7 ans à compter de l'acquisition par l'E.P.F Réunion
. Différé de règlement :4 ans.
. Nombre d'échéances : 4 échéances annuelles
. Taux de portage : 0.75 % par an
. Coût d'intervention de l'EPFR : néant

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 25 08 entre la Commune de Saint-Pierre et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR)**
- **DE L'AUTORISER à signer toutes pièces liées à cette affaire, notamment la convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 25 08 ainsi que l'annexe financière ci annexées, et par ailleurs l'acte de rétrocession à la Commune de Saint-Pierre à l'issue du portage foncier et financier.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°41/1976 : Bois d'Olives : Convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 25 07 à passer entre la Commune de Saint-Pierre et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPF Réunion) pour l'acquisition du bien cadastré section ID n°844.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire rappelle à l'Assemblée, les missions de l'Établissement Public Foncier de la Réunion (E.P.F. Réunion – adresse : 7 rue André Lardy, La Mare 97438 Sainte Marie) qui réalise des acquisitions

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

foncières pour le compte de ses membres ou de toute personne publique pour la constitution de réserves foncières destinées à la réalisation des équipements publics ou des opérations d'aménagement.

Dans le cadre des portages fonciers et financiers de l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR), le Maire soumet à l'Assemblée la convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 25 07 entre la Commune de Saint-Pierre et l'EPF Réunion ainsi que l'annexe financière annexée, dont les principaux termes sont ci-dessous désignés.

Bien concerné par l'acquisition :

Section	Superficie cadastrale	Adresse du bien	Situation
ID n°844	734 m²	47 Chemin des Trois Mares (97432)	bâti

- Zonage Eco PLU approuvé : Ug
- Servitude Monuments Historiques : Périmètre ABF de la Chapelle Notre Dame de Lourdes
- Propriétaire : Mr LAURET Jean François et Mme LAURET Gisèle
- Nature du bien : Bâti
- Etat d'occupation : Réputé libre de toute location ou occupation

Prix d'achat du terrain par l'EPFR : 500 000 €

Destination du bien : Opération de logements comprenant à minima 25% de logements aidés. S'agissant d'un programme au sein d'une zone identifiée « Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain » (NPNRU)

Gestion : Gestion communale dès acquisition par l'EPF Réunion

Modalités de portage et de rétrocession (cf. Annexe 1 de la Convention sus-mentionnée)

. Durée de portage : 7 ans à compter de l'acquisition par l'E.P.F Réunion

. Différé de règlement : 4 ans

. Nombre d'échéances : 4 échéances annuelles

. Taux de portage : 0.75 % par an

. Coût d'intervention de l'EPFR : néant

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 25 07 entre la Commune de Saint-Pierre et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR)**
- **DE L'AUTORISER à signer toutes pièces liées à cette affaire, notamment la convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 25 07 ainsi que l'annexe financière ci annexées, et par ailleurs l'acte de rétrocession à la Commune de Saint-Pierre à l'issue du portage foncier et financier.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°41/1977 : Bois d'Olives : Mise à disposition par la Commune de Saint-Pierre à la CIVIS d'un bien situé à Bois d'Olives cadastré section IE n°14 partie - Fixation de la redevance.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire informe l'Assemblée :

- VU la Délibération du 29/08/2022 affaire n°19/850 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé une nouvelle convention de mise à disposition à la CIVIS sur le bien cadastré section IE n°14 partie situé au 10 rue du Dispensaire (Bois d'Olives), à titre gratuit pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la convention de mise à disposition. Les lieux étaient destinés à un appui logistique et technique dans le cadre de l'opération Alter-Vélo et 2 places de stationnement destinés à l'accueil des voitures de l'autopartage

Accusé de réception en préfecture
974-214300012-20251027-DELIBERATIONS-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

- VU la convention de mise à disposition signée entre la Commune de Saint-Pierre et la CIVIS en date du 27/09/2022 (réceptionné en Préfecture le 06/10/2022), qui prendra fin le 27/09/2025

- VU le courrier de la CIVIS en date du 12/06/2025 demandant le renouvellement de la convention de mise à disposition susvisée

- Considérant que ce partenariat avec la CIVIS se poursuit depuis 2019 après l'éligibilité de l'intercommunalité dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt ville durable et solidaire.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER une nouvelle convention de mise à disposition à la CIVIS (adresse du siège social : 29 Route de l'Entre Deux BP 970, 97410 Saint-Pierre), dont les principaux termes sont les suivants :**

Désignation du bien :

Référence cadastrale	Superficies	Adresse
Section IE 14 partie	**- local de 123.59 m²** **- espace destiné à l'autopartage : 2 places de stationnement de 23 m² (11.5 x2)**	**10 rue du Dispensaire (Bois d'Olives) 97432 Ravine des Cabris**

- caractères de la convention : administratif, temporaire, précaire et révocable
- durée : 3 ans à compter de la signature de la convention de mise à disposition
- dénonciation : à tout moment avec un préavis de 6 mois par l'une ou l'autre des parties
- destination des lieux : appui logistique et technique dans le cadre de l'opération Alter-Vélo et les 2 places de stationnement destinées à l'accueil des voitures de l'autopartage.
- sécurité : à charge pour la CIVIS de respecter la réglementation en matière de sécurité et celle des établissements recevant du public.

Condition particulière :
A charge pour la CIVIS de transmettre annuellement à la Commune son bilan d'activité.

- **DE FIXER la redevance à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général de ce service innovant dans le domaine des mobilités alternatives.**

Les autres clauses sont relatées dans la convention ci-annexée.

- **DE L'AUTORISER A SIGNER toutes les pièces liées à ce dossier, notamment la convention afférente.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°41/1978 : Bois d'Olives - Convention de mise à disposition du terrain cadastré section HY n°349 par la Commune de Saint-Pierre à l'Association JADES pour la réalisation d'un jardin de production agricole de fruits et légumes longtemps en ACI (Atelier et Chantier d'Insertion) - Avenant n°2.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire informe l'Assemblée :

-VU la convention de mise à disposition signée le 14/10/2019 (réceptionnée en Préfecture le 15/10/2019) entre la Commune de Saint-Pierre et l'Association JADES (Jeune Association pour le Développement Economique et Social) du bien communal cadastré section HY n°349 situé 278 Chemin Apaya, pour une durée de 4 ans qui a pris fin le 14/10/2023.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

-VU l'avenant n°1/2023 du 13/11/2023 (réceptionnée en Préfecture le 17/11/2023) reconduisant la convention de mise à disposition susvisée pour une durée de 2 ans, qui expirera le 14/10/2025.

- VU le courrier de l'Association JADES en date du 23/01/2025 sollicitant le renouvellement de la convention de mise à disposition susvisée

Afin de permettre à l'Association JADES (Jeune Association pour le Développement Economique et Social) de poursuivre sur le bien communal cadastré section HY n°349 leurs activités d'insertion et de jardin de production agricole de fruits et légumes longtemps sur le secteur de Bois d'Olives dans le cadre du dispositif A.C.I (Atelier et Chantier d'Insertion),

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER un avenant n°2 à la convention de mise à disposition en date du 14/10/2019 (réceptionnée en Préfecture le 15/10/2019) et l'avenant n°1/2023 du 13/11/2023 (réceptionnée en Préfecture le 17/11/2023) , consentis à l'Association JADES (Jeune Association pour le Développement Economique et Social) Association loi 1901 publiée au J.O le 08/05/2010 (n° SIRET 52404337900014 – code APE 8899B) – adresse du Siège Social : 14 rue Fortuné Hoarau 97414 Entre-Deux, représentée par son Président en exercice Mr Jean Maurice MAILLOT, prenant en compte la nouvelle durée :**

- <u>Désignation du bien</u> :

Référence cadastrale	Surface	Zonages	Adresse
Section : HY n°349 Domaine privé de la Commune	**cadastrale : 4578 m²**	**PLU (approuvé) : Ug PPR : B2**	**278 Chemin Apaya (97410)**

- <u>durée</u> : 1 an à compter du 15/10/2025

Les autres clauses de la convention de mise à disposition en date du 14/10/2019 (réceptionné en Préfecture le 15/10/2019) et l'avenant n°1/2023 du 13/11/2023 (réceptionnée en Préfecture le 17/11/2023) susvisés restent inchangées

- **DE L'AUTORISER A SIGNER tous documents liés à cette affaire notamment l'avenant n°2.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

<u>Affaire n°41/1979 : Pierrefonds - Autorisation à donner à l'EPFR pour la passation d'une convention d'occupation précaire du bien cadastré IH n°96 à l'Association LALANBIK Centre de ressources et de développement chorégraphique Océan Indien.</u>

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire informe l'Assemblée :

- VU la convention opérationnelle d'acquisition foncière n°16 20 01 du 05/08/2020 par laquelle l'EPF Réunion assure le portage foncier et financier du bien ci-dessous pour le compte de la Commune, pour une durée de 6 ans :

. Bien cadastré : IH n°96 de 454 m² bâti d'une construction de 96 m² environ

. Situé : 38 Allée des Dattes Pierrefonds (97410)

. Acquisition par l'EPFR : 17 décembre 2020 (Etude des Notaires AUBERT et SYDNEY)

. Destination : Equipement public.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

- VU la convention d'occupation précaire conclue entre l'EPFR et l'Association LALANBIK Centre de ressources et de développement chorégraphique Océan Indien en date du 24/08/2021, à titre gratuit pour une durée de 24 mois et ce jusqu'au 24/08/2023.

- VU la convention d'occupation précaire conclue entre l'EPFR et l'Association LALANBIK Centre de ressources et de développement chorégraphique Océan Indien en date du 04/10/2023, à titre gratuit pour une durée de 24 mois et qui a pris fin le 24/08/2025.

- VU le courrier de l'Association LAKANBIK en date du 24/07/2025 sollicitant le renouvellement de la convention d'occupation précaire du bien susvisé.

En attendant la mise en œuvre de la destination prévue sur la parcelle bâtie cadastrée section IH n°96 ci-dessus désignée et dans le cadre du soutien logistique, il est possible de permettre à l'Association LALANBIK Centre de ressources et de développement chorégraphique Océan Indien de bénéficier d'une nouvelle convention d'occupation précaire pour une durée de 2 ans.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'AUTORISER l'EPFR à consentir une convention d'occupation précaire du bien cadastré IH n°96 (susvisé) à l'Association LALANBIK Centre de ressources et de développement chorégraphique Océan Indien Association loi 1901 publié au Journal Officiel le 08/11/2014, immatriculé au SIREN sous le n°807 641 030, dont le siège social est au 38 allée des Dattes Pierrefonds (97410), représentée par son président en exercice Mr Dominique CARRERE , selon les principaux termes suivants :**

- <u>Mode juridique</u> : passation d'une convention d'occupation précaire entre l'EPFR et l'Association LALANBIK Centre de ressources et de développement chorégraphique Océan Indien

- <u>Durée :</u> 2 ans à compter du jour de la signature de la convention de mise à disposition et ce, sous réserve de la poursuite du portage foncier et financier au-delà de 2026.

- <u>Destination des lieux :</u> Les locaux seront utilisés par l'association LALANBIK Centre de ressources et de développement chorégraphique Océan Indien exclusivement à usage de bureaux

- <u>Sécurité :</u> à charge pour l'association de respecter la règlementation en matière de sécurité et celle des sites et établissements recevant du public

- **DE FIXER le droit d'occupation à titre gratuit.**
- **DE L'AUTORISER A SIGNER tous documents liés à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

<u>Affaire n°41/1980 : Centre-Ville : Mise à disposition d'un bien cadastré section DS n°357 par la Commune de Saint-Pierre à l'Union Fédérale Départementale des Anciens Combattants, Victimes de Guerre et Anciens Militaires de la Réunion et de l'Océan Indien - Fixation de la redevance.</u>

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire informe l'Assemblée :

-VU la convention de mise à disposition signée le 18 et 25 octobre 2022 entre la Commune de Saint-Pierre et l'Union Fédérale Départementale des Anciens Combattants, Victimes de Guerre et Anciens Militaires de la Réunion et de l'Océan Indien, du bien cadastré DS n°357 situé au 33 rue François Isautier (97410) pour une durée de 3 ans et à titre gratuit. Cette convention de mise à disposition prendra fin le 18 octobre 2025.

-VU la demande de renouvellement de l'Union Fédérale Départementale des Anciens Combattants, Victimes de Guerre et Anciens Militaires de la Réunion et de l'Océan Indien en date du 10/06/2025.

Dans le cadre d'un soutien à la dynamique associative sur la Commune de Saint-Pierre et afin de permettre à l'Union Fédérale Départementale des Anciens Combattants, Victimes de Guerre et

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Anciens Militaires de la Réunion et de l'Océan Indien de mener à bien ses activités notamment la création et le maintien entre les associations adhérentes des liens de camaraderie de solidarité et d'entraide sociale et de sauvegarde du patrimoine moral des anciens combattants pour perpétuer le culte du souvenir,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE CONSENTIR une nouvelle convention de mise à disposition à L'Union Fédérale Départementale des Anciens Combattants, Victimes de Guerre et Anciens Militaires de la Réunion et de l'Océan Indien Association loi 1901 publiée au J.O le 28/02/2009, identifiée au SIREN sous le n°494357346 - adresse du siège social : n°33, rue François Isautier 97410 Saint-Pierre, représentée par son Président en exercice Mr Gilbert NIAS, et dont les principaux termes sont les suivants :**

- <u>Désignation du bien</u> :

Référence cadastrale	Superficies	Adresse
Section DS n°357	- Terrain : 326 m² - local : 120 m² environ	33, rue François Isautier 97410 Saint-Pierre

- <u>caractères de la convention</u> : administratif, temporaire précaire et révocable
- <u>durée</u> : 3 ans à compter de la signature de la convention de mise à disposition
- <u>dénonciation</u> : à tout moment avec un préavis d'un mois par l'une ou l'autre des parties
- <u>sécurité</u> : à charge pour l'Association de respecter la réglementation en matière de sécurité et celle des établissements recevant du public.
- <u>destination des lieux</u> : Mise en œuvre des activités de l'Association conformément à son objet statutaire.

- **DE FIXER la redevance à titre gratuit.**

La valorisation comptable du bien mis à disposition étant considérée comme une subvention en nature de 11 914,88 €/an devra être comptabilisée et enregistrée dans les comptes annuels de l'association. Un justificatif de cette inscription devra être transmis à la Commune de Saint-Pierre.

Les autres clauses sont relatées dans la convention de mise à disposition ci-annexée.

- **DE L'AUTORISER A SIGNER tous documents liés à cette affaire, notamment la convention de mise à disposition.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

<u>Affaire n°41/1981 : Grands-Bois : Dépôt de pièces du permis d'aménager n°PA 97416 24AM002 (parcelles cadastrées section ES n°457 et ES n°458).</u>

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire expose à l'Assemblée que la Commune de Saint-Pierre est propriétaire du foncier cadastrée section ES n°457 et ES n°458 partie d'une surface de 1623 m² environ à définir par mesurage, situé au 123 ter Avenue du Général de Gaulle (97410).

- Vu le permis d'aménager n°PA 97416 24 AM 002 délivré le 15/07/2024 pour la création d'un lotissement composé de 6 lots à bâtir.
- Vu les pièces du dossier du permis d'aménager (plans, notice explicative, règlement, programme des travaux …)

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Le Maire rappelle à l'Assemblée que cette opération vise à reloger des familles en attente d'un logement, qui se trouvent ou qui sont issues du site chemin de la Colline et rue du Stade (Grand Bois).

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE L'AUTORISER à procéder au dépôt du permis d'aménager référencé n°PA 97416 24 AM 002 délivré le 15/07/2024 ainsi que toutes pièces subséquentes et modificatives et tous documents associés, au rang des minutes de l'office notarial Le Goff, Omarjee et Associés (notaires).**
- **DE L'AUTORISER A SIGNER tous documents liés à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°41/1982 : Grands-Bois : Projet Globice Campus - Réservation d'un foncier à l'attention de l'Association Globice Réunion - Abrogation de la DCM du 22/07/2021 affaire n°11/489.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

VU la délibération du 22/07/2021 affaire n°11/489 réceptionnée en Préfecture le 27/07/2021 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé de réserver au profit de l'Association Globice Réunion (Groupe Local d'Observation et d'Identification des Cétacés (Association loi 1901) dont la présidente est Mme Virginie BOUCAUD, la parcelle cadastrée ES n°508 de 2990 m² située Chemin Irénée Courtois (97410) et à autoriser l'association d'engager toutes les démarches nécessaires et préalables à la finalisation de son projet.

Le Maire expose à l'Assemblée que cette délibération de réservation d'un bien n'a pas été suivie de délibération de cession à cette Association

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ABROGER la Délibération du Conseil Municipal du 22/07/2021 affaire n°11/489 réceptionnée en Préfecture le 27/07/2021 susvisée.**
- **DE L'AUTORISER à signer toutes les pièces liées à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°41/1983 : Centre-Ville - Convention de mise à disposition d'un bien par la Commune de Saint-Pierre à l'Association dénommée UPTS (Université Pour Tous du Sud) - Abrogation de la DCM du 17/04/2025 affaire n°39/1883.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

VU la délibération du 17/04/2025 affaire n°39/1883 (réceptionnée en Préfecture le 23/04/2025) par laquelle le Conseil Municipal a décidé de consentir à l'Association dénommée UPTS (Université Pour Tous du Sud) Association loi 1901, une convention de mise à disposition d'un local sis sur la parcelle cadastrée DV n°9 partie située 4 rue Collège Arthur (97410).

Le Maire informe l'Assemblée que les autorités chargées du règlement de sécurité incendie et d'accessibilité de la médiathèque ont fait part que la destination de ce local situé au rez de chaussée de ce bâtiment pour un organisme privé ne sera pas compatible avec le plan de sécurité incendie et d'accessibilité de cet équipement public.

Cette délibération ne pouvant être mise en œuvre,

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Interventions

Madame GOBALOU Virginie

Effectivement, les collectivités doivent accompagner les personnes en grande difficulté, notamment en matière de démarches administratives via l'informatique et des nouvelles technologies. Avez-vous les moyens suffisants en matière de personnel pour ouvrir ce nouvel espace cyber-base ?

Monsieur le Maire, David LORION,

Beaucoup de cyber-bases fonctionnement déjà. Ce local n'est pas complètement équipé, mais les travaux de câblage informatique ont été réalisés.

Madame GOBALOU Virginie

Avez-vous les effectifs nécessaires pour la réception et l'accompagnement des usagers ?

Monsieur le Maire, David LORION,

Il s'agira essentiellement d'un redéploiement de personnel de la CIVIS ou des mutations intra services municipaux. S'il y a un besoin de personnel nouveau, les embauches ne se feront pas dans l'immédiat. Bien évidemment, le personnel sera formé aux outils informatiques.

Madame GOBALOU Virginie

Il y aura donc du personnel de Ravine des Cabris et d'ailleurs dans cette cyber-base.

Monsieur le Maire, David LORION,

Pourquoi voulez- vous que nous prenions du personnel sur la cyber-base de Ravine des Cabris ? A l'origine, cette cyber-base était déjà ouverte, mais nous l'avions fermée pour mettre le local à la disposition de l'UPTS.

Madame GOBALOU Virginie

Vous avez annoncé que vous recruterez du personnel.

Monsieur le Maire, David LORION,

Nous recruterons peut être en 2026. Ne vous inquiétez pas, cette infrastructure sera pourvue en personnel. Je suis content que vous approuviez ce projet en faveur des citoyens, car beaucoup de familles perdent le bénéfice de leurs droits lorsqu'elles n'ont pas accès à internet.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ABROGER la Délibération du Conseil Municipal du 17/04/2025 affaire n°39/1883 (réceptionnée en Préfecture le 23/04/2025) susvisée.**
- **DE L'AUTORISER A SIGNER toutes les pièces liées à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°41/1984 : Ligne des Bambous : Acquisition par la Commune de Saint-Pierre avec la SPIB du bien cadastré section CX n°495.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire informe l'Assemblée que la SCI Les Bambous (Bourbon Bois) avait réalisé en 1999, rue Kailassa et rue des Abeilles à la Ligne des Bambous une opération de logements (L.E.S). La SCI Les Bambous absorbée par la société SPIB est restée propriétaire de l'emprise cadastrée section CX n°495, sur laquelle figurent deux transformateurs EDF, une borne à verres et une partie du chemin ANDA et de la rue des Abeilles.

Le Maire expose à l'Assemblée que les emprises cadastrées CX n°553 – n°554 – n°555, issues de cette opération de logements ont fait l'objet d'une rétrocession à la Commune de Saint-Pierre au titre des voiries et espaces verts.

Par courrier en date du 28/11/2023, la société SPIB a proposé à la Commune la rétrocession du bien cadastré section CX n°495 en vue de son transfert dans le domaine public et notamment, dans le cadre d'une procédure de classement prévue notamment par le code de la voirie routière.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER l'acquisition par la Commune de Saint-Pierre avec la SAS SPIB immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 488022021 - adresse 2 rue Camille Desmoulins 97420 Le Port, du bien suivant :**

Référence cadastrale	Superficie	Adresse	Propriétaire	Situation
section CX n°495	155 m²	50 Chemin Anda 97432 Ravine des Cabris	La SAS SPIB	Transformateurs/Voirie

- **DE FIXER les conditions d'acquisition comme suit :**

- <u>Moyennant le prix de</u> : Un Euro symbolique

Montant inférieur au seuil obligatoire de consultation des domaines cf. arrêté du 05/12/2016 publié au JO le 11/12/2016.

- **DE SOLLICITER l'application de l'article 1042 du code général des impôts modifié par l'article 21/1/1 de la loi de finances de 1983 et textes subséquents**
- **DE L'AUTORISER A SIGNER tous documents liés à cette affaire, notamment l'acte de d'acquisition au profit de la Commune de Saint-Pierre.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

<u>Affaire n°41/1985 : Terre-Sainte ZAC Océan Indien (centre médical de recherche en santé) : Transfert à la Commune de Saint-Pierre des parcelles et des droits détenus par la SEMADER au titre du bail à construction consenti au GHSR en date du 10/09/2012.</u>

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire expose à l'Assemblée que,

- VU le contrat de concession signé le 14/09/1993, devenu Convention Publique d'Aménagement le 09/03/2004 par lesquels la Commune de Saint-Pierre a confié à la SEMADER la réalisation de la ZAC Océan Indien, et des avenants subséquents.

- VU la Délibération du 28/02/2012 affaire n°37/2136 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la SEMADER (concessionnaire de la ZAC Océan Indien) à consentir un bail à construction sur les emprises foncières cadastrées section EN n°810p, EN n°804p et EN n°813p à l'INSERM, pour une durée de 30 ans jusqu'au 19 Septembre 2062, et moyennant un loyer annuel d'Un Euro symbolique.

- VU la Délibération du 26/06/20212 affaire n°40/2329 par laquelle la Conseil Municipal a approuvé le bail à construction Commune de Saint-Pierre/SEMADER/CHU Réunion (GHSR) moyennant une valeur locative de l'Euro symbolique.

- VU le bail à construction établi par la Scp Baret-Etheve –Valery- Rivière- Bost Benchaa-Gillot-Kin Siong-Law Koun (notaires associés) en date du 10/09/2012 (réf. HP/CF/15541302) publié et enregistré aux hypothèques le 08/10/2012 Volume 2012P n°4893, et signé entre la SEMADER, La Commune de Saint Pierre et le Centre Hospitalier Régional de la Réunion moyennant un loyer symbolique annuel d'Un Euro, pour les biens ci-après désignés :

Références cadastrales Section :	Lieudit	Surfaces	Propriétaires
EN n°1257	Asile Hopital	00ha 00a 22ca	SEMADER
EN n°1259	12 rue des Canots	00ha 30a 23ca	SEMADER
EN n°1262	Avenue de Soweto	00ha 02a 89ca	COMMUNE
EN n°1263	Avenue de Soweto	00ha 05a 14ca	COMMUNE

Total surface : 00ha 38a 48ca

La destination de ces fonciers visait la réalisation d'un centre médical de recherche en santé, bâtiment à caractère scientifique et de recherche d'une surface de 1429 m² en référence au permis de construire n°097416-11A0309 du 06/09/2011.

- Vu le bail à construction en date du 10/09/2012 susvisé, qui prévoit à la page 223 article « Substitution du bailleur SEMADER au profit de la Commune de Saint-Pierre » « Il est expressément

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

convenu entre les parties, qu'à tout moment, et notamment à l'expiration de la Convention Publique d'Aménagement devant intervenir en 2017, la Commune de Saint-Pierre pourra se substituer à la SEMADER dans tous les droits et obligations. Laquelle substitution sera constatée dans un acte notarié après production du « quitus » par la SEMADER ».

La Convention Publique d'Aménagement de la ZAC Océan Indien ayant pris fin le 31/12/2021,

Interventions

Monsieur David KHELIFF

En effet, ce centre apporte une plus-value à la commune de Saint-Pierre, mais aussi à notre île. Il était indispensable de l'avoir après un combat de plusieurs années. La Ville a donné et je salue la mémoire de feu Michel FONTAINE que je remercie à travers vous pour ce geste. Cette infrastructure va permettre à nos enfants de faire leur formation à la Réunion de la première année de médecine jusqu'à la dernière année de spécialité. La formation des étudiants sera dispensée par simulation (mannequins, robots) comme il a été sollicité. Cette pédagogie ne fait courir aucun risque aux patients, contrairement à l'enseignement clinique classique. A l'occasion, vous serez convié à visiter le centre de simulation.

Madame GOBALOU Virginie

Effectivement, en 2010 il y avait déjà une volonté politique d'avoir un pôle de santé dans la Zac de Terre-Sainte et les réserves foncières ont été faites pour cela.

Monsieur David KHELIFF

C'est exactement cela. L'idée de la collectivité, c'est de faire de cet espace une vallée blanche.

Monsieur le Maire, David LORION,

Merci de souligner l'importance de l'action de feu Michel FONTAINE pour ce campus technologique, universitaire et professionnel, dans lequel il y a évidemment le pôle santé. Il y a aussi la seule école d'ingénieurs avec un titre CTI d'Outre-Mer. Nous continuerons à œuvrer afin d'ouvrir un pôle Pharmacie, Orthophonie et bien évidemment le centre de simulation dont vient d'en parler

le Dr KHELIF. Les projets sont encore nombreux pour que la Ville de Saint-Pierre devienne une ville universitaire et c'est le travail effectué depuis 20 ans qui a permis cette transformation. Merci à feu Michel FONTAINE pour cette réalisation.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER le transfert par la SEMADER à la Commune de Saint-Pierre des parcelles et des droits qu'elle détient au titre du bail à construction consenti au GHSR sur les emprises foncières ci-dessous référencées.**

Le transfert de ces droits porte tant sur les fonciers ci-dessous que sur le bail à construction ; la Commune de Saint-Pierre se substituant pleinement à la SEMADER.

Références cadastrales Section :	Surfaces	Adresse	Propriétaire
EN n°1257 EN n°1259	22 m² 3023 m²	Asile Hopital (97410)	SEMADER

Total surface : 3045 m²

Pour information, les caractéristiques du bail transféré à la Commune de Saint-Pierre sur les fonciers susvisés, comporte les principaux termes suivants :

- <u>Preneur</u> : GHSR (adresse Allée des Topazes- 97400 SAINT DENIS)
- <u>Loyer annuel de base</u> : 1 Euro symbolique (en référence au bail du 10/09/2012 susvisé).
- <u>Durée</u> : pendant toute la durée restante soit jusqu'au 19 Septembre 2062.

- **D'APPROUVER les conditions financières de ce transfert des parcelles (susvisées) et des droits détenus (susvisés) par la SEMADER, moyennant 1 (un) Euro Symbolique (montant inférieur au seuil obligatoire de consultation des domaines cf. Arrêté du 05/12/2016 publié au JO le 11/12/2016).**
- **DE L'AUTORISER A SIGNER l'acte d'acquisition et de transfert par la Commune de Saint-Pierre et tous les documents afférents à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Affaire n°41/1986 : Multi sites : cession des LTS - Approbation des montants de vente.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

- VU la Délibération du Conseil Municipal du 16/05/2023 affaire n°25/1157 réceptionnée en Préfecture le 22/03/2023 fixant les modalités relatives à la vente et à la régularisation de la situation des LTS.
- VU l'avis de France Domaine du 05/06/2025 réf. DS 23678420 OSE 2025-97416-36285 (actualisant l'avis susvisé), ci annexé

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Saint-Pierre reste propriétaire de Logements Très Sociaux (LTS) dans divers groupes d'habitation (multi sites) et qu'il est nécessaire de poursuivre la cession de ces logements à leurs attributaires.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER ET D'ARRETER les montants des ventes de LTS communaux en référence à l'avis des domaines susvisé.**
- **DIT que ces montants sont applicables pour toutes les ventes qui interviendront selon les critères visés dans la délibération du 16/05/2023 affaire n°25/1157 réceptionnée en Préfecture le 22/03/2023 susvisée.**
- **DE L'AUTORISER A SIGNER tous documents liés à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°41/1987 : Bois d'Olives : Groupe d'habitation Bois d'Olives (LTS) - Vente du bien cadastré section IB n°192 à Monsieur et Madame SOUBADOU Henry Paul Michel et Marie Lourdes.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire expose à l'Assemblée que la Commune de Saint-Pierre reste propriétaire de Logements Très Sociaux (LTS) dans divers groupes d'habitation et qu'il est nécessaire de poursuivre la cession de ces logements à leurs attributaires.

- VU l'Avis de France Domaine du 05/06/2025 Réf. OSE 2025-97416-36285 - DS. 23678420

Interventions

Madame GOBALOU Virginie

Lors des conseils précédents, j'ai eu l'occasion de rappeler qu'il était nécessaire dans un premier temps de réaliser les ventes et dans un deuxième temps, d'accompagner certaines familles dans leurs démarches pour réhabiliter leur logement. Les logements ont plus de 40 ans, il est plus que nécessaire de les réhabiliter.

Monsieur le Maire, David LORION,

C'est l'objectif de la vente, car en devenant propriétaires les familles pourront bénéficier des aides pour leurs travaux. Ces familles sont suivies dans le cadre de la vente du bien et elles le seront également dans le cadre de la réhabilitation de leur logement.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la cession suivante :**

Acquéreurs/Occupants	Référence cadastrale	Surface cadastrale	Groupe d'habitation	Adresse	Situation
Mr et Mme SOUBADOU Henry Paul Michel et Marie Lourdes	**IB n°192**	**418 m²**	**Bois d'Olives**	**35 rue Paul Dussac 97432 Ravine des Cabris**	**Bâti**

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

- **DE FIXER le prix de cession : moyennant le prix 38 000 € HT (en référence à l'avis de France domaine 05/06/2025 Réf. OSE 2025-97416-36285 - DS. 23678420 susvisé).**

Le recouvrement de cette recette sera opéré sur le budget communal.

- **DE L'AUTORISER A SIGNER tous documents liés à cette affaire notamment l'acte authentique de cession et toutes formalités préalables (compromis et/ou promesse de vente).**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°41/1988 : Terre-Sainte : Groupe d'habitation Citernes (LTS) - Vente du bien cadastré section EN n°494 à Monsieur CAMELE Augustin Alexis.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire expose à l'Assemblée que la Commune de Saint-Pierre reste propriétaire de Logements Très Sociaux (LTS) dans divers groupes d'habitation et qu'il est nécessaire de poursuivre la cession de ces logements à leurs attributaires.

- VU l'Avis de France Domaine du 05/06/2025 Réf. OSE 2025-97416-36285 - DS. 23678420

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la cession suivante :**

Acquéreur/Occupant	Référence cadastrale	Surface cadastrale	Groupe d'habitation	Adresse	Situation
Mr CAMELE Augustin Alexis	**EN n°494**	**209 m²**	**Citernes**	**31 Pablo Néruda 97410 Saint Pierre**	**Bâti**

- **DE FIXER le prix de cession : moyennant le prix 18 500 € HT (en référence à l'avis de France domaine du 05/06/2025 Réf. OSE 2025-97416-36285 - DS. 23678420 susvisé).**

Le recouvrement de cette recette sera opéré sur le budget communal.

- **DE L'AUTORISER A SIGNER tous documents liés à cette affaire notamment l'acte authentique de cession et toutes formalités préalables (compromis et/ou promesse de vente).**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°41/1989 : Grands-Bois : Groupe d'habitation Hyacinthe (LTS) - Vente du bien cadastré section ES n°1213 à Monsieur et Madame DERFLA Jean Marc et Louisette Marie Thérèse.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire expose à l'Assemblée que la Commune de Saint-Pierre reste propriétaire de Logements Très Sociaux (LTS) dans divers groupes d'habitation et qu'il est nécessaire de poursuivre la cession de ces logements à leurs attributaires.

- VU l'Avis de France Domaine du 05/06/2025 Réf. OSE 2025-97416-36285 - DS. 23678420

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la cession suivante :**

Acquéreurs/Occupants	Référence cadastrale	Surface cadastrale	Groupe d'habitation	Adresse	Situation
Mr et Mme DERFLA Jean Marc et Louisette Marie Thérèse	**ES 1213**	**446 m²**	**Hyacinthe**	**44 rue Bertin Lauret 97410 Saint Pierre**	**Bâti**

- **DE FIXER le prix de cession : moyennant le prix 29 000 € HT (en référence à l'avis de France domaine du 05/06/2025 Réf. OSE 2025-97416-36285 - DS. 23678420 susvisé).**

Le recouvrement de cette recette sera opéré sur le budget communal

- **DE L'AUTORISER A SIGNER tous documents liés à cette affaire notamment l'acte authentique de cession et toutes formalités préalables (compromis et/ou promesse de vente).**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

<u>Affaire n°41/1990 : Ravine des Cabris : Groupe d'habitation Les Manguiers (LTS) - Vente du bien cadastré section HV n°338 à Monsieur OLSENCE Henri Marcel.</u>

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire expose à l'Assemblée que la Commune de Saint-Pierre reste propriétaire de Logements Très Sociaux (LTS) dans divers groupes d'habitation et qu'il est nécessaire de poursuivre la cession de ces logements à leurs attributaires.

- VU l'Avis de France Domaine du 05/06/2025 Réf. OSE 2025-97416-36285 - DS. 23678420

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la cession suivante :**

Acquéreur/Occupant	Référence cadastrale	Surface cadastrale	Groupe d'habitation	Adresse	Situation
Mr OLSENCE Henri Marcel	**HV 338**	**251 m²**	**Les Manguiers**	**11 allée des Zembrevates 97432 Ravine des Cabris**	**Bâti**

- **DE FIXER le prix de cession : moyennant le prix 25 500 € HT (en référence à l'avis de France domaine du 05/06/2025 Réf. OSE 2025-97416-36285 - DS. 23678420 susvisé).**

Le recouvrement de cette recette sera opéré sur le budget communal.

- **DE L'AUTORISER A SIGNER tous documents liés à cette affaire notamment l'acte authentique de cession et toutes formalités préalables (compromis et/ou promesse de vente).**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Affaire n°41/1991 : Ravine des Cabris : Groupe d'habitation Les Manguiers (LTS) - Vente du bien cadastré section HV n°34 à Monsieur et Madame BARET Jean Bernard et Juliane Elise.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire expose à l'Assemblée que la Commune de Saint-Pierre reste propriétaire de Logements Très Sociaux (LTS) dans divers groupes d'habitation et qu'il est nécessaire de poursuivre la cession de ces logements à leurs attributaires.

- VU l'Avis de France Domaine du 05/06/2025 Réf. OSE 2025-97416-36285 - DS. 23678420

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la cession suivante :**

Acquéreurs/Occupants	Référence cadastrale	Surface cadastrale	Groupe d'habitation	Adresse	Situation
Mr et Mme BARET Jean Bernard et Julianne Elise	**HV n°34**	**403 m²**	**Les Manguiers**	**3 allée des Orchidées 97432 Ravine des Cabris**	**Bâti**

- **DE FIXER le prix de cession : moyennant le prix 28 500 € HT (en référence à l'avis de France domaine du 05/06/2025 Réf. OSE 2025-97416-36285 - DS. 23678420 susvisé)**

Le recouvrement de cette recette sera opéré sur le budget communal

- **DE L'AUTORISER A SIGNER tous documents liés à cette affaire notamment l'acte authentique de cession et toutes formalités préalables (compromis et/ou promesse de vente).**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°41/1992 : Terre-Sainte : Groupe d'habitation Citernes (LTS) - Vente du bien cadastré section EN n°465 à Monsieur LACHENAYE Bernard.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire expose à l'Assemblée que la Commune de Saint-Pierre reste propriétaire de Logements Très Sociaux (LTS) dans divers groupes d'habitation et qu'il est nécessaire de poursuivre la cession de ces logements à leurs attributaires.

- VU l'Avis de France Domaine du 05/06/2025 Réf. OSE 2025-97416-36285 - DS. 23678420

Interventions
Madame GOBALOU Virginie
Est-ce que la surface cadastrale de ce logement est bien de 166 m² ?

Monsieur le Maire, David LORION,
Ne vous inquiétez pas, je demande au service de vérifier. Toutefois, c'est le bon prix qui a été acté.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la cession suivante :**

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Acquéreur/Occupant	Référence cadastrale	Surface cadastrale	Groupe d'habitation	Adresse	Situation
Mr LACHENAYE Bernard	**EN n°465**	**166 m²**	**Citernes**	**4 Allée des Vacoas 97410 Saint Pierre**	**Bâti**

- **DE FIXER le prix de cession : moyennant le prix 18 500 € HT (en référence à l'avis de France domaine du 05/06/2025 Réf. OSE 2025-97416-36285 - DS. 23678420 susvisé).**

Le recouvrement de cette recette sera opéré sur le budget communal.

- **DE L'AUTORISER A SIGNER tous documents liés à cette affaire notamment l'acte authentique de cession et toutes formalités préalables (compromis et/ou promesse de vente).**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

<u>Affaire n°41/1993 : Terre-Sainte - Cession du bien cadastré section EN n°1171 à Mme JORON Elodie et Mr MOUNOUSSAMY Jonathan - Prorogation de délais.</u>

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

- VU la Délibération du 16/12/2024 Affaire n°36/1770 (réceptionnée en Préfecture le 19/12/2024), par laquelle le Conseil Municipal décidé de céder à Mme JORON Elodie et Mr MOUNOUSSAMY Jonathan le bien non bâti cadastré EN n°1171 d'un' surface de 224 m² environ (à définir par mesurage) situé au 3 Impasse des Bernicks (97410), moyennant le prix de 109 000 € HT en référence à l'avis de domaines du 08/10/2024 référencé DS 20180604 auquel montant s'ajoutera la TVA aux en vigueur et en cas d'assujettissement. Le bien est destiné à la construction d'une maison d'habitation.
- VU le courrier de notification de cette délibération en date du 20/01/2025 (RAR n°2C15192755690), réceptionné le 28/01/2025, faisant courir le délai de signature de l'acte de vente au plus tard le 28/09/2025.

Le Maire informe l'Assemblée que Mme JORON Elodie et Mr MOUNOUSSAMY Jonathan ont sollicité le 13/08/2025, un délai supplémentaire pour la signature de l'acte de vente et ce, pour cause de retard dans le montage de leurs dossiers de financement.

Eu égard à cette demande,

Interventions
Monsieur Pascal BASSE,
Ces logements ne sont pas situés dans le zonage qui permet aux propriétaires de bénéficier jusqu'à 70% de prise en charge pour des travaux de rénovation. Aussi, il faut savoir que les logements rénovés peuvent faire l'objet de location, mais sur condition de revenus. Il y a tout de même des contraintes pour obtenir des aides et d'autant plus hors zonage.
Monsieur le Maire, David LORION,
Il y a l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (l'OPAH) avec les fonds de l'ANAH (Agence National pour l'Amélioration de l'Habitat) et ce dispositif concerne des propriétaires qui habitent leur logement, ou des propriétaires bailleurs. Dans le cadre de l'OPAH, nous avons un zonage qui a été élaboré par la DEAL locale et cette semaine, j'ai pu plaider auprès de l'ANAH à Paris afin d'étendre le zonage de notre Ville. La rénovation des LTS n'entre pas dans le dispositif de l'OPAH, mais dans les opérations d'amélioration de l'habitat liées aux interventions classiques du CCAS et du Conseil Départemental pour les familles les plus modestes.
Madame GOBALOU Virginie
Je pense qu'il faudrait accompagner certaines familles vers les aides du PLH (Programme Local de l'Habitat) au niveau de la CIVIS. Nous avons eu l'occasion de faire un communiqué de presse concernant la politique du logement et de l'habitat à la Réunion, car beaucoup d'aides publiques ne sont pas réclamées au niveau national. Je pense qu'il y a un travail considérable à faire auprès de la CIVIS afin que les aides puissent être activées.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Monsieur Olivier Naria

Il est important de bien dissocier les dispositifs existants. Sur le périmètre du cœur de ville, des permanences sont tenues pour informer les propriétaires privés. Au-delà de ce dispositif, il y en a d'autres de droit commun : à l'échelle du Conseil Départemental le dispositif est géré par le service de l'Amélioration de l'Habitat et au sein de l'EPCI, le Programme Local de l'Habitat (PLH) vient en complément des aides du Conseil Départemental. Aujourd'hui, la première difficulté, c'est les situations d'indivision. Il faut que les familles deviennent propriétaires pour faciliter l'éligibilité aux subventions. La deuxième difficulté, c'est l'accompagnement des familles qui veulent un autofinancement et cet élément est à travailler avec le PLH dans la nouvelle version qui a été arrêtée. Vous ferez partie du comité de pilotage afin d'accompagner les familles à l'Auto-Réhabilitation. La demande est forte, il y a des financements, mais il faudrait pouvoir les mobiliser sur le périmètre de la commune de Saint-Pierre. Nous essayons de mettre en place l'accompagnement des familles pour qu'elles soient éligibles.

Madame GOBALOU Virginie

Il y a eu très peu d'accompagnement sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) et sur le Prêt Locatif Intermédiaire (PLI).

Monsieur Olivier Naria

Concernant la résorption de l'habitat insalubre, la difficulté était de trouver un chef de chantier, mais son recrutement va être imminent.

Madame GOBALOU Virginie

Cela fait 4 ans.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE PROROGER la Délibération du Conseil Municipal du 16/12/2024 Affaire n°36/1770 (réceptionnée en Préfecture le 19/12/2024) concernant la vente du bien non bâti cadastré EN n°1171 d'un' surface de 224 m² environ (à définir par mesurage) situé au 3 Impasse des Bernicks (97410), moyennant le prix de 109 000 € HT en référence à l'avis de domaines du 08/10/2024 référencé DS 20180604 auquel montant s'ajoutera la TVA aux en vigueur et en cas d'assujettissement.**

- **D'ACCORDER un délai supplémentaire pour permettre aux acquéreurs Mme JORON Elodie et Mr MOUNOUSSAMY Jonathan, de signer l'acte de vente définitif au plus tard le 31 décembre 2025.**

Les autres clauses de la Délibération du 16/12/2024 Affaire n°36/1770 (réceptionnée en Préfecture le 19/12/2024) susvisée restent inchangées.

- **DE L'AUTORISER À SIGNER toutes pièces liées à cette affaire notamment l'acte de vente définitif.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°41/1994 : Non émission de titres pour les impayés de la restauration scolaire dus à la régie de restauration scolaire pour la période de 2022 à 2024.

Direction Générale des Services

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 relatifs aux compétences respectives du Conseil municipal et du Maire, ainsi que les articles L. 2321-1 et suivants concernant les dépenses obligatoires et facultatives des communes ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment l'article R. 531-52 relatif à la fixation des tarifs de la restauration scolaire par les communes ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°36/1827 en date du 16 décembre 2024 fixant la tarification unique de la restauration scolaire à 1 euro par mois et par enfant ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

EXPOSE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le service de la restauration scolaire pour les écoles du 1er degré, est une compétence propre et facultative des communes, dont la tarification est fixée librement.

Il rappelle en outre, que l'Assemblée a adopté depuis le 16 décembre 2024 une tarification sociale unique pour la restauration scolaire fixée à 1 euro par mois et par enfant, afin de tenir compte non seulement du contexte économique actuel particulièrement difficile, mais aussi de permettre un accès universel à la restauration scolaire et une plus grande équité entre les familles.

Considérant que les montants demeurés impayés par les familles pour la période scolaire 2022-2023 et 2023-2024 s'élèvent au total à 880 947,49 euros ;

Considérant l'entrée en vigueur de la nouvelle tarification sociale unique pour l'ensemble des rationnaires de la restauration scolaire de la commune de Saint-Pierre ;

Considérant que le montant des impayés pour les différentes familles reste limité et que leur recouvrement pourrait générer un coût administratif disproportionné au regard des sommes dues par famille ;

Considérant que la non-émission de titres sur ces créances permettrait d'éviter une stigmatisation des familles concernées et de concentrer l'action publique sur des mesures d'accompagnement ;

Considérant la volonté du Conseil Municipal de participer à l'amélioration du pouvoir d'achat des familles sur son territoire ;

De ce qui précède,

Interventions

Monsieur Pascal BASSE,

Le terme « impayé » ne me convient pas, car des familles ont payé mais l'argent n'est pas arrivé à destination. Avez-vous une piste sur ce qu'est devenu cet argent ? Est-ce qu'il y a eu des sanctions ?

Monsieur le Maire, David LORION,

A aucun moment ce dossier a signalé que des familles ont payé et que l'argent n'a pas été versé au trésor public par le régisseur.

Monsieur Pascal BASSE,

C'est Bien cela le problème. Il n'y a pas de traçabilité des paiements en nature pour de nombreuses familles Saint-Pierroises.

Monsieur le Maire, David LORION,

Il y a une traçabilité réelle de tous les paiements, mais aucune des impayés. Il a été difficile aux services financiers de comptabiliser, dans le temps, les familles concernées. Par ailleurs, lorsque nous avons voulu le faire, nous avons trouvé un montant important et difficile, après plusieurs années, de faire des réclamations aux familles.

Monsieur Pascal BASSE,

Est-ce qu'il y a eu une enquête pour déterminer les raisons de cette intraçabilité ?

Monsieur le Maire, David LORION,

Ce dossier est lié à une application de la DRFIP qui a tout vérifié de 2013 jusqu'à 2025. Les conclusions de la Direction DRFIP, concernant les impayés mentionnent qu'il n'y a pas eu d'émissions de titres de paiement entre 2017 et 2022. Ce manquement est dû à un problème d'interface qui permet les échanges de données entre le logiciel du Service de la Restauration Scolaire et celui du Service Financier.

Cependant, pour éviter aux familles, plusieurs années après, de revenir sur des factures restées impayées, nous avons décidé, après concertation avec le Trésor public, de ne plus émettre les titres de paiement. Il ne s'agit aucunement des familles qui ont payé.

Madame Virginie GOBALOU

A cette époque, les paiements étaient-ils réalisés en espèces par les familles ?

Monsieur le Maire, David LORION,

Vous jetez le discrédit sur les agents qui travaillaient au Service de la Régie Scolaire.

Madame Virginie GOBALOU

Pas du tout. N'accusons pas les familles Saint-Pierroises qui auraient pu payer en espèces. Même si certaines familles n'ont pas beaucoup d'argent, je pense qu'elles se priveraient pour payer les frais de repas de leurs enfants.

Monsieur le Maire, David LORION,

C'est bien ce que je vous ai dit. Pour les familles qui n'ont pas pu payer nous n'émettrons pas de titres de recettes. De plus, feu Michel Fontaine a pris la décision de mettre la restauration scolaire à 1€ par enfant/mois.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ARRETER le principe d'une non mise en recouvrement des impayés de la restauration scolaire pour la période scolaire de 2022-2023 et 2023-2024, tels que listés en annexe, en tenant compte de la modicité des sommes dues par famille et des objectifs de lutte contre la précarité ;**
- **D'ACTER la non-émission des titres de recettes relatifs aux créances de restauration scolaire pour lesdites périodes ;**
- **D'AUTORISER le Maire, son représentant ou le Directeur Général des Services, à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°41/1995 : Remise gracieuse pour les titres en restes à recouvrer pris en charge sur les exercices 2022 à 2024 de la restauration scolaire pour la période 2017-2022.

Direction Générale des Services

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 alinéa 1,

EXPOSE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le service de la restauration scolaire pour les écoles du 1er degré, est une compétence propre et facultative des communes, dont la tarification est fixée librement, conformément aux dispositions de l'article R531-52 du code de l'éducation.

Par délibération n°36/1827 en date du 16 décembre 2024, l'Assemblée a adopté une tarification unique pour la restauration scolaire, fixée à 1 euro par mois et par enfant, afin de tenir compte non seulement du contexte économique actuel, particulièrement difficile, mais aussi de la baisse significative du pouvoir d'achat des familles durablement impactées par l'inflation.

Considérant que les montants des titres en restes à recouvrer, non soldés, de la restauration scolaire de 2022 à 2024 s'élèvent au total à 1 910 033,09 euros ;

Considérant la situation de nombreuses familles concernées par une situation de précarité économique ;

Considérant l'entrée en vigueur de la nouvelle tarification sociale unique pour l'ensemble des rationnaires de la restauration scolaire de la commune de Saint-Pierre, permettant un accès universel à la restauration scolaire tout en évitant la constitution de nouvelles dettes ;

Considérant la volonté du Conseil Municipal de participer à l'amélioration du pouvoir d'achat des familles sur son territoire ;

De ce qui précède,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ACCORDER une remise gracieuse sur l'ensemble des titres de recettes relatifs à la restauration scolaire, émis et pris en charge sur les exercices 2022 à 2024, à hauteur des sommes non recouvrées dans les comptes du comptable public du SGC de Saint-Pierre, telles que listées en annexe (situation arrêtée au 13 août 2025) pour un montant global de 1 910 033,09 euros ;**
- **D'AUTORISER le Maire, son représentant ou le Directeur Général des Services à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment avec l'ouverture des crédits au chapitre 65, le mandatement individuel sera imputé au compte 6577 « remises gracieuses ».**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Affaire n°41/1996 : Présentation du rapport annuel 2024 des mandataires de la Ville de Saint-Pierre au sein de la SPL OPUS.

Direction Générale des Services

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Ville de Saint-Pierre, actionnaire de la SPL OPUS – Société Publique Locale Optimisation des Politiques Urbaines du Sud – détient 82 % des parts sociales de la société et dispose également de QUATRE (4) sièges au sein du Conseil d'Administration de ladite société.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration, et dont la nouvelle présentation est établie conformément aux stipulations du Décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article D.1524-7 du CGCT.

Ce document constitue une mise en forme politique des différentes informations à destination de l'assemblée délibérante. Sa présentation par les élus mandataires désignés par la Ville permet donc d'inscrire pleinement l'action de la SPL OPUS dans les orientations politiques de la collectivité communale.

Il contribue enfin à renforcer l'information et le contrôle du Conseil Municipal sur la SPL OPUS et de vérifier que celle-ci agit en cohérence avec les orientations et les prestations de service public qui lui ont été confiées par contrats, dans les domaines suivants :

- Gestion et exploitation du stationnement payant de Saint-Pierre
- Entretien, maintenance et fourniture de consommables pour les toilettes publiques payantes de la Commune
- Gestion et exploitation des marchés de plein air de la Ville de Saint-Pierre
- Délégation de Service Public du port de plaisance Lislet Geoffroy

Ceci exposé,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2024 des élus mandatés par la Ville de Saint-Pierre, siégeant au sein du Conseil d'Administration de la SPL OPUS,**
- **DE L'AUTORISER, lui ou en son absence, le Directeur Général des Services, à ENGAGER et SIGNER l'ensemble des procédures se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°41/1997 : Subvention aux associations pour le financement de l'emploi.

Cellule de Développement Social et Economique Local - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire expose à l'Assemblée :

Considérant les demandes d'aides financières présentées par les associations de Saint-Pierre ;

Considérant l'intérêt communal de soutenir ces associations qui œuvrent en faveur de la population Saint-Pierroise grâce à la mise en place de projets d'insertion par l'emploi dans les quartiers, et qui contribuent ainsi à maintenir la cohésion sociale sur le territoire de la commune,

Considérant le souhait de la Ville d'apporter son soutien au secteur associatif et à la mise en œuvre des dites actions au titre de l'exercice budgétaire 2025,

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'APPROUVER l'attribution des subventions aux associations répertoriées dans le tableau ci-après :**

Associations	Intitulé de l'action	Objet de la demande	Subventions demandées
Association Coopération pour l'aide à l'Enfance et contre la Pauvreté	Projet 1 1 PEC - Agent technique polyvalent Période prévisionnelle de financement : 01/09/2025 au 30/06/2026	Résiduel	8 650 €
	Projet 2 1 PEC - Agent technique polyvalent Période prévisionnelle de financement : 01/09/2025 au 30/06/2026	Résiduel	8 650 €
	Projet 3 1 PEC - Agent technique polyvalent Période prévisionnelle de financement : 01/09/2025 au 30/06/2026	Résiduel	8 650 €
Association Solidaire Pour Mieux Vivre	Projet 1 1 PEC - Agent technique polyvalent Période prévisionnelle de financement : 01/09/2025 au 30/06/2026	Résiduel	5 950 €
	Projet 2 1 PEC - Agent technique polyvalent Période prévisionnelle de financement : 01/09/2025 au 30/06/2026	Résiduel	5 950 €
Association Solidarité Sainte Thérèse de Saint-Pierre	Projet 1 1 PEC - Agent technique polyvalent Période prévisionnelle de financement : 04/07/2025 au 03/05/2026	Résiduel	5 950 €
	Projet 2 1 PEC - Agent technique polyvalent Période prévisionnelle de financement : 01/10/2025 au 31/07/2026	Résiduel	5 950 €
	Projet 3 1 PEC - Agent technique polyvalent Période prévisionnelle de financement : 18/10/2025 au 17/08/2026	Résiduel	5 950 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

	Projet 4 1 PEC - Agent technique polyvalent Période prévisionnelle de financement : 29/11/2025 au 28/09/2026	Résiduel	5 950 €
La Case Momon Lé La	Projet 1 1 PEC - Secrétaire Période prévisionnelle de financement : 02/08/2025 au 01/06/2026	Résiduel	5 950 €
	Projet 2 1 PEC - Médiateur social Période prévisionnelle de financement : 18/09/2025 au 17/07/2026	Résiduel	5950 €
Association Musicale, Artistique et Culturelle Bann Dalon	Projet 1 2 PEC - Animatrices périscolaires Période prévisionnelle de financement : 01/09/2025 au 30/06/2026	Résiduel	11 900 €
Total	13 emplois		85 450 €

Le financement de cette mesure est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire 028 65748 123 RESIDUEL RE25000045

- **D'APPROUVER les conventions d'objectifs et de moyens ci-annexées,**
- **DE L'AUTORISER, à SIGNER toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

<u>Affaire n°41/1998 : Subvention à l'Office des Sports et du Temps Libre de Saint-Pierre de la Réunion.</u>

Service Central Associatif - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire expose à l'Assemblée :

Considérant les demandes d'aides financières présentées par les associations de Saint-Pierre,

Considérant que ces associations contribuent au développement d'activités, de services, à la cohésion sociale des quartiers et participent pleinement au mieux vivre ensemble ;

Considérant le souhait de la Ville d'apporter son soutien au secteur associatif pour la mise en œuvre desdites actions en participant au financement du fonctionnement et des actions au titre de l'exercice budgétaire 2025,

Interventions
Madame GOBALOU Virginie
La fête de la fraise a été instaurée en 1996 et les communes du Tampon et de Petite-île étaient les alliées de la Ville sur la problématique de l'eau. À cette époque, un groupe composé d'employés communaux, d'élus, et notamment d'administrés de Mon-Vert les Haut, s'était attaché à ce que cette fête devienne un événement

Accusé de réception en préfecture
974-211741016-20251016-DELIBERATION-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

incontournable. Aujourd'hui, je ne sais pas si la production de fraises est toujours abondante, mais l'objectif c'était d'avoir des aides financières pour ramener l'eau dans les hauts de Mont-Vert et de Petite-île.

Monsieur Stéphano DIJOUX,

Effectivement, la première manifestation a bien eu lieu en 1996 et à cette époque, j'étais un élu de l'opposition. Aujourd'hui, je vous rassure qu'il y a de l'eau à Mont-vert les hauts et que nous continuons à organiser cette manifestation.

Monsieur le Maire, David LORION,

C'est une belle continuité de voter cette subvention pour cette fête de la fraise qui a perduré dans le temps. Il faut être très fier des efforts des uns et des autres.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER l'attribution des subventions à l'association répertoriée dans le tableau ci-après :**

Associations	Nature de la Subvention	Subvention en Euros (€)
Office des Sports et du Temps Libre de Saint-Pierre de la Réunion (OSTL)	Fête de la Fraise	94 000 €
	Foulées de la Fraise	20 000 €
TOTAL		114 000 €

Le financement de cette mesure est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire 632 65748 – service 91A RE25000043

- **D'APPROUVER la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,**
- **DE L'AUTORISER, lui ou l'un des Adjoints délégués dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°41/1999 : Vote de subventions aux associations.

Service Central Associatif - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire expose à l'Assemblée :

Considérant les demandes d'aides financières présentées par les associations de Saint-Pierre,

Considérant que ces associations contribuent au développement d'activités, de services, à la cohésion sociale des quartiers et participent pleinement au mieux vivre ensemble ;

Considérant le souhait de la Ville d'apporter son soutien au secteur associatif en participant au financement du fonctionnement ou des actions au titre de l'exercice budgétaire 2025,

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER l'attribution des subventions aux associations répertoriées dans le tableau ci-après :**

Associations	Nature de la Subvention	Subventions en Euros (€)	Conventions Annexées
Association des Personnes de Petite Taille de la Réunion	Fonctionnement	1 500 €	Non
Met la Main pour l'Espoir	Fonctionnement	2 500 €	Non
Association Cœur Blanche	Fonctionnement	1 000 €	Non
Simangavol	« Le 27ème anniversaire de l'association et l'organisation du 7ème Festival Maloya »	18 000 €	Oui
TOTAL		23 000 €	

Le financement de cette mesure est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire 028 65748 161 RE25000044.

- **D'APPROUVER la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,**
- **DE L'AUTORISER, lui ou l'un des Adjoints délégués dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°41/2000 : Modification de la délibération du 11 mars 2025 affaire n°33/1848 relative à la remise gracieuse sur créances relatives aux redevances d'occupation du domaine public.

Réglementation - Direction Générale des Services

Le Maire informe l'Assemblée que :

Suite à une erreur matérielle d'identification des titres, la présente délibération modifie la délibération n°33/1848 du 11 mars 2025 portant remise gracieuse sur créances relatives aux redevances d'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que deux occupants du domaine public ont sollicité une remise gracieuse de leurs dettes pour occupation du domaine public :

- Madame Jeanne Marie Céline CLAIN
- Monsieur Joël HOARAU

1) Madame Jeanne Marie Céline CLAIN ancienne exploitante du snack-bar « Le Cocotier chez Marie » immatriculé au Certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Etablissements (SIRENE) sous le SIRET n°529 983 090 00018 a libéré l'espace qu'elle occupait sur le boulevard Hubert Delisle, le 01 mars 2022.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Le montant de l'indemnité pour occupation du domaine public est de 36 045 €. Elle a sollicité une remise gracieuse de 50 % du montant total de la dette, soit un montant de 18 022.50 €, sur présentation de certificats médicaux.

Titres	montant des titres	période des loyers exonérés	montant de l'exonération (50 % du montant du titre)	exonération accordée
2021-T-1603	1770 €	avril à juin 2021	885 €	18022.50 €
2021-T-1992	1500 €	septembre à octobre 2021	750 €	
2022-T-585	1500 €	janvier à février 2022	750 €	
2022-T-601	1500 €	novembre à décembre 2021	750 €	
2022-T-785	1500 €	juillet à août 2021	750 €	
2021-T-262	6330 €	mars à août 2018 (6330 € -1215 € = 5115 € - virement de 1215 € au Trésor Public)	2557.50 €	
2021-T-263	5275 €	mars à juillet 2019	2637.50 €	
2021-T-264	4200 €	octobre à novembre 2019	2100 €	
2021-T-265	2100 €	décembre 2019	1050 €	
2021-T-267	4200 €	août à septembre 2019	2100 €	
2021-T-360	5275 €	août à décembre 2017	2637.50 €	
2025-T-949	2110 €	novembre à décembre 2018	1055 €	

La comptabilisation de cette remise gracieuse s'opérera par l'émission d'un mandat, au chapitre 65 – nature 6577 remise gracieuse.

2) Monsieur Joël HOARAU ancien exploitant de la société Cap Sud Horizon immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés (R.C.S) de Saint Pierre sous le K-bis n°414 686 071 n° gestion 2011A27 a libéré le local 26 rue de la Poudrière à la Ravine Blanche Saint Pierre, le 16 juin 2022.

Il sollicite une remise gracieuse totale du montant de l'indemnité pour occupation du domaine public soit un montant total de 8586.64 € car il n'a pas pu exploiter sa structure. Des travaux à l'avant de son établissement a rendu impossible l'accès à son local.

Titres	montant des titres	période des loyers concernés	montant de l'exonération	exonération accordée
2019-T-607	6540 €	loyer du 1er semestre 2019 (virement de 2 246.68 € au Trésor Public)	4293.32 €	8586.84 €
2019-T-1435	6540 €	loyer du 2ème semestre 2019 (virement de 2 246.68 € au Trésor Public)	4 293.32 €	

La comptabilisation de cette remise gracieuse s'opérera par l'émission d'un mandat, au chapitre 65-nature 6577 remise gracieuse.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE VALIDER la remise gracieuse de Madame Jeanne Marie CLAIN et Monsieur Joël HOARAU.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Affaire n°41/2001 : Portant modification tarification des redevances d'Occupation du Domaine Public et autres prestations de Service.

Réglementation - Direction Générale des Services

Le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier la délibération portant sur la tarification des redevances pour occupation du domaine public ainsi qu'il suit :

1 / DIVERSES TARIFICATIONS

DÉSIGNATION DES TARIFICATIONS	CONDITIONS	TARIFICATIONS
Droit d'occupation du domaine public pour travaux, aménagements divers.		- 1€/m²/jour les 121 premiers jours - 0,70€/m²/jour au-delà du 121ème jour
Occupation du domaine public, hors tarifs spécifiques		2€/m²/jour

2 / DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET COMMUNICATION COMMERCIALE

DÉSIGNATION DES DISPOSITIFS	CONDITIONS	TARIFICATIONS
Banderoles	-1er au 15ème jour -16ème au 30ème jour	12€/jour 55€/jour
Pose de dispositifs publicitaires sur le domaine public		5500 € par dispositif par an
Activité de promotion commerciale : street marketing,	Promotion fixe : - Dégustations, présentation de produits Promotion ambulante - Mascottes à pied	150€/jour pour 9m² Au-delà de 9m² : 20€ par m² supplémentaire 300€/jour pour 8 distributeurs maximum
Exposition de voitures, motos	Exposition de 5 véhicules maximum selon les capacités du site pour une durée maximale de 5 jours	Tarif forfaitaire de 550€

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

3/ EMPLACEMENTS POUR LES MANIFESTATIONS

1/ BRADERIE COMMERCIALE

SECTEURS	TARIFICATIONS
ZONE COMPRENANT : -Rue des Bons Enfants : portion comprise entre les rues Auguste Babet et François Isautier -Rue Archambaud : portion comprise entre la rue des Bons Enfants et la Rue Lislet Geoffroy -Voie d'accès des jardins de la Mairie -Rue Méziaire Guignard : portion comprise entre le cinéma et la Rue des Bons Enfants -Parking de la Place de la Mairie, partie haute (angle rues des Bons Enfants et Méziaire Guignard) ***Les forains situés dans le périmètre de la braderie et ayant un arrêté municipal d'occupation du domaine public ne pourront faire l'objet d'un paiement auprès de l'organisateur.***	650€/jour pour la totalité de la zone pour 10 jours maximum
ZONE COMPRENANT : -Rue des Bons Enfants : portion comprise entre les rues Auguste Babet et François Isautier -Rue Archambaud : portion comprise entre la rue des Bons Enfants et la Rue Lislet Geoffroy -Voie d'accès des jardins de la Mairie -Rue Méziaire Guignard : portion comprise entre le cinéma et la Rue des Bons Enfants -Parking de la Place de la Mairie, partie haute (angle rues des Bons Enfants et Méziaire Guignard) -Rue Victor le Vigoureux : • Portion comprise entre la ruelle de la providence et la ruelle du marché • Portion comprise entre la rue des Bons Enfants et la ruelle du marché -Rue François de Mahy : portion comprise entre la rue du Mail et la Mosquée -Ruelle du Vieux Gouvernement -Ruelle du Marché ***Les forains situés dans le périmètre de la braderie et ayant un arrêté municipal d'occupation du domaine public ne pourront faire l'objet d'un paiement auprès de l'organisateur.***	770 €/jour pour la totalité de la zone pour 10 jours maximum

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

2/ FESTIVAL DU SAKIFO

SECTEUR	TARIFICATION
Boulevard Hubert Delisle Site Salahin (location du terrain équipé)	12 500 €

3/ FÊTE DE LA FRAISE

SECTEUR	TARIFICATION
Producteurs de fraises	L'euro symbolique par étal
Stands de restauration	**<20m² :185€/jour**
	>20m² : 200€/jour
Camions bar	**Sans terrasse : 130€/jour**
	Avec terrasse : 150€/jour
Jeux/ Grappins	**<10m² : 85€/jour**
	>10m² : 100€/jour
Jeux de force (coup de poing, coup de pied, marteau…)	**20€/jour**
Manèges pour enfants	85€/jour
Manèges pour adultes	150€/jour
Ventes diverses	55€/jour pour un emplacement de 6m²

4/ MARCHÉ DES PRODUCTEURS

SECTEUR	TARIFICATION
Tous secteurs	1€ symbolique par jour à la charge de l'organisateur

5/ MANIFESTATIONS ORGANISÉES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL HORS BRADERIE COMMERCIALE

SECTEUR	TYPE D'INSTALLATION	TARIFICATION
Tous secteurs	Emplacement de 9m²	60€/jour
Tous secteurs	Camions /food truck	60€/jour

6/ CIRQUES /ACTIVITES SIMILAIRES : FOIRES ET EXPOSITIONS

SECTEUR	TARIFICATION
Tous secteurs	3 000€ pour 30 jours

7/ FÊTES FORAINES

SECTEUR	Surface	TARIFICATION
Site Salahin- Ravine Blanche	11 000m²	15 000 € pour 10 jours de manifestation. Si le nombre de jours est supérieur à 10, le paiement se fera au prorata du nombre de jours occupés.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

8/ CONCERTS

SECTEUR	Surface	TARIFICATION
Site Salahin-Ravine Blanche	11 000m²	11 300€ pour 1 soir de concert.

9/ ANIMATIONS/ FESTIVALS

SECTEUR	TARIFICATION
Site Filaos Ravine Blanche	15 000€ forfaitaires pour 3 jours de manifestation

4/ EMPLACEMENTS

1/ JARDINS DE LA PLAGE

AFFECTATION	NOMBRE DE M²	MONTANT DE LA REDEVANCE
Emplacement manège	100m²	600 euros/mois

2/ ANGLE RUE MEZIAIRE GUIGNARD ET BOULEVARD HUBERT DELISLE

AFFECTATION	NOMBRE DE M²	MONTANT DE LA REDEVANCE
Emplacement manège	100m²	600 euros/mois

3/ VENTE DE FRUITS ET LÉGUMES

SECTEUR	TARIFICATION
Exploitation à demeure hors Rue des Bons Enfants	8€/m²/mois
Exploitation occasionnelle hors Rue des Bons Enfants	15€/9m²/jour
Exploitation à demeure Rue des Bons Enfants	350€/ mois
Exploitation occasionnelle Rue des Bons Enfants	20€/9m²/jour

4/ VENTE DE FLEURS

SECTEUR	TARIFICATION
Exploitation à demeure hors Rue des Bons Enfants	8€/m²/mois
Exploitation occasionnelle hors Rue des Bons Enfants (fêtes, jours fériés, toussaint …)	15€/ 9m²/ jour
Vente de fleurs devant les cimetières (samedi, dimanche et jours fériés)	15€/ 9m²/ jour

5/ ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DIVERSES, ARTISANAT, LUNETTES…

SECTEUR	TARIFICATION
Exploitation à demeure hors Rue des Bons Enfants	250€/mois
Exploitation occasionnelle hors Rue des Bons Enfants	15€/ 9m²/ jour
Exploitation à demeure « carré médiathèque »	350€/ mois
Exploitation occasionnelle Rue des Bons Enfants	20€/ 9m²/ jour

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

6/ BROCANTES ET VIDE-GRENIERS

Les conditions sont fixées par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie 500 m² maximum pour 50 exposants maximum.		
Site Salahin	Association	280 €
Site Salahin	Entreprise	280 €

7/ RESTAURATION RAPIDE

EXPLOITATION À DEMEURE

SECTEUR	TARIFICATION
SECTEUR 1 : *Périmètre :* - Boulevard Hubert Delisle (portion comprises entre la Rivière D'abord et le rondpoint des « deux canons ») - avenue Luc Donat - rue du Père Favron - rue des Bons Enfants - rue Auguste Babet	750€/mois pour une superficie maximum forfaitaire de 50m² //tables comprises
SECTEUR 2 : *Périmètre :* - rue Marius et Ary Leblond - avenue Luc Donat - rue de la Poudrière	500€/mois pour une superficie maximum forfaitaire de 30m²//tables comprises
SECTEUR 3 : -Les écarts	370€/mois pour une superficie maximum forfaitaire de 30m²//tables comprises

8/ PIZZAS OU EXPLOITATION DE RÔTISSERIE

EXPLOITATION A DEMEURE

SECTEUR	TARIFICATION
SECTEUR 1 : *Périmètre :* - Boulevard Hubert Delisle (portion comprises entre la Rivière D'abord et le rondpoint des « deux canons ») - avenue Luc Donat - rue du Père Favron - rue des Bons Enfants - rue Auguste Babet	550€ / mois pour une superficie maximum forfaitaire de 30m²//tables comprises
SECTEUR 2 : *Périmètre :* - rue Marius et Ary Leblond - avenue Luc Donat - rue de la Poudrière	450€ / mois pour une superficie maximum forfaitaire de 20m²//tables comprises
SECTEUR 3 : -Les écarts	250€/ mois pour une superficie maximum forfaitaire de 20m² tables comprises

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

9/ LES JEUX, TRAMPOLINE, STRUCTURES GONFLABLES, MANEGES POUR ENFANTS

SECTEUR	TARIFICATION
Site du Boulodrome/ Ravine Blanche	330€/50m²/mois
Autres secteurs	150€/50m²/mois

(*Uniquement surface des structures hors périmètre de sécurité*)

10/ TABLES ET CHAISES SUR LE DOMAINE PUBLIC

SECTEUR	TARIFICATION
SECTEUR 1: *Périmètre :* • Boulevard Hubert Delisle • rue de la Poudrière • rue Marius et Ary Leblond • rue Auguste Babet et Rivière d'abord	28€/mois/table
SECTEUR 2 : • Autres secteurs	23€/mois/table

4 chaises maximum par table /nombre de tables en fonction de la demande, du site et du respect des règles de sécurité.

5/ LOCAUX MAIRIE

1/ MARCHE COUVERT

Carreau de 1,50 mètres * 1.20 mètres	20 €/carreau/mois
BOX	10 €/m²/mois
EMPLACEMENT DE 10M²	200 €/mois pour 10m²

2/ RONDAVELLES

Rondavelles sur le Boulevard Hubert Delisle sans pergola	1100 €/mois
Rondavelles sur le Boulevard Hubert Delisle avec pergola	1400 €/mois
Rondavelles dans les autres secteurs	550 €/mois
Petites rondavelles sur les Jardins de la Plage	370 €/mois
Rondavelles site Boulodrome + terrasse	1850€/ mois

3/ LOCAUX DU SITE DE LA POUDRIÈRE

LOCAL	ACTIVITES	MONTANT DE LA REDEVANCE
Local 1 / superficie 113.28 m²	Vente de fruits et légumes	1200€/mois
Local 2 / superficie 113.28 m²	Vente de fruits et légumes	1200€/mois
Local 3 / superficie 36.29 m²	Boucherie/ charcuterie	385€/mois
Local 4 / superficie 24.51 m²	Restauration rapide	260€/mois
Local 5 / superficie 24.80 m²	Artisanat	263€/mois
Local 6 / superficie 22.60 m²	Snack-bar	240€/mois
Local 7 / superficie 15.46 m²	Friterie	164€/mois
Local 8 / superficie 109.26m²	Restaurant	1200€/mois

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

4/ ACTIVITÉS DIVERSES

LOCAL	ACTIVITES	MONTANT DE LA REDEVANCE
Local situé au 81A route de la Ligne des Bambous	Salon de coiffure	450€ / mois
Local 116 stade Michel Volnay Rue de la Cayenne	Buvette	400€ pour la saison sportive de mars à décembre
Local 12 stade Michel Volnay Rue de la Cayenne	Buvette	520€ pour la saison sportive de mars à décembre
Local rue Pasteur Ravine des Cabris	Fruits et légumes	600€/50m²/mois
Local centre-bourg Ravine des Cabris (du lundi au dimanche)	Fleurs	300€/5m²/mois
Local Avenue Charles Isautier ZI N°3	Restauration	1200€/mois

6/ PARCELLES COMMUNALES

ADRESSE	SUPERFICIE	TARIFICATION
272, rue Marius et Ary Leblond	2 947m²	6543,87€/mois

7/ PARKING DU MARCHE DE GROS

ADRESSE	**SUPERFICIE**	**TARIFICATION**
43, Avenue Charles Isautier	**21 000m²**	**1€/jour d'occupation au profit de la SEM marché de gros les lundis et mercredis. Le temps des travaux d'installation des panneaux photovoltaïques**

AMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC MIS A DISPOSITION

Tout aménagement du domaine public devra faire l'objet d'une autorisation écrite du service instructeur.

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA TARIFICATION CONCERNANT LA CONSOMMATION DE FLUIDE POUR LES ACTIVITÉS DE VENTES

En ce qui concerne le raccordement du site au réseau d'eau potable :

•Le pétitionnaire devra s'acquitter **de 50%** du montant des travaux suivants :

-L'extension du réseau communal d'alimentation en eau potable : de la conduite existante jusqu'au droit du site. Ces travaux sont nécessaires si la conduite principale se trouve à plus de 20 mètres du site.

-La mise en place d'un coffret sécurisé (fonte ou plastique) sur le site nécessaire à l'installation ultérieure d'un compteur.

-La mise en place du branchement entre la conduite principale (neuve ou existante) et le coffret sécurisé installé sur le site.

•Le pétitionnaire supportera l'ensemble des frais dans les cas suivants :

- Les démarches d'installation du compteur dans le coffret sécurisé.
- Les démarches d'ouverture du compteur et d'abonnement en son nom propre.
- Les travaux de raccordement de son installation après compteur sur le coffret sécurisé.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

En ce qui concerne le raccordement du site au réseau d'assainissement :

•Le pétitionnaire devra s'acquitter de 50% du montant des travaux réalisés suivants :

- L'extension du réseau communal de collecte des eaux usées : de la conduite existante jusqu'au droit du site. Ces travaux sont nécessaires si la conduite principale n'existe pas au droit du site.
- La mise en place d'une boîte de branchement sur le site sur laquelle seront raccordées les futures installations du pétitionnaire.
- La mise en place du branchement entre la conduite principale (neuve ou existante) et la boîte de branchement installée sur le site.

•Le pétitionnaire supportera l'ensemble des frais de raccordement de son installation sur la boîte de branchement et l'entretien du réseau se trouvant entre la boîte de branchement et son installation.

En ce qui concerne la collecte des eaux grasses : le pétitionnaire devra obligatoirement installer et entretenir un bac à graisse. Des contrôles seront effectués régulièrement.

En ce qui concerne le renforcement du réseau électrique :

•Le pétitionnaire devra s'acquitter de 50% du montant des travaux suivants :

-Création du poste transformateur si la puissance du transformateur existant n'est pas suffisante.

- Remplacement du câble basse tension de distribution publique, si la section du câble existant est trop faible.
- Les délais de réalisation des travaux sont estimés à 8 mois. Ces travaux sont imposés par EDF après calculs effectués par ses services.

En ce qui concerne l'extension du réseau électrique :

•Le pétitionnaire devra s'acquitter de 50% du montant des travaux suivants :

- Prolongation du câble basse tension de distribution publique. Ces travaux sont nécessaires si le câble se trouve à plus de 30 mètres du site.

-Les délais de réalisation des travaux sont estimés à 6 mois.

- Les travaux de renforcement et d'extension sont réalisés :

En zone urbaine sous maîtrise d'ouvrage d'EDF

En zone rurale sous maîtrise d'ouvrage du SIDELEC.

En ce qui concerne le branchement :

•Le pétitionnaire devra s'acquitter de 50% du montant des travaux. Ces travaux sont réalisables si le câble se trouve à moins de 30 mètres du site

Les délais de réalisation des travaux sont estimés à 4 mois.

En ce qui concerne l'installation, l'ouverture, l'abonnement du compteur et le raccordement de l'installation après le compteur :

•Le pétitionnaire supportera l'ensemble des frais suivants :

- La demande à EDF d'installation, d'ouverture et d'abonnement du compteur à son nom propre.
- Les travaux de raccordement de son installation après compteur sur le disjoncteur EDF.

Pour la mise en service, le pétitionnaire doit faire réaliser le contrôle technique de son installation électrique par un organisme agréée et fournir à EDF l'attestation de conformité électrique du Consule de son local.

ASSOCIATIONS

Le Maire informe l'Assemblée que la Ville est de plus en plus sollicitée pour la mise à disposition de sites et de moyens logistiques dans le cadre de manifestations d'intérêt général, hors domaine concurrentiel et commercial et qui ne génèrent pas de profit sur le domaine public communal. Ces manifestations sont organisées par des associations à but non lucratif et concourent à la satisfaction d'un intérêt général notamment dans le domaine social, culturel, sportif, médical, environnemental, humanitaire, éducatif etc.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 2125-1, le Maire propose au conseil municipal d'exonérer les associations, porteuses de projets de cette nature, du paiement de la redevance pour occupation du domaine public communal ***ainsi que la possibilité de mise à disposition à titre gracieux de la logistique par la collectivité selon les disponibilités.***

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Les associations organisatrices de manifestations (ventes aux déballages, brocantes, braderies…) devront justifier de l'usage des fonds récoltés. Ces fonds doivent servir à financer l'opération pour laquelle l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée.

EXONÉRATIONS

Après étude des cas, il pourra être procédé à une exonération partielle ou totale (pour la période considérée) de la redevance pour l'occupation du domaine public sur présentation de justificatifs dans les cas suivants :

- maladies, catastrophes naturelles (exonération totale en cas d'arrêt de l'activité pour la durée de l'évènement).
- travaux sur le domaine public :
  - * nécessitant l'arrêt total de l'activité : l'exonération sera totale
  - * nécessitant l'arrêt partiel de l'activité : le montant de la redevance est divisé par 2
- Mouvements sociaux
- période de confinement.

L'exploitant devra, en tout état de cause, apporter au service Occupation du Domaine Public et de la Règlementation la preuve de la fermeture de son activité durant la période concernée, et ce, dans les plus brefs délais.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ABROGER la délibération du 25 juin 2024, affaire n°33/1607 portant modification de la tarification des redevances d'occupation du domaine public et autres prestations de services ;**
- **D'APPROUVER la tarification des redevances d'occupations du domaine public et autres prestations de service selon les modalités édictées ci-dessus.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°41/2002 : Avenant n°1 à la convention d'occupation du site cadastré CS 436-498 situé au n°43 Avenue Charles ISAUTIER au profit de la SEM Marché de Gros.

Réglementation - Direction Générale des Services

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la SEM Marché Gros de Saint Pierre a pour objet de permettre les transactions de fruits, légumes, fleurs et plantes horticoles produites à la Réunion, entre des vendeurs et des acheteurs de l'ensemble du Département.

Le Conseil Municipal en date du 25 juin 2024 affaire n°33/1606 a validé la mise à disposition du site le Marché de Gros de Saint Pierre situé au n°43 avenue Charles Isautier ZI n°3 selon les conditions suivantes :

Les caractéristiques existantes du bâtiment	**superficie**
Salle de réunion	**57.50 m²**
Bureau 1	**13.80 m²**
Bureau 2	**12 m²**
Bureau 3	**12 m²**
Bureau 4	**12 m²**
Bureau 5	**18.60 m²**
Hall d'attente	**25.30 m²**
Hall d'entrée	**15 m²**
Hall d'entrée	**15 m²**
Toilette 1	**7.30 m²**
Agence bancaire	**16 m²**

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Sanitaire	**27.70 m²**
Bar	**112.30 m²**
Terrasse	**24.70 m²**
Terrasse	**25 m²**
Superficie totale du bâtiment	**394.20 m²**
Parking	**31 152 m²**

- durée de la convention : du 01 juillet 2024 au 30 juin 2029
- destination des lieux : activités de Marché de Gros
- caractères de la convention : administratif, temporaire, précaire et révocable
- charges : La SEM Marché de Gros aura à ses frais et charges de respecter :
- montant de la redevance : 21 600 € / an soit 1800 € / mois.

Des travaux de pose panneaux photovoltaïques sont prévus sur l'ensemble des parkings du site à partir du mois de septembre 2025, soit sur une surface de **21 000** m², il convient de modifier la convention de mise à disposition selon les conditions suivantes :

- immeuble cadastré : CS 436 – 498
- superficie : 232.20 m²
- durée de la convention du 01 septembre 2025 au 30 juin 2029
- Montant de la redevance 600 € / mois, soit 7200 € /an

Les caractéristiques existantes du bâtiment	**superficie**
Salle de réunion	**57.50 m²**
Bureau 1	**13.80 m²**
Bureau 2	**12 m²**
Bureau 3	**12 m²**
Bureau 4	**12 m²**
Bureau 5	**18.60 m²**
Hall d'attente	**25.30 m²**
Hall d'entrée	**15 m²**
Hall d'entrée	**15 m²**
Toilette 1	**7.30 m²**
Agence bancaire	**16 m²**
Sanitaire	**27.70 m²**
Superficie totale du bâtiment	**232.20 m²**

Interventions

Monsieur le Maire, David LORION,

Le marché de gros va être entièrement couvert par des panneaux photovoltaïques et la pose de la première pierre est prévue ce jeudi 28 Août. C'est une grosse opération qui va se faire en plusieurs phases afin de permettre aux adhérents du marché de gros de pouvoir continuer à utiliser le site. Lorsqu'il n'y aura pas de marché de gros, cette surface pourra être utilisée pour d'autres manifestations. Vous êtes tous invités à cette inauguration.

Madame GOBALOU Virginie

Oui la Région est invitée.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention d'occupation du site au profit de la Société Mixte du Marché de Gros de Saint Pierre annexé à la présente délibération,**
- **DE L'AUTORISER lui, l'élu délégué ou autre personne dûment habilité dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER la convention et tous documents liés se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Affaire n°41/2003 : Mise à disposition d'un local au profit de l'Association Les Alizés du Cap.

Réglementation - Direction Générale des Services

Le Maire informe l'Assemblée que l'Association Les Alizés du Cap dont l'objet est :

- de rassembler les personnes de tout âge de la Commune de Saint Pierre pour promouvoir leur épanouissement en leur proposant des actions sociales, d'éducation populaire et des animations diverses et de créer une dynamique participative sur le quartier au travers des champs d'actions suivants : le social, l'emploi, la culture, l'environnement, l'éducation, la prévention, la santé, les chantiers d'insertion, le sport et l'emploi.

A sollicité le local communal situé au n°01 A Promenade des Alizés à Terre-Sainte Saint Pierre sur la parcelle cadastrée « EM 483 » afin de créer un espace de vente des produits artisanaux fabriqués dans le cadre des ateliers de l'association.

Les conditions de la mise à disposition du local sont les suivantes :

Désignation du lieu		
parcelle cadastrée	superficie	lieu d'exploitation
EM 483	53.25 m²	n°01 A Promenade des Alizés à Terre Sainte

- Caractéristique de la mise à disposition : **temporaire, précaire, révocable**
-Durée de la convention : 03 ans à compter de la signature de la convention de mise à disposition
-Renonciation : à tout moment avec un préavis d'un mois par l'une ou l'autre des parties
-Destination exclusive des lieux : mise en œuvre des activités conformément à son objet statutaire
-Montant de la redevance : gratuit

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER le projet de convention de mise à disposition du site annexé à la présente délibération au profit de l'Association Les Alizés du Cap,**
- **DE L'AUTORISER lui, l'élu délégué ou toute autre personne dûment habilité dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER la convention et tous documents liés se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°41/2004 : Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et le Centre Communal d'Action Social de Saint-Pierre.

Direction de la Vie Educative et de l'Administration

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une Convention d'Objectifs et de Moyens a été validée en séance du Conseil Municipal du 22 juillet 2021, affaire n°11/499, pour permettre à la Mairie et au CCAS de mutualiser leurs moyens afin de mener une politique publique efficiente en matière sociale sur le territoire communal.

Dans le cadre de cette mutualisation, il a été également proposé la fourniture de repas en faveur des structures petite enfance par la nouvelle cuisine centrale de Grands-Bois. Il convient donc d'actualiser la convention.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Ainsi, considérant les objectifs partagés par la Ville et le CCAS, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le projet d'avenant n°1 à la Convention d'Objectifs et de Moyens à consentir entre les deux parties.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **De VALIDER l'avenant n°1 à la Convention d'Objectifs et de Moyens entre la Ville et le CCAS.**
- **DE L'AUTORISER, lui ou l'un des adjoints délégués, dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°41/2005 : Avenant de transfert - Curage du réseau d'eau pluviale de la Commune de Saint-Pierre.

Direction des Travaux de Voirie et des Espaces Publics - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°29/1332 en date du 23 octobre 2023, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché **« Curage du réseau d'eau pluviale de la Commune de Saint-Pierre – lots 1 et 2 » :** le lot 1 (hydro curage) a été attribué à la société VIDANGE SERVICE et le lot 2 (nettoyage de caniveaux à ciel ouvert) à la société S.T.R.O.I.

Le marché a été notifié le 28 novembre 2023.

En date du 25 février 2025, par jugement du Tribunal de Commerce de Saint-Pierre, la société Vidange Service a été cédée à Runeo, filiale de Veolia. Dans ce cadre, la nouvelle entité juridique opérant sous le nom commercial de Vidange Service est désormais RTVS.

Une demande a été adressée à la Ville afin de solliciter l'accord de la collectivité pour un avenant de transfert au profit de la société RTVS.

Après étude du dossier de cette dernière, il a été constaté que le nouveau titulaire remplit les conditions de sélection qualitative qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché public initial. La fusion/absorption n'entraîne pas d'autres modifications. Le présent avenant est sans incidence financière.

Le présent avenant a donc pour objet d'acter la substitution de RTVS à Vidange Service.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'AUTORISER le transfert du marché public précité à la SAS RTVS ;**
- **DE L'AUTORISER, lui, ou l'élue déléguée ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER l'avenant correspondant sur le fondement des conditions qui y sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Affaire n°41/2006 : Création de deux salles de classe à l'école primaire Henri Lapierre à Mont Vert les Bas - Approbation du plan de financement prévisionnel.

Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée que la Ville doit procéder à la création de deux salles de classe supplémentaires à l'école primaire Henri Lapierre, située à Mont Vert les Bas. Cette extension a pour but d'augmenter la capacité d'accueil des élèves du cours élémentaire et d'améliorer les conditions d'accueil tant pour les élèves que pour le personnel.

L'assiette foncière existante est suffisante pour accueillir ces deux classes. Une attention particulière sera cependant portée sur l'organisation des espaces, l'intégration harmonieuse du projet dans le bâti existant, l'accessibilité, la sécurité réglementaire et fonctionnelle ainsi que le confort thermique qui sont également des points importants de cette opération.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 600 000,00 € HT. Ce projet bénéficie d'un financement de **l'ÉTAT** au titre de la **Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025**.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- **ETAT (DSIL 2025) : 356 046.32 € HT (60%)**
- **COMMUNE : 243 953.68 € HT (40%)**

Interventions

Madame GOBALOU Virginie

Je profite de ce rapport pour vous dire qu'il y a des élèves de Mont-Vert les Hauts qui sont scolarisés à l'école des Platanes commune de Petite-île du fait d'un manque de places à l'école Charles CROS. Je pense que cette opération aurait dû notamment se faire sur Charles CROS.

Monsieur le Maire, David LORION,

Madame THIONOUE, avez-vous eu connaissance de cette affaire ?

Madame THIONOUE Sabrina

Je n'ai pas eu connaissance de cette affaire, car nous avons donné suite à toutes les demandes d'inscription scolaire sur notre territoire. Sur Mont-Vert, nous faisons l'extension de l'école Henri LAPIERRE pour pouvoir mieux déployer les enfants dans les écoles du secteur. Je souhaite connaître les familles dont les enfants sont inscrits à l'école des Platanes. Sur l'école Charles CROS, nous aurons une grosse opération portant sur des travaux de rénovation.

Monsieur Stéphano DIJOUX

Entre l'école des Platanes et Mont-Vert-les hauts, je dirai que la frontière est de 100 m. Je pense que c'est une préférence des parents que leurs enfants soient scolarisés à l'école des Platanes. De plus, ce sont des familles de même parenté qui habitent sur les deux communes. Je n'ai pas eu connaissance qu'il manquait de places sur l'école Charles CROS.

Madame THIONOUE Sabrina

Si ces familles veulent inscrire leurs enfants sur Mont-Vert qu'elles se fassent connaître et nous ferons le nécessaire.

Monsieur le Maire, David LORION,

J'ai eu l'occasion de visiter l'école Henri Lapierre, c'est une école formidable. Elle a beaucoup d'espaces pour les activités périscolaires et une vue magnifique sur l'océan.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER le plan prévisionnel de financement précité ;**
- **DE SOLLICITER l'ETAT, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025, pour ce projet ;**
- **DE L'AUTORISER lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dument habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER, sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, les documents se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Affaire n°41/2007 : Réhabilitation de l'école primaire Charles Cros à Mont Vert les Hauts - Approbation du plan de financement prévisionnel.

Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée que la Ville de Saint-Pierre poursuit son programme de rénovation des écoles en lançant les travaux de réhabilitation de l'école primaire Charles Cros, située à Mont Vert les Hauts.

Cet établissement qui accueille près de 220 élèves et qui a plus de 50 ans, nécessite une mise à niveau pour garantir des conditions d'apprentissage optimales, confortables et sécuritaires, conformément aux exigences du public scolaire.

Les travaux concernent notamment :

- ✓ La réfection de la toiture ;
- ✓ La pose de faux plafond ;
- ✓ La rénovation des installations électriques ;
- ✓ La pose d'un sol souple ;
- ✓ Le remplacement des menuiseries métalliques et bois ;
- ✓ La peinture intérieure et extérieure ;
- ✓ L'aménagement paysager.

Le coût estimé de cette opération est de **700 000.00 € HT.** Elle bénéficie d'un financement de **l'ETAT** au titre du **Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI) 2025.**

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- ➢ **ETAT (FEI 2025) : 560 000.00 € HT (80.00 %)**
- ➢ **COMMUNE : 140 000.00 € HT (20.00 %)**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER le plan prévisionnel de financement précité ;**
- **DE SOLLICITER L'ETAT au titre du Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI) 2025, sur ce projet ;**
- **DE L'AUTORISER lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dument habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER, sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, les documents se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°41/2008 : SPL Energies Réunion - Présentation du rapport des mandataires et du rapport de gestion pour l'année 2024.

Direction Générale des Services Techniques

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que la Commune de Saint-Pierre détient des parts au sein de la Société Publique Locale (SPL) ENERGIES REUNION, structure en charge de la valorisation énergétique et environnementale du territoire de La Réunion, en particulier celui de ses collectivités actionnaires.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives au contrôle analogue exercé par les actionnaires sur la société, la SPL ENERGIES

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

REUNION a transmis à la Ville de Saint-Pierre, au titre de l'exercice 2024, le rapport des représentants de la collectivité au sein de ses instances, ainsi que le rapport de gestion.

Ces documents visent à informer l'organe délibérant sur les activités menées par la SPL et sur sa situation financière pour l'exercice considéré.

Interventions
Monsieur Pascal BASSE,
Monsieur le Maire, David LORION,
Il existe différentes filières d'énergies renouvelables. Il faudrait évidemment les lancer pour que la Réunion puisse s'auto-satisfaire un jour en électricité. Effectivement, pourquoi pas l'énergie marine par l'éolien.
Madame GOBALOU Virginie
La Région Réunion est l'actionnaire majoritaire de la SPL énergie. Des propositions ont été faites sur la possibilité d'avoir de l'énergie en rapport avec la mer, mais qui sont toujours en phase d'étude. Je pense qu'il va falloir encore patienter.
Monsieur le Maire, David LORION,
Nous sommes preneurs de tout ce qui permet d'améliorer et de décarboner l'énergie.
Nous travaillons beaucoup avec la SPL énergie et l'OPAH a notamment bénéficié des fonds de concours de cette structure.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER le rapport des représentants ainsi que le rapport de gestion de la SPL ENERGIES REUNION au titre de l'exercice 2024.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°41/2009 : Convention de mandat pour la réalisation du Centre Administratif de Saint Pierre - Point d'avancement n°7 et Compte Rendu d'Activité au Mandant (CRAM) au 31/12/2024.

Chargé de Projets Structurants et Relation DCP - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de l'exécution de la Convention de mandat conclue entre la Commune de Saint-Pierre et la SPL Grand Sud pour la réalisation du Centre Administratif de Saint Pierre, celle-ci présente le point d'avancement n°7 et le Compte Rendu d'Activité au Mandant (CRAM) arrêté au 31/12/2024.

Il est précisé que ce compte rendu a fait l'objet d'un examen favorable en Conseil d'Administration de la SPL Grand Sud lors de sa séance du 27 juin 2025, affaire n°12.

Ce rapport informe l'Assemblée délibérante sur les points suivants :

- Sur le plan contractuel : les douze lots du marché travaux ont été attribués. Un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et l'équipement des restaurants a été lancé.
- Sur le plan opérationnel : le chantier débuté le 18/08/2023 a vu au 31/12/2024 l'achèvement des travaux de gros œuvre pour les deux niveaux de parking et le début des travaux de second œuvre de plomberie et électricité.
- Sur le plan financier, les dépenses engagées au titre de la convention jusqu'au 31/12/2024 s'élèvent à 13 883 837,94 € HT dont 522 381,65 € HT au bénéfice de la SPL Grand Sud.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER le point d'avancement n°7 et le Compte Rendu d'Activité au Mandant (CRAM) au 31/12/2024 s'agissant de la réalisation du Centre Administratif de Saint-Pierre établi par la SPL Grand Sud.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Affaire n°41/2010 : Convention de mandat portant sur la réhabilitation de l'ancien tribunal de Saint Pierre en centre d'arts plastiques et visuels - Point d'avancement n°10 et Compte Rendu d'Activité au Mandant au 31/12/2024 - Approbation.

Conduite d'Opérations - Direction Générale des Services Techniques

Le maire informe l'assemblée qu'un arrêté municipal n° 44/2574, daté du 17 décembre 2012, a désigné la SPL Grand Sud comme mandataire pour la réhabilitation de l'ancien tribunal en un centre des arts visuels. Cette décision a été prise dans le cadre d'un contrat de mandat.

En ce sens et conformément au contrôle analogue exercé par la commune de Saint-Pierre, la SPL Grand Sud a transmis son compte rendu d'activité au mandant (CRAM), arrêté au 31 décembre 2024 - Point n° 10 - contrôle technique, administratif, comptable et financier.

Les principales conclusions du rapport sont :

- Sur le plan contractuel :
  - Le contentieux entre la municipalité et le cabinet d'architectes QUADRA ARCHITECTURES s'est soldé par une décision judiciaire en faveur de la Ville de Saint-Pierre, qui a obtenu des dommages et intérêts (Cour administrative de Bordeaux, arrêt du 12/03/2024) ;
  - Le transfert de propriété des clés, du DOE et des instructions s'est déroulé entre la ville et le nouveau gestionnaire du site, le département de La Réunion, le 16 octobre 2024.

- Sur le plan opérationnel :
  - La commission de sécurité et d'accessibilité à émis un avis favorable à l'ouverture au public du site le 29/05/2024 ;
  - La déclaration d'achèvement des travaux a été déposée le 07/08/2024 ;
  - Les travaux de levée des réserves sont en cours et se termineront fin septembre 2025 ;
  - L'opération sera clôturée (techniquement et administrativement) au 4e trimestre 2025.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER le compte rendu d'activité au mandant (CRAM) au 31 décembre 2024 s'agissant de l'opération de « Réhabilitation de l'ancien tribunal de Saint-Pierre en Centre d'Arts plastiques et visuels » établit par la SPL Grand Sud.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°41/2011 : Fournitures et services pour les réceptions protocolaires - lot 1.

Commande Publique - Direction des Ressources

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une consultation a été lancée sous la procédure de l'Appel d'Offres Ouvert pour « Fournitures et services pour les réceptions protocolaires – lot 1 ».

Un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été envoyé à la publication le lundi 03 Février 2025 au BOAMP/JOUE et le mercredi 05 février 2025 au journal local (Le Quotidien) avec une date limite de remise des offres fixée au lundi 10 mars 2025.

Le marché devient exécutoire à compter du lendemain de sa date de notification. Il est conclu pour une période de **TROIS (03) ANS**. Le marché pourra être dénoncé par période annuelle sur décision expresse du représentant de l'Acheteur (1 an à compter de la notification). En cas de dénonciation, le représentant de l'Acheteur devra se prononcer par écrit au moins TROIS (03) mois avant la fin de chaque période annuelle. Il s'exécute par émission de bons de commande au fur et à mesure de la survenance des besoins dans la

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

limite du budget. Le marché est passé en valeur avec un minimum et un maximum sur le fondement des articles **R.2162-2 al.2, R.2162-4 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique**. Ce dernier ne fait pas l'objet d'une décomposition en tranches.

Le marché comprend 01 (UN) lot qui est relancé suite à la déclaration sans suite pour cause d'infructuosité de la précédente procédure.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le vendredi 08 Août 2025 pour choisir au titre de l'« offre économiquement la plus avantageuse », conformément aux critères énumérés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation (**La valeur économique (coefficient 60) et la valeur technique (coefficient 40), l'offre suivante:**

LOT N°	Désignation des prestations	Attributaire du marché	Montant minimum annuel (€ TTC)	Montant maximum annuel (€ TTC)
1	Cocktail prestation traiteur sur site	**LES 2D TRAITEUR**	5.000,00	60.000,00

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **De L'AUTORISER, lui, ou l'élue déléguée ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à signer le marché correspondant sur le fondement des conditions qui y sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire (y compris en cours d'exécution, et s'il y a lieu la décision portant résiliation du marché).**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°41/2012 : Centre Administratif - Autorisation de signature de l'avenant n°1 au Lot n°2: gros oeuvre - étanchéité - revêtements durs - espaces verts.

Chargé de Projets Structurants et Relation DCP - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire expose à l'Assemblée qu'un marché travaux de gros œuvre, étanchéité, revêtements durs et espaces verts a été attribué à GTOI et notifié le 11 août 2023.

Par délibération n°135/1759 en date du 21 Décembre 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre a approuvé le programme des travaux ainsi que le budget de l'opération de réalisation du centre administratif de la Ville de Saint-Pierre, et en a confié sa réalisation par convention de mandat à la SPL Grand Sud.

Par délibération n°27/1211 en date du 26 juin 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre a autorisé la SPL Grand Sud à signer le marché de travaux correspondant.

De même, par délibération n°30/1407 en date du 14 décembre 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre a validé le nouveau coût projet des travaux.

Le présent avenant n°1 a pour objet de contractualiser des modifications, de l'ajout et de la suppression de prestations au marché.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Aussi, l'incidence financière se traduit de la façon suivante :

Montant du marché initial :	Hors taxe :	12 659 839,00 €
	TTC :	13 735 925,32 €
Montant de l'avenant n°1 :	Hors taxe :	1 013 782,29 €
	TTC :	1 099 953,78 €
Montant du marché incluant l'avenant 1 :	Hors taxe :	13 673 621,29 €
	TTC :	14 835 879,10 €

Le pourcentage d'augmentation de l'avenant n°1 par rapport au montant initial du marché est de **+ 8,01%**

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie en date du 8 août 2025 à délivrer un avis favorable relatif au présent avenant.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la passation du projet d'avenant n°1 au marché de gros œuvre, étanchéité, revêtements durs et espaces verts, passé avec GTOI sur le fondement des conditions exposées ci-dessus,**
- **D'AUTORISER, le Directeur Général de la SPL Grand Sud, à SIGNER ce projet d'avenant n°1 au marché correspondant sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°41/2013 : Centre Administratif Autorisation de signature de l'avenant n°1 au Lot n°3: charpente - couverture- bardage.

Chargé de Projets Structurants et Relation DCP - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire expose à l'Assemblée qu'un marché travaux de charpente, couverture et bardage a été attribué à PG Structure et notifié le 26 avril 2024.

Par délibération n°135/1759 en date du 21 Décembre 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre a approuvé le programme des travaux ainsi que le budget de l'opération de réalisation du centre administratif de la Ville de Saint-Pierre, et en a confié sa réalisation par convention de mandat à la SPL Grand Sud.

Par délibération n°30/1420 en date du 14 décembre 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre a autorisé la SPL Grand Sud à signer le marché de travaux correspondant.

De même, par délibération n°30/1407 en date du 14 décembre 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre a validé le nouveau coût projet des travaux.

Le présent avenant n°1 a pour objet de contractualiser des modifications, de l'ajout et de la suppression de prestations au marché.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Aussi, l'incidence financière se traduit de la façon suivante :

Montant du marché initial :	Hors taxe :	1 374 116,00 €
	TTC :	1 490 915,86 €
Montant de l'avenant n°1 :	Hors taxe :	- 20 685,00 €
	TTC :	- 22 443,23 €
Montant du marché incluant l'avenant 1 :	Hors taxe :	1 353 431,00 €
	TTC :	1 468 472,64 €

Le pourcentage d'augmentation de l'avenant n°1 par rapport au montant initial du marché est de **- 1,51 %**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la passation du projet d'avenant n°1 au marché de travaux de charpente, couverture et bardage, passé avec PG Structure sur le fondement des conditions exposées ci-dessus,**
- **D'AUTORISER, le directeur général de la SPL Grand Sud, à SIGNER ce projet d'avenant n°1 au marché correspondant sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°41/2014 : Centre Administratif Autorisation de signature de l'avenant n°1 au Lot n°4: métallerie.

Chargé de Projets Structurants et Relation DCP - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire expose à l'Assemblée qu'un marché travaux de métallerie a été attribué à Cance Réunion et notifié le 16 décembre 2024.

Par délibération n°135/1759 en date du 21 Décembre 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre a approuvé le programme des travaux ainsi que le budget de l'opération de réalisation du centre administratif de la Ville de Saint-Pierre, et en a confié sa réalisation par convention de mandat à la SPL Grand Sud.

Par délibération n°35/1729 en date du 21 octobre 2024, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre a autorisé la SPL Grand Sud à signer le marché de travaux correspondant.

De même, par délibération n°30/1407 en date du 14 décembre 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre a validé le nouveau coût projet des travaux.

Le présent avenant n°1 a pour objet de contractualiser des modifications, de l'ajout et de la suppression de prestations au marché.

Aussi, l'incidence financière se traduit de la façon suivante :

Montant du marché initial :	Hors taxe :	1 156 102,49 €
	TTC :	1 254 371,20 €
Montant de l'avenant n°1 :	Hors taxe :	8 409,41 €
	TTC :	9 124,21 €
Montant du marché incluant l'avenant 1 :	Hors taxe :	1 164 511,90 €
	TTC :	1 263 495,41 €

Le pourcentage d'augmentation de l'avenant n°1 par rapport au montant initial du marché est de **+ 0,73%**

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la passation du projet d'avenant n°1 au marché de travaux de métallerie, passé avec Cance Réunion sur le fondement des conditions exposées ci-dessus,**
- **D'AUTORISER, le directeur général de la SPL Grand Sud, à SIGNER ce projet d'avenant n°1 au marché correspondant sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°41/2015 : Centre Administratif - Autorisation de signature de l'avenant n°1 au Lot n°5: menuiseries extérieures aluminium.

Chargé de Projets Structurants et Relation DCP - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire expose à l'Assemblée qu'un marché travaux de menuiseries extérieures aluminium et brise soleil a été attribué à Espace Aluminium et notifié le 05 décembre 2023.

Par délibération n°135/1759 en date du 21 Décembre 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre a approuvé le programme des travaux ainsi que le budget de l'opération de réalisation du centre administratif de la Ville de Saint-Pierre, et en a confié sa réalisation par convention de mandat à la SPL Grand Sud.

Par délibération n°29/1335 en date du 23 octobre 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre a autorisé la SPL Grand Sud à signer le marché de travaux correspondant.

De même, par délibération n°30/1407 en date du 14 décembre 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre a validé le nouveau coût projet des travaux.

Le présent avenant n°1 a pour objet de contractualiser des modifications, de l'ajout et de la suppression de prestations au marché.

Aussi, l'incidence financière se traduit de la façon suivante :

Montant du marché initial :	Hors taxe :	3 132 443,00 €
	TTC :	3 398 700,66 €
Montant de l'avenant n°1 :	Hors taxe :	- 106 085,69 €
	TTC :	- 115 102,97 €
Montant du marché incluant l'avenant 1 :	Hors taxe :	3 026 357,31 €
	TTC :	3 283 597,68 €

Le pourcentage d'augmentation de l'avenant n°1 par rapport au montant initial du marché est de **-3,39 %**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la passation du projet d'avenant n°1 au marché de travaux de menuiseries extérieures aluminium et brise soleil, passé avec Espace Aluminium sur le fondement des conditions exposées ci-dessus,**
- **D'AUTORISER, le directeur général de la SPL Grand Sud, à SIGNER ce projet d'avenant n°1 au marché correspondant sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Affaire n°41/2016 : Centre Administratif-Autorisation de signature de l'avenant n°1 au Lot n°6: menuiseries intérieures bois - mobilier.

Chargé de Projets Structurants et Relation DCP - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire expose à l'Assemblée qu'un marché travaux de menuiseries intérieures bois et mobilier a été attribué à CAA Réunion et notifié le 05 décembre 2023.

Par délibération n°135/1759 en date du 21 Décembre 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre a approuvé le programme des travaux ainsi que le budget de l'opération de réalisation du centre administratif de la Ville de Saint-Pierre, et en a confié sa réalisation par convention de mandat à la SPL Grand Sud.

Par délibération n°29/1335 en date du 23 octobre 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre a autorisé la SPL Grand Sud à signer le marché de travaux correspondant.

De même, par délibération n°30/1407 en date du 14 décembre 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre a validé le nouveau coût projet des travaux.

Le présent avenant n°1 a pour objet de contractualiser des modifications, de l'ajout et de la suppression de prestations au marché.

Aussi, l'incidence financière se traduit de la façon suivante :

Montant du marché initial :	Hors taxe :	2 173 707,58 €
	TTC :	2 358 472,72 €
Montant de l'avenant n°1 :	Hors taxe :	61 993,46 €
	TTC :	67 262,90 €
Montant du marché incluant l'avenant 1 :	Hors taxe :	2 235 701,04 €
	TTC :	2 425 735,63 €

Le pourcentage d'augmentation de l'avenant n°1 par rapport au montant initial du marché est de **+ 2,85 %**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la passation du projet d'avenant n°1 au marché de travaux de menuiseries intérieures bois et mobilier, passé avec CAA Réunion sur le fondement des conditions exposées ci-dessus,**
- **D'AUTORISER, le directeur général de la SPL Grand Sud, à SIGNER ce projet d'avenant n°1 au marché correspondant sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°41/2017 : Centre Administratif-Autorisation de signature de l'avenant n°1 au Lot n°7: cloison - faux planchers - faux plafonds.

Chargé de Projets Structurants et Relation DCP - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire expose à l'Assemblée qu'un marché travaux de cloisons, faux planchers et faux plafonds a été attribué à Soreplac et notifié le 13 juin 2024.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Par délibération n°135/1759 en date du 21 Décembre 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre a approuvé le programme des travaux ainsi que le budget de l'opération de réalisation du centre administratif de la Ville de Saint-Pierre, et en a confié sa réalisation par convention de mandat à la SPL Grand Sud.

Par délibération n°32/1517 en date du 25 avril 2024, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre a autorisé la SPL Grand Sud à signer le marché de travaux correspondant.

De même, par délibération n°30/1407 en date du 14 décembre 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre a validé le nouveau coût projet des travaux.

Le présent avenant n°1 a pour objet de contractualiser des modifications, de l'ajout et de la suppression de prestations au marché.

Aussi, l'incidence financière se traduit de la façon suivante :

Montant du marché initial :	Hors taxe :	2 600 000,00 €
	TTC :	2 821 000,00 €
Montant de l'avenant n°1 :	Hors taxe :	6 739,60 €
	TTC :	7 312,47 €
Montant du marché incluant l'avenant 1 :	Hors taxe :	2 606 739,60 €
	TTC :	2 828 312,47 €

Le pourcentage d'augmentation de l'avenant n°1 par rapport au montant initial du marché est de **+ 0,26 %**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la passation du projet d'avenant n°1 au marché de travaux de cloisons, faux planchers et faux plafonds, passé avec Soreplac sur le fondement des conditions exposées ci-dessus,**
- **D'AUTORISER, le directeur général de la SPL Grand Sud, à SIGNER ce projet d'avenant n°1 au marché correspondant sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°41/2018 : Centre Administratif-Autorisation de signature de l'avenant n°1 au Lot n°8: revêtement de sol souple - peinture.

Chargé de Projets Structurants et Relation DCP - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire expose à l'Assemblée qu'un marché travaux de revêtement de sols souples et peinture a été attribué à Deco Design et notifié le 11 août 2023.

Par délibération n°135/1759 en date du 21 Décembre 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre a approuvé le programme des travaux ainsi que le budget de l'opération de réalisation du centre administratif de la Ville de Saint-Pierre, et en a confié sa réalisation par convention de mandat à la SPL Grand Sud.

Par délibération n°27/1211 en date du 26 juin 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre a autorisé la SPL Grand Sud à signer le marché de travaux correspondant.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

De même, par délibération n°30/1407 en date du 14 décembre 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre a validé le nouveau coût projet des travaux.

Le présent avenant n°1 a pour objet de contractualiser des modifications, de l'ajout et de la suppression de prestations au marché.

Aussi, l'incidence financière se traduit de la façon suivante :

Montant du marché initial :	Hors taxe :	690 882,50 €
	TTC :	749 607,51 €
Montant de l'avenant n°1 :	Hors taxe :	- 4 854,45 €
	TTC :	- 5 267,08 €
Montant du marché incluant l'avenant 1 :	Hors taxe :	686 028,05 €
	TTC :	744 340,43 €

Le pourcentage d'augmentation de l'avenant n°1 par rapport au montant initial du marché est de **- 0,70 %**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la passation du projet d'avenant n°1 au marché de travaux de revêtement de sols souples et peinture, passé avec Deco Design sur le fondement des conditions exposées ci-dessus,**
- **D'AUTORISER, le directeur général de la SPL Grand Sud, à SIGNER ce projet d'avenant n°1 au marché correspondant sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°41/2019 : Centre Administratif-Autorisation de signature de l'avenant n°1 au Lot n°9: plomberie - climatisation - ventilation - désenfumage.

Chargé de Projets Structurants et Relation DCP - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire expose à l'Assemblée qu'un marché travaux de gros œuvre, étanchéité, revêtements durs et espaces verts a été attribué à CLIMEO et notifié le 15 novembre 2023.

Par délibération n°135/1759 en date du 21 Décembre 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre a approuvé le programme des travaux ainsi que le budget de l'opération de réalisation du centre administratif de la Ville de Saint-Pierre, et en a confié sa réalisation par convention de mandat à la SPL Grand Sud.

Par délibération n°27/1211 en date du 26 juin 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre a autorisé la SPL Grand Sud à signer le marché de travaux correspondant.

De même, par délibération n°30/1407 en date du 14 décembre 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre a validé le nouveau coût projet des travaux.

Le présent avenant n°1 a pour objet de contractualiser des modifications, de l'ajout et de la suppression de prestations au marché.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Aussi, l'incidence financière se traduit de la façon suivante :

Montant du marché initial :	Hors taxe :	3 835 753,15 €
	TTC :	4 161 792,17 €
Montant de l'avenant n°1 :	Hors taxe :	158 320,64 €
	TTC :	171 777,89 €
Montant du marché incluant l'avenant 1 :	Hors taxe :	3 994 073,79 €
	TTC :	4 333 570,06 €

Le pourcentage d'augmentation de l'avenant n°1 par rapport au montant initial du marché est de **+ 4,13 %**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** la passation du projet d'avenant n°1 au marché de plomberie, climatisation, ventilation et désenfumage, passé avec CLIMEO sur le fondement des conditions exposées ci-dessus**,**
- **D'AUTORISER, le directeur général de la SPL Grand Sud**, à SIGNER ce projet d'avenant n°1 au marché correspondant sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°41/2020 : Centre Administratif-Autorisation de signature de l'avenant n°1 au Lot n°10: électricité - courant fort - courant faible.

Chargé de Projets Structurants et Relation DCP - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire expose à l'Assemblée qu'un marché travaux d'électricité, courants forts et courants faibles a été attribué à SATELEC CENERGI et notifié le 11 août 2023.

Par délibération n°135/1759 en date du 21 Décembre 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre a approuvé le programme des travaux ainsi que le budget de l'opération de réalisation du centre administratif de la Ville de Saint-Pierre, et en a confié sa réalisation par convention de mandat à la SPL Grand Sud.

Par délibération n°27/1211 en date du 26 juin 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre a autorisé la SPL Grand Sud à signer le marché de travaux correspondant.

De même, par délibération n°30/1407 en date du 14 décembre 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre a validé le nouveau coût projet des travaux.

Par courrier en date du 26 février 2025, la SPL Grand Sud a été informée de la fusion de la société par actions simplifiée SATELEC CENERGI avec la société par actions simplifiée SATELEC, société absorbante, et ce suite à la réorganisation du groupe auquel font partie les deux sociétés.

La société par actions simplifiée SATELEC a transmis un dossier complet en vue d'obtenir l'accord de la collectivité pour un avenant de transfert à son profit. Après étude du dossier et appréciation des garanties économiques, techniques, professionnelles, il est constaté que le nouveau titulaire remplit les conditions de sélection qualitative qui avaient été fixées par l'Acheteur pour la participation à la procédure initiale de passation du marché public.

L'avenant n°1 a donc pour objet de formaliser le transfert du lot n°10 de la société par actions simplifiée SATELEC CENERGI vers la société par actions simplifiée SATELEC. L'avenant n°1 n'entraîne aucune incidence financière.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Aussi, l'incidence financière se traduit de la façon suivante :

Montant du marché initial :	Hors taxe :	4 918 277,01 €
	TTC :	5 336 330,56 €
Montant du marché incluant l'avenant 1 :	Hors taxe :	4 918 277,01 €
	TTC :	5 336 330,56 €

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la passation du projet d'avenant n°1 au marché d'électricité, courants forts et courants faibles, conclu initialement avec la société par actions simplifiée SATELEC CENERGI, au bénéfice de la société par actions simplifiée SATELEC, nouveau titulaire,**
- **D'AUTORISER, le directeur général de la SPL Grand Sud, à SIGNER ce projet d'avenant n°1 au marché correspondant sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°41/2021 : Centre Administratif-Autorisation de signature de l'avenant n°1 au Lot n°11: appareils élévateurs.

Chargé de Projets Structurants et Relation DCP - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire expose à l'Assemblée qu'un marché de fourniture et installation d'appareils élévateurs a été attribué à CEGELEC REUNION et notifié le 11 août 2023.

Par délibération n°135/1759 en date du 21 Décembre 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre a approuvé le programme des travaux ainsi que le budget de l'opération de réalisation du centre administratif de la Ville de Saint-Pierre, et en a confié sa réalisation par convention de mandat à la SPL Grand Sud.

Par délibération n°27/1211 en date du 26 juin 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre a autorisé la SPL Grand Sud à signer le marché de travaux correspondant.

De même, par délibération n°30/1407 en date du 14 décembre 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre a validé le nouveau coût projet des travaux.

Le présent avenant n°1 a pour objet de contractualiser des modifications, de l'ajout et de la suppression de prestations au marché.

Aussi, l'incidence financière se traduit de la façon suivante :

Montant du marché initial :	Hors taxe :	324 600,00 €
	TTC :	352 191,00 €
Montant de l'avenant n°1 :	Hors taxe :	6 700,00 €
	TTC :	7 269,50 €
Montant du marché incluant l'avenant 1 :	Hors taxe :	331 300,00 €
	TTC :	359 460,50 €

Le pourcentage d'augmentation de l'avenant n°1 par rapport au montant initial du marché est de **+ 2,06 %.**

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la passation du projet d'avenant n°1 au marché de fourniture et installation d'appareils élévateurs, passé avec CEGELEC REUNION sur le fondement des conditions exposées ci-dessus,**

- **D'AUTORISER, le directeur général de la SPL Grand Sud, à SIGNER ce projet d'avenant n°1 au marché correspondant sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°41/2022 : Centre Administratif- Autorisation de signature de l'avenant n°2 au Lot n°10: électricité - courant fort - courant faible.

Chargé de Projets Structurants et Relation DCP - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire expose à l'Assemblée qu'un marché travaux d'électricité, courants forts et courants faibles a été attribué à SATELEC et notifié le 11 août 2023.

Par délibération n°135/1759 en date du 21 Décembre 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre a approuvé le programme des travaux ainsi que le budget de l'opération de réalisation du centre administratif de la Ville de Saint-Pierre, et en a confié sa réalisation par convention de mandat à la SPL Grand Sud.

Par délibération n°27/1211 en date du 26 juin 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre a autorisé la SPL Grand Sud à signer le marché de travaux correspondant.

De même, par délibération n°30/1407 en date du 14 décembre 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre a validé le nouveau coût projet des travaux.

Le présent avenant n°2 a pour objet de contractualiser des modifications, de l'ajout et de la suppression de prestations au marché.

Aussi, l'incidence financière se traduit de la façon suivante :

Montant du marché initial :	Hors taxe :	4 918 277,01 €
	TTC :	5 336 330,56 €
Montant de l'avenant n°2 :	Hors taxe :	313 389,82 €
	TTC :	340 027,95 €
Montant du marché incluant l'avenant 2 :	Hors taxe :	5 231 666,83 €
	TTC :	5 676 358,51 €

Le pourcentage d'augmentation de l'avenant n°1 par rapport au montant initial du marché est de **+ 6,37 %**

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie en date du 8 août 2025 à délivrer un avis favorable relatif au présent avenant.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la passation du projet d'avenant n°1 au marché d'électricité, courants forts et courants faibles, passé avec SATELEC sur le fondement des conditions exposées ci-dessus,**

- **D'AUTORISER, le directeur général de la SPL Grand Sud, à SIGNER ce projet d'avenant n°1 au marché correspondant sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Affaire n°41/2023 : Centre administratif : Marché de fourniture, installation, mise en service opérationnelle et maintenance des équipements audiovisuels et multimédias - Autorisation de signature.

Chargé de Projets Structurants et Relation DCP - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une consultation a été lancée sous la procédure de l'Appel d'Offres Ouvert pour « Fourniture, installation, mise en service opérationnelle et maintenance des équipements audiovisuels et multimédias du nouveau centre administratif. ».

Un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été envoyé à la publication le mercredi 30 Avril 2025 au BOAMP/JOUE et le mercredi 07 Mai 2025 au journal local (Le Quotidien) avec une date limite initiale de remise des offres fixée au lundi 02 Juin 2025, puis reportée au lundi 23 Juin 2025.

Le marché devient exécutoire à compter de sa date de notification. Il est conclu pour une période de DEUX (02) ANS. Le marché pourra être dénoncé par période annuelle sur décision expresse du représentant de l'Acheteur (1 an à compter de la notification).

En cas de dénonciation, le représentant de l'Acheteur devra se prononcer par écrit au moins TROIS (03) mois avant la fin de chaque période annuelle. Il s'exécute par émission de bons de commande au fur et à mesure de la survenance des besoins dans la limite du budget.

Le marché est passé en valeur sans minimum et un maximum sur le fondement des articles R.2162-2 al.2, R.2162-4 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique. Ce dernier ne fait pas l'objet d'une décomposition en tranches. Les prestations ne font pas l'objet d'une décomposition en lots.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le Vendredi 8 août 2025 pour choisir au titre de l'« offre économiquement la plus avantageuse », conformément aux critères énumérés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation (La valeur technique (coefficient 50), la valeur économique (coefficient 30), le service après-vente (coefficient 15) et la valeur environnementale (coefficient 5) la proposition suivante:

Désignation des prestations	**Attributaire du marché**	**Montant minimum sur la durée du marché**	**Montant maximum sur la durée du marché (en € H.T)**
Fourniture, installation, mise en service opérationnelle et maintenance des équipements audiovisuels et multimédias du nouveau centre administratif.	**EXCELLIS COMMUNICATION**	Sans	950.000,00

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **De l'AUTORISER, lui, l'élue déléguée, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER le marché correspondant sur le fondement des conditions qui y sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire (y compris en cours d'exécution, et s'il y a lieu la décision portant résiliation du marché).**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Affaire n°41/2024 : Aménagement d'infrastructures routières et d'espaces publics sur le secteur de l'hôtel de ville-centre administratif-berges de la Rivière d'Abord-Autorisation de signature de l'avenant définitif au marché de maîtrise d'oeuvre.

Chargé de Projets Structurants et Relation DCP - Direction Générale des Services Techniques

•Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville de Saint-Pierre a engagé un programme de rénovation intégrale des espaces publics situés dans le périmètre de l'Hôtel de Ville, délimité à l'ouest par la rue Hoarau, à l'Est par la Rivière d'Abord, au Nord par la rue des Bons Enfants et au Sud par le Boulevard Hubert Delisle.

•

•Cette rénovation s'accompagne de la réalisation de plusieurs opérations d'envergure telles que le centre administratif communal, la rénovation de l'Hôtel de Ville et de ses abords ainsi que la création du parc des berges le long de la Rivière d'abord.

•

• Ces travaux significatifs vont redéfinir complètement le cœur de ville, son organisation et son image.

•

Les enjeux du projet sont notamment les suivants :

- Mise en valeur du jardin de l'Hôtel de Ville, ouverture sur les rues adjacentes, suppression du mur de soutènement du côté de la rue Hoarau,
- Conforter et valoriser la végétalisation dans les espaces publics et dans les rues,
- Extension du mail piéton,
- Piétonisation de rues au centre du secteur et suppression du stationnement,
- Valorisation de la perspective entre le jardin de l'Hôtel de Ville et la rue du port, ainsi que depuis le mail vers la rivière,
- Mise en valeur de la batterie militaire découverte lors des fouilles archéologiques, et réalisation d'une placette mémorielle.

Il importe de rappeler que par délibération n°35/1727 en date du 21 octobre 2024, le Conseil municipal a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'infrastructures routières et d'espaces publics sur le secteur de l'Hôtel de de ville - Centre administratif – Berges de la Rivière d'abord avec le groupement « SETEC INTERNATIONAL SOCIETE SAS (*mandataire*) / SAS LABORATOIRE D'ECOLOGIE URBAINE REUNION (LEU REUNION) / ETUDIS IDR (*cotraitants*) / RIA CONSEIL (*sous-traitant de SETEC INTERNATIONAL SOCIETE SAS*) / REUNIR (*sous-traitant d'ETUDIS IDR*) » pour un montant global et forfaitaire (toutes tranches confondues) de 430 252,86 € TTC.

Les études d'avant-projet (AVP) pour un coût prévisionnel définitif des travaux estimé à 7 148 354,55 € HT ont été remises par le Maître d'œuvre.

Les études menées par l'équipe de maîtrise d'œuvre, notamment dans le cadre de l'aménagement de l'avenue du Président Mitterrand, ont relevé qu'il s'avère indispensable d'inclure au programme les travaux visant la sécurisation et le confortement de la stabilité de la falaise rocheuse en aplomb de la route, ainsi que les travaux de remise en état structurel de la passerelle piétonne en encorbellement sur la Rivière d'abord :

– d'une part, la falaise rocheuse présente actuellement un risque d'éboulement pour les véhicules et les piétons qui transitent quotidiennement par l'avenue du Président Mitterrand, et ce malgré la présence d'un dispositif de filets et de gabions. Aussi, il est nécessaire de définir les conditions de stabilité de la falaise afin de protéger les usagers. Le périmètre de l'étude ne comprend pas les escaliers existants appartenant au patrimoine historique du site ;

– et d'autre part, la passerelle existante (interdite actuellement au public) s'avère très abîmée, non conforme aux normes et règles de l'art avec une conception très dégradée, comme le confirme le diagnostic du bureau d'études GETEC Océan Indien engagé par la Ville. Sa remise en état structurel est donc inévitable à moyen terme.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée par le Maître d'ouvrage pour ces travaux supplémentaires est estimée à 1 000 000,00 € HT (600 000 € HT pour les travaux de sécurisation de la falaise et 400 000 € HT pour la remise en état structurel de la passerelle).

Ces derniers seront réalisés dans le cadre de la tranche optionnelle n°7 prévue au marché de maîtrise d'œuvre.

La durée prévisionnelle des travaux prévus à la tranche optionnelle n°7 passe ainsi de 6 mois à 12 mois.

Ainsi, l'avenant n°1 au contrat de Maîtrise d'œuvre, joint en annexe de la présente délibération, a pour objet :

- D'acter les modifications de programme sollicitées par le Maître d'ouvrage ainsi que les incidences financières qui en découlent ;

- De fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre portant sur la partie des études d'avant-projet (AVP), rendue conformément au programme initial, ainsi que d'arrêter le coût prévisionnel des travaux associé sur lequel s'engage le maître d'œuvre à 7 148 354,55 € HT;

- De confier au titulaire une mission complémentaire d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) afin de tenir compte de la gestion des interfaces entre les lots des travaux d'aménagement de l'espace public et ceux du centre administratif.

L'avenant n°1 a une incidence financière sur le montant du marché public comme suit :

Montant initial du marché (toutes tranches confondues) :

- Taux de la TVA : 8,5 %
- **Montant HT : 396 546,41 €**
- **Montant TTC : 430 252,86 €**

<u>Montant de l'avenant :</u>

- Taux de la TVA : 8,5 %
- **Montant HT : 187 034,38 €**
- **Montant TTC : 202 932,30 €**
- **% d'écart introduit par l'avenant : + 47,17 %**

<u>Nouveau montant du marché public après avenant n°1 :</u>

- Taux de la TVA : 8,5%
- **Montant HT : 583 580,79 €**
- **Montant TTC : 633 185,16 €**

L'avenant n°1 est conclu sur les fondements des articles L. 2194-1 2° et R. 2194-2 à -4 du code de la commande publique :

- les prestations supplémentaires, induites notamment par les modifications de programme, n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 50% ;
- elles sont en lien avec le marché initial ;
- un changement de cocontractant aurait des conséquences financières importantes pour la Ville de Saint-Pierre. En effet, les coûts qui résulteraient d'un changement de cocontractant seraient substantiels.

Conformément à l'article L1414-4 du code général des collectivités territoriales, le présent projet d'avenant, entraînant une augmentation du montant global initial du marché supérieur à 5%, est soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Cette dernière, lors de sa séance du vendredi 08 août 2025, a émis un avis favorable sur le projet d'avenant n°1.

Les sommes dues en exécution seront imputées sur la ligne budgétaire : **845 2315 248 45001 43**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la passation de l'avenant n°1 au marché de « Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'infrastructures routières et d'espaces publics sur le secteur de l'Hôtel de de ville - Centre administratif – Berges de la Rivière d'abord » avec le groupement « SETEC INTERNATIONAL SOCIETE SAS (mandataire) / SAS LABORATOIRE D'ECOLOGIE URBAINE REUNION (LEU REUNION) / ETUDIS IDR (cotraitants) / RIA CONSEIL (sous-traitant de SETEC INTERNATIONAL SOCIETE SAS) / REUNIR (sous-traitant d'ETUDIS IDR) » ;**
- **DE L'AUTORISER, lui, l'élue déléguée, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER l'avenant n°1 précité sur le fondement des conditions qui y sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°41/2025 : Consultation du Conseil municipal sur le projet d'arrêté préfectoral instaurant des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) sur les parcelles cadastrées CR n° 141, 142, 181, 438, 440, 446, 465, 632, 669, 670, 671, 1192 et 1238 situées sur le territoire de la Commune de Saint-Pierre.

Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire expose ce qui suit :

Par arrêté préfectoral n°122-2022/SG/SCOPP/BCPE du 21 janvier 2022, la société PREFABLOC AGREGATS est autorisée à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires au lieudit « Chemin Charrette » sur Pierrefonds. Cette autorisation d'exploiter est répartie en cinq phases distinctes.

La première phase d'exploitation de cette carrière réalisée sur les parcelles CR n° 181-438 et 440 est aujourd'hui terminée.

Les mesures de surveillance de la nappe phréatique mises en place dans le cadre de cette exploitation montrent la présence de sulfates et métaux (chrome, fer et molybdène), à des teneurs supérieures à celles mesurées au démarrage de l'exploitation de la carrière.

Ce constat a conduit la société PREFABLOC AGREGATS à transmettre aux services de l'Etat une demande de servitudes d'utilité publique sur les parcelles cadastrées CR n° 141-142-181-438-440-446-465-632-669-670-671-1192 et 1238 (Cf. carte en annexe).

Cette mesure prévue à l'article L. 515-12 du code de l'environnement a pour objet, de limiter l'usage du sol et du sous-sol au droit des parcelles exploitées dans le cadre de la phase 1 (parcelles cadastrées CR n° 181-438- et 440) et d'interdire le prélèvement d'eau souterraine sur l'emprise des parcelles situées en aval hydraulique de la phase 1 (CR n° 141-142-446-465-632-669-670-671-1192 et 1238).

Dans ce cadre, un projet d'arrêté préfectoral instaurant des servitudes d'utilité publique a été transmis pour avis au Conseil municipal et aux propriétaires des terrains concernés par ces servitudes, en application de l'article R. 515-31-5 du code de l'environnement.

Le projet d'arrêté préfectoral et le rapport du bureau d'étude (ARTELIA) qui l'accompagne sont annexés à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Pour rendre cet avis, il est nécessaire d'apporter au Conseil Municipal, les informations suivantes :

- Les parcelles cadastrées (CR 632, 670 et 446) appartenant à la commune de Saint-Pierre, ont été mises à disposition de la CIVIS dans le cadre du transfert de la compétence assainissement des eaux usées. Ces terrains constituent aujourd'hui l'assiette de la station d'épuration, laquelle doit faire l'objet de travaux importants de modernisation dans les six prochaines années. Cette infrastructure, soumise à un contentieux européen, doit voir sa capacité de traitement renforcée de manière urgente.

- Les parcelles cadastrées CR 438-440 et 181p (soit environ 6 hectares) ont été classées en zone urbaine Ue dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvée le 25 juin 2024 pour permettre l'extension de la station d'épuration de Pierrefonds et ses équipements connexes. Ces parcelles sont concernées par l'emplacement réservé numéro 29 au PLU. Cette extension a été identifiée suite à la modification du Schéma d'Aménagement Régional (SAR) du 10 juin 2020.

A ce titre, il convient de prendre en compte les observations et demandes de modification suivantes :

Observations sur le projet d'arrêté préfectoral :

Article 2 :

Il est proposé d'amender les dispositions relatives aux restrictions d'usages, afin d'introduire, dès son article 2, une distinction en trois périmètres (au lieu de deux actuellement), avec les usages suivants :

1. **Parcelles CR 181, 438 et 440 - zones remblayées**

Autoriser l'implantation d'aménagements de surface liés à l'extension de la station d'épuration de Pierrefonds, conçus de manière à assurer un confinement de surface et à limiter les infiltrations en profondeur (parkings, voiries de service, espaces de stockage, etc.).

2. **Parcelles CR 181, 438 et 440 - zones non remblayées**

Autoriser la réalisation d'ouvrages plus profonds directement liés au projet d'extension de la station.

3. **Parcelles mentionnées à l'article 2.3 du projet d'arrêté (CR 141, 142, 446, 465, 632, 669, 670, 671, 1192, 1238)**

Limiter effectivement l'utilisation des eaux souterraines. En revanche, ces parcelles ne doivent pas être soumises aux contraintes de l'article 8, sous peine de rendre impossible le projet d'extension sur l'assiette existante, pourtant indispensable.

Il est également proposé de compléter l'article 2, afin d'apporter les informations relatives au nouveau zonage des parcelles cadastrées CR 438-440 et 181.

Ces parcelles ont été classées en zone « Ue » suite à la dernière révision du PLU et n'ont plus de vocation agricole (hormis une partie de la parcelle CR 181).

Article 3 :

Extrait de l'arrêté :

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Article 3 : Servitudes relatives à l'utilisation du sol et du sous-sol

Article 3.1– Au droit des parcelles CR 181, CR 438 et CR 440 :

Sont interdits :

- tout forage, sondage, ancrage, fouille, déblai pouvant porter atteinte à la stabilité du sol et du sous-sol et susceptible de créer des voies de transfert entre les déchets enfouis et les eaux souterraines ;
- tout creusement ou mise à jour des remblais sous-jacents à l'exclusion des purges superficielles réalisées dans le cadre de travaux de dépollution du site pour lesquels il sera fait appel à un organisme compétent et pour lesquels une information préalable de l'administration sera requise ;
- toute plantation à développement racinaire supérieur à 1,5 mètre de profondeur pouvant atteindre la couche des déchets enfouis ;
- les aménagements et les activités sensibles, notamment : jardin d'enfant, plantations alimentaires, crèches, écoles ;
- tous les aménagements et activités seront conçus et réalisés de manière à constituer des confinements de surfaces et à limiter la percolation et les infiltrations d'eau dans les sols.

Les contraintes d'utilisation du sol et du sous-sol prévues à l'article 3 de l'arrêté préfectoral sont de nature à compromettre le projet d'extension de la station d'épuration (STEP). La CIVIS serait contrainte de reconsidérer son projet en se limitant à l'emprise foncière déjà très réduite de la station actuelle.
La Commune doit garantir les possibilités d'extension de cette infrastructure pour ses propres besoins de développement.

Le dernier alinéa de l'article 3.1 semble contradictoire, puisqu'il formule des principes de conception d'aménagements futurs tout en figurant dans la liste des interdictions. Une clarification semble nécessaire.

Il est impératif de recueillir l'avis de la CIVIS afin d'évaluer les impacts de cette servitude sur le projet d'extension de la STEP.

<u>Article 4</u> :

Extrait de l'arrêté :

Article 4 : Servitudes relatives à l'usage des eaux souterraines

Sur l'emprise des parcelles n° 141, 142, 181, 438, 440, 446, 465, 632, 669, 670, 671, 1192 et 1238 de la section CR, les eaux souterraines ne doivent pas être pompées en vue d'être utilisées pour un usage dit « sensible ». Tout prélèvement d'eau destiné aux usages suivants est interdit :

- alimentaires ;
- domestiques ;
- récréatifs ;
- d'arrosages des végétaux destinés à l'alimentation humaine ou animale ;
- d'abreuvages des animaux.

Tout autre usage des eaux fera l'objet d'un examen préalable pour s'assurer de la compatibilité de leur qualité avec l'usage prévu.

Ces dispositions concernent directement les parcelles communales cadastrées CR n° 141, 142, 446, 632, 669, 670, 671, principalement occupées par les installations de la STEP gérées par la CIVIS.
La parcelle cadastrée CR 465 appartenant à la CIVIS est occupée par les activités de la SPA (Société Protectrice des Animaux).
La SAS VALOCEA propriétaire des parcelles CR 1192 et 1238 projette une activité de gestion de déchets sur ce site.
Il est nécessaire d'obtenir les avis de la CIVIS, de la SPA et de la SAS VALOCEA afin de vérifier la compatibilité de leurs activités avec les restrictions d'usages prévues à l'article 4.

<u>Autres observations sur l'arrêté préfectoral</u>

Le projet d'arrêté préfectoral ne fait pas mention des mesures d'indemnisation des propriétaires, prévues à l'article L.515-11 du code de l'environnement :

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

« Lorsque l'institution des servitudes prévues à l'article L. 515-8 ***entraîne un préjudice direct, matériel et certain****, elle ouvre droit à une indemnité au profit des propriétaires, des titulaires de droits réels ou de leurs ayants droit.*

La demande d'indemnisation doit être adressée à l'exploitant de l'installation dans un délai de trois ans à dater de la notification de la décision instituant la servitude. A défaut d'accord amiable, l'indemnité est fixée par le juge de l'expropriation.

Le préjudice est estimé à la date de la décision de première instance. Toutefois, est seul pris en considération l'usage possible des immeubles et droits immobiliers un an avant l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 515-9. La qualification éventuelle de terrain à bâtir est appréciée conformément aux dispositions de l'article L. 322-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le juge limite ou refuse l'indemnité si une acquisition de droits sur un terrain a, en raison de l'époque à laquelle elle a eu lieu ou de toute autre circonstance, été faite dans le but d'obtenir une indemnité.

Le paiement des indemnités est à la charge de l'exploitant de l'installation. »

Il est proposé de rajouter un article à l'arrêté préfectoral pour intégrer ces dispositions.

Observations sur le rapport d'ARTELIA n° 8515687 du 19 décembre 2024:

Il s'agit du rapport transmis par l'exploitant en Préfecture pour justifier sa demande de servitudes d'utilité publique.

La lecture de ce rapport laisse penser que l'origine de la pollution reste incertaine :

Pages 17 et 18 :

« Au droit du piézomètre PzB, les teneurs en chrome, molybdène et sulfates traduisent une dégradation de la qualité des eaux souterraines… »,
«Au droit du site (PzB) la présence de sulfates dans les eaux souterraines ***pourrait s'expliquer*** ***par la présence du biseau salé».***

« … au droit du piézomètre PzC,… la teneur en chrome ***pourrait traduire*** ***l'existence d'une source de pollution en amont du site (activité agricole utilisant des pesticides contenant du chrome ?)****.*

Il est indispensable de rechercher plus précisément l'origine de cette pollution pour identifier d'éventuelles responsabilités et faire en sorte qu'elle ne s'aggrave pas.
Des investigations supplémentaires sont attendues sur les causes de cette pollution.

Certaines informations semblent absentes du rapport ; en page 18, il est indiqué que : *« les résultats de la campagne de prélèvements d'eaux souterraines réalisée en septembre 2024 sont disponibles en Annexe 1 ».*
Or, l'annexe 1 du rapport correspond au plan de remise en état.
Pour plus de transparence le rapport d'ARTELIA devra être complété sur ce point.

Observations diverses :

- Le courrier de consultation du Préfet sur le projet de servitudes fait référence à des documents techniques qui ne figurent pas dans les pièces transmises.

  - L'attestation dite « ATTES MEMOIRE » relative au diagnostic des milieux et au plan de gestion.
  - L'attestation dite « ATTES SECUR » relative à la mise en œuvre des mesures de mise en sécurité du site.

Il est proposé de faire la demande de ces pièces manquantes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Au regard des conséquences liées à l'exploitation de la phase 1 de cette carrière, il est indispensable de reconsidérer les conditions d'exploitation des autres phases toujours actives (phass2 à 5), notamment par le renforcement des mesures de contrôle associées.

Si l'exploitation des carrières constitue un enjeu de développement pour l'île, elle ne saurait en aucun cas justifier des atteintes environnementales durables.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 515-8, L 515-12 et R.515-31-5 relatifs aux servitudes d'utilité publique,

Vu le projet d'arrêté préfectoral instaurant des servitudes d'utilité publique sur les parcelles cadastrées CR n° 141, 142, 181, 438, 440, 446, 465, 632, 669, 670, 671, 1192 et 1238, situées sur le territoire de la commune de Saint-Pierre,

Vu le courrier du Préfet de la Réunion du 25 février 2025 sollicitant l'avis des propriétaires concernés par le projet de servitudes,

Vu le courrier de la commune de Saint-Pierre du 28 mai 2025 relatif à la demande de modification du projet de servitudes d'utilité publique,

Vu la lettre du Préfet du 12 juin 2025 en réponse au courrier de la commune susvisé,

Vu l'avis de l'ARS (Agence Régionale de Santé) du 6 mai 2025 transmis par courrier du 8 juillet 2025.

Considérant que la commune de Saint-Pierre est propriétaire de plusieurs parcelles situées à l'intérieur du périmètre de servitudes d'utilité publique (parcelles CR n° 141, 142, 446, 632, 669, 670 et 671),

Considérant que l'instauration de ces servitudes d'utilité publique aurait pour conséquence de compromettre l'extension de la station d'épuration de Pierrefonds,

Considérant que les éléments transmis par les services de l'Etat ne permettent pas d'appréhender l'origine exacte de la pollution,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les mesures de surveillance environnementale liées à l'exploitation de la carrière dite « Lagarrigue » autorisée par arrêté préfectoral n°122-2022/SG/SCOPP/BCPE du 21 janvier 2022.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE VALIDER les observations et demandes de modifications présentées au Conseil Municipal sur le projet de Servitudes d'Utilité Publique.**
- **D'EMETTRE un avis défavorable sur le projet de servitudes d'utilité publique annexé à la présente délibération au vu des observations présentées.**
- **D'ACTER que cette délibération vaut avis du propriétaire, s'agissant des parcelles communales cadastrées CR 632, 670, 446, 669, 141 et 142.**
- **DE L'AUTORISER à transmettre au Préfet la présente délibération pour la prise en compte des observations et demandes de modifications.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Affaire n°41/2026 : ZAC Océan Indien Approbation de la fiche de lot Ilot 6.

Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 12 septembre 2024 (affaire n°34/1659), le Conseil Municipal a approuvé :

- Le programme de travaux ainsi que l'enveloppe financière pour l'aménagement du foncier communal jouxtant le complexe Aqualoisirs ;

- L'attribution d'un mandat à la SPL Grand Sud afin de conduire l'ensemble des études nécessaires à la mise en œuvre des travaux afférents à cette opération.

Par délibération du 25 juin 2024 (affaire n°33/1554 et suivantes), le Conseil Municipal a également autorisé la cession des parcelles cadastrées section EN n°1388 partie et EN n°1477 partie (ex EN 1391), désignées sous l'appellation "Îlot 6".

L'aménagement de ces terrains communaux nécessite de compléter le cahier des charges des cessions de terrains de la ZAC Océan Indien en date du 2 février 2004, afin de tenir compte des spécificités du projet et de préciser les prescriptions générales et complémentaires propres à l'Îlot 6.

Ces précisions figurent dans le document intitulé "Fiche de Lot Îlot 6", annexé à la présente délibération.

Cette annexe spécifique à l'îlot 6 de la ZAC Océan Indien précise les modalités techniques, opérationnelles et de coordination applicables à l'opération projetée. Elle rappelle le cadre réglementaire issu de l'Eco-PLU et de l'OAP, fixe les exigences générales du projet (programmation, raccordements réseaux) et les obligations de coordination avec les travaux publics. Elle définit enfin un planning de référence et les modalités d'ajustement ainsi que les limitations de responsabilité de la Ville.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER l'annexe intitulée "Fiche de Lot Îlot 6" telle que présentée ;**

- **DE RENDRE l'application obligatoire à l'ensemble des cessions portant sur le terrain désigné "Îlot 6" ;**

- **D'AUTORISER le Maire ou l'Adjoint délégué à SIGNER toutes pièces, actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°41/2027 : Approbation de la convention de partenariat avec l'association FEE MAZINE.

Culture / Animation et Patrimoine - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire informe l'Assemblée que l'association FEE MAZINE organise **le samedi 27 septembre 2025** la 10ème édition de «MIZIK O'MARMAY » - Festival de musique en direction des enfants (0 à 12 ans) du quartier de la Ravine Blanche.

Cet évènement permettra aux enfants et familles de se retrouver, l'accès à la culture, de rompre l'isolement et favoriser la cohésion sociale.

Pour rappel, la Collectivité a approuvé, lors du Conseil Municipal du 20 juin 2025 (Affaire n°40/1952), l'attribution d'une subvention de 9 000 € à l'association FEE MAZINE afin de soutenir ce festival de musique. Il convient désormais de formaliser cette décision par la signature d'une convention.

CONSIDÉRANT :

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

- L'importance du tissu associatif s'inscrivant dans la politique artistique, de l'animation et des loisirs dans un contexte économique fragile ;

- La demande d'aide financière présentée par l'association au titre de l'exercice budgétaire 2025 ;

- Le souhait de la Commune de Saint-Pierre d'apporter son soutien à la mise en œuvre de ladite action qui concoure à l'intérêt public.

Le financement de cette action à hauteur de **9 000 €** sera imputé sur la ligne budgétaire 2025 des affaires culturelles : Subventions aux associations – Imputation : 0286574825 Culture : **RE25000037**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la convention de partenariat à conclure entre la Commune de Saint-Pierre et l'association FEE MAZINE ;**
- **DE L'AUTORISER lui ou l'un des adjoints dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes les documents afférents à cette subvention et à la convention.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°41/2028 : Attribution subvention : Association AIR TROIS AIR.

Culture / Animation et Patrimoine - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire informe l'Assemblée que l'association AIR TROIS AIR organise les 22 et 23 novembre 2025 à la Pointe du Diable à Saint-Pierre la 4ème rencontre du cerf-volant intitulée «MARMAY'S AN L'AIR».

Cet évènement comprendra des rencontres inter/groupes locaux et internationaux, des ateliers artistiques, des démonstrations de cerf-volant, une exposition de travaux ainsi qu'un plateau artistique.

Les invités internationaux animeront des ateliers dans les écoles de la ville pour sensibiliser le jeune public à la pratique du cerf-volant dans le monde.

L'association AIR TROIS AIR poursuit également son objectif de « cerf-volant porteur de message » sur l'environnement et la protection du littoral. Et, Depuis mars 2025, l'association est devenue membre du comité international du cerf-volant pour représenter la France et la Réunion. Le siège de cette organisation est en Chine pendant 5 ans.

CONSIDÉRANT :

- L'importance du tissu associatif s'inscrivant dans la politique artistique, de l'animation et des loisirs dans un contexte économique fragile ;
- La demande d'aide financière présentée par l'association au titre de l'exercice budgétaire 2025 ;
- Le souhait de la Commune de Saint-Pierre d'apporter son soutien à la mise en œuvre de ladite action qui concoure à l'intérêt public.

La Collectivité propose de soutenir cette manifestation.

Le financement de cette action à hauteur de **20 000 €** sera imputé sur la ligne budgétaire 2025 des affaires culturelles : Subventions aux associations – Imputation : 028 65748 25 RE25000041

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER l'attribution de cette subvention à l'association AIR TROIS AIR ;**
- **D'APPROUVER la convention à conclure entre la Commune de Saint-Pierre et l'association AIR TROIS AIR ;**
- **DE L'AUTORISER lui ou l'un des adjoints dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes les documents afférents à cette subvention et à la convention.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°41/2029 : Aide au transport collectif terrestre (Bus).

Sports - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire expose à l'Assemblée que régulièrement les associations sportives éprouvent des difficultés à assumer financièrement les déplacements collectifs sur le département, lors des Championnats régionaux et/ou phases finales des championnats et de Coupe de la Réunion ou de Coupe de France.

Ces dépenses d'affrètement de bus ne sont souvent pas prévues dans leurs budgets prévisionnels et les associations nous sollicitent pour une aide exceptionnelle.

A ce jour aucun dispositif ne nous permet de répondre favorablement à ces demandes.

Cependant ces associations contribuent au rayonnement de la Commune à travers des résultats remarquables lors des compétitions.

Ces résultats ont un impact indéniable en termes de motivation et de valeurs véhiculées auprès de la population et plus particulièrement des jeunes pratiquants.

La Commune de Saint-Pierre, souhaite donc apporter son soutien par le biais d'un dispositif d'aide au déplacement collectif terrestre et la prise en charge financière de l'affrètement d'un bus au profit des associations qualifiées ou associations de supporters pour des championnats régionaux à très forts enjeux et/ou phases finales des championnats séniors et jeunes, de Coupe de la Réunion ou de Coupe de France séniors.

Le Service des Sports sera en charge de validation de la demande, de l'organisation de cet affrètement et de la gestion financière de ce dispositif.

Les conditions d'éligibilité de l'aide au transport collectif terrestre (bus) sont définies par le règlement du dispositif (annexe 1). La demande d'aide sera à réaliser sur un formulaire spécifique (annexe 2) à retirer au Service des sports et une convention sera établie entre la Commune et l'association pour le déplacement validé (annexe 3).

Un budget sera alloué chaque année à ce dispositif pour permettre la prise en charge des déplacements. Pour cette année 2025 le budget consacré est de 10 000€.

.

Les dossiers de demandes formulées seront traités jusqu'à épuisement de la ligne budgétaire octroyée dans la **limite de 3 bus/an.**

Vu l'exposé des motifs,

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER le règlement, la convention et le formulaire de demande d'aide au transport collectif terrestre (bus) au profit des associations qualifiées pour des championnats régionaux ou des phases finales de championnats ou de coupes**
- **De VALIDER le principe de la mise en place d'un budget dédié chaque année**
- **De VALIDER le montant de 10 000 euros pour la première année (2025)**
- **De DIRE que les crédits sont inscrits sur la ligne budgétaire : Chapitre 11 - Antenne sports**
- **De l'AUTORISER, lui ou l'un des Adjoints délégués dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°41/2030 : Modification des modalités de tarification du Complexe Aqualoisirs Francis NICOLE.

Sports - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire informe l'Assemblée, que par délibération du 25 Avril 2024 affaire n° 32/1524, le Conseil Municipal a validé la tarification du Complexe Aqualoisirs Francis NICOLE.

Lors de la réception des travaux fin 2024, des réserves ont été émises par la Commune, concernant l'opérationnalité du contrôle d'accès et de gestion de la billettique par système informatisé, conformément aux recommandations de la DGFIP.

CONSIDERANT, que le système de gestion des entrées n'est pas opérationnel à ce jour,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de parfaire la formation des agents d'accueil et de caisse sur le logiciel de gestion de ventes des prestations.

Il est proposé au Conseil municipal de prolonger la gratuité des entrées individuelles pour le Complexe Aqualoisirs Francis NICOLE et d'annuler en partie, la délibération du 25 avril 2024-Affaire N° 32/1524 fixant les tarifs d'entrées individuelles uniquement.

Vu l'exposé des motifs,

Interventions

Madame GOBALOU Virginie

C'est une nouvelle intéressante. Je rappelle que ce complexe a été subventionné à plus de 11 000 000 € par la Région Réunion. Je vous ai alerté sur les tarifs d'entrée individuelle qui n'étaient pas raisonnables. De plus, lors de l'inauguration du complexe, des familles ont sollicité auprès de certains élus la fixation d'un prix social afin que les plus démunis puissent profiter de cette piscine.

Monsieur le Maire, David LORION,

À Saint Pierre, vous avez la cantine et le bus à 1,00€ et la piscine gratuite.

Madame GOBALOU Virginie

Quelle est la participation communale sur cet équipement ?

Monsieur le Maire, David LORION,

L'investissement d'une infrastructure publique comme celle-là, ne peut se faire qu'avec le concours des collectivités locales, de l'Etat et de l'Europe. La piscine municipale Francis Nicole a bénéficié de nombreux financement dont celui de l'Europe dont les fonds sont gérés par la Région. Je remercie la Région pour l'utilisation des réserves dans le cadre de la fin d'application des fonds européens fléchés sur la piscine de Terre-Sainte, grâce au bon accord entre feu Michel FONTAINE et la Présidente Madame Huguette BELLO.

Madame GOBALOU Virginie

J'ai travaillé avec vos services sur ce dossier.

Monsieur le Maire, David LORION,

C'est une belle infrastructure et nous pouvons, tous, se féliciter d'avoir accompagné la sortie de cette infrastructure.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE MAINTENIR la gratuité des entrées individuelles au Complexe Aqualoisirs.**
- **D'ANNULER en partie, la délibération du 25 avril 2024 - Affaire N° 32/1524 fixant les tarifs des entrées individuelles.**
- **De L'AUTORISER lui ou l'un des adjoints délégués, dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°41/2031 : Vote de subvention dans le cadre d'un projet de coopération sportive.

Sports - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire informe l'Assemblée que la Ville de Saint-Pierre a été sollicitée pour un projet de coopération sportive dans la Zone Océan Indien et plus précisément à Madagascar.

La Ville de Tamatave au travers du Club Union Boxe Tamatave, a invité le Boxing Club des Cygognes pour un partenariat dans le cadre du développement et la promotion de la Boxe Anglaise, aux rencontres de boxe amateur avec les clubs de Madagascar et plus particulièrement ceux de Tamatave.

Le Boxing Club des Cygognes porte à la connaissance de la Commune qu'il souhaite associer les deux autres clubs Saint-Pierrois à savoir, le Club de Boxe Anglaise de Saint-Pierre et Anoula Boxe à ce projet.

Le Maire, fait savoir à l'Assemblée, que ce genre de projet visant à apporter un soutien au développement de la pratique du sport dans la Zone Océan Indien par nos athlètes, entraineurs et encadrants, s'inscrit totalement dans une démarche de coopération que souhaite également développer la Commune.

Ce projet de déplacement et d'échange pour la délégation Saint-Pierroise, à une importance particulière, tant sur le plan culturel, que sur les valeurs nobles de cette discipline, mais aussi sur le plan sportif en offrant aux boxeurs de la Grande Ile, une dimension internationale à leurs compétitions sportives, trop souvent privées de la présence des boxeurs de la Zone Océan Indien.

Dans cette optique, le Boxing Club des Cygognes a fait parvenir en Mairie une demande d'aide financière, permettant ainsi à 10 boxeurs et deux entraineurs d'effectuer ce déplacement.

Vu la demande en date du 21/10/2024 pour un budget de 11 400€,

Il y a lieu de soutenir le projet porté par le Boxing Club des Cygognes, en leur apportant une aide financière d'un montant de 6 000 €.

Vu l'exposé des motifs,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **De VOTER, l'aide financière de 6 000€ au Boxing Club des Cygognes**
- **De DIRE que les crédits sont inscrits sur la ligne budgétaire : 028 65748 24 RE25000052**
- **De L'AUTORISER lui ou l'un des adjoints délégués, dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Affaire n°41/2032 : Vote de subvention à l'Association Dojo Club Isis.

Sports - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire informe l'Assemblée que l'Association Dojo Club Isis a sollicité la Collectivité pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement afin de lui permettre de mener à bien les objectifs fixés pour cette année 2025.

Le Maire informe que la demande transmise via la plateforme téléservice, est complète à ce jour et après examen du dossier, il y a lieu de soutenir pleinement la vie associative de cette association en leur apportant une aide financière de 6 000 € pour l'année 2025.

Vu l'exposé des motifs,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER le vote de subvention de 6 000€ en faveur de l'Association Dojo Club Isis.**
- **De DIRE que les crédits sont inscrits sur la ligne budgétaire : 028 65748 24 RE25000053**
- **De L'AUTORISER, lui ou l'un des adjoints délégués, dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°41/2033 : Vote de subvention exceptionnelle pour l'ASCDTS (Association Sportive et Culturelle de Terre Sainte).

Sports - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'organisation d'événements sportifs est un axe de communication et de promotion pour la Ville.

Dans ce cadre, l'Association Sportive et Culturelle de Terre Sainte, a sollicité financièrement la Collectivité pour la tenue du Gala de Kick Boxing, intitulé RUN FIGHT TROPHY IV,

Cet événement est l'occasion pour les pratiquants du Département et plus particulièrement ceux de Saint-Pierre, de se confronter aux meilleurs athlètes locaux et pour deux d'entre eux un combat de prestige.

Le gala se déroulera le 13 décembre 2025 au Gymnase Nelson Mandela. Au cours de cette soirée deux ceintures seront décernées à savoir : Une ceinture Européenne et une Mondiale.

Ainsi prendront part à cet évènement :

- MADAGASCAR
- FRANCE
- MAURICE
- ZONE EUROPE

Au regard du dossier et de la couverture médiatique liés à l'évènement, il y a lieu de soutenir la manifestation en accordant à l'Association Sportive et Culturelle de Terre Sainte une aide financière de 10 000 €

Compte tenu que la manifestation se déroulera au gymnase Nelson Mandela, il y a lieu de mettre à disposition l'équipement par convention d'occupation temporaire et de proposer également le soutien de la

Accusé de réception préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Commune, par une mise à disposition d'une logistique (Tables, bancs, chapiteaux, barrières, coffrets électriques, plantes vertes)

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **De VOTER, une subvention de 10 000 € à l'Association Sportive et Culturelle de Terre-Sainte**
- **De DIRE que les crédits sont inscrits sur la ligne budgétaire : 028 65748 24 RE25000054**
- **D'APPROUVER, la convention d'occupation temporaire précaire et révocable du domaine public à titre gratuit**
- **De L'AUTORISER lui ou l'un des adjoints délégués, dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°41/2034 : Approbation de la programmation 2025 du Contrat de Ville.

Pôle Développement Social Territorialisé - Direction de la Proximité

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville de Saint-Pierre s'est engagée dans l'élaboration du Contrat de ville 2015-2022, conformément à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

Dans le cadre de cette démarche, un accord cadre a été signé le 29 juin 2015 le Contrat De Ville a été validé le 16 décembre 2015. Cet accord a été complété par un protocole d'engagements renforcés et réciproques, lequel a permis de prolonger le Contrat de Ville.

Un comité de pilotage sur la programmation 2025 du Contrat De Ville s'est déroulé le 21 Mai 2025 et a retenu le principe d'une participation au financement de diverses actions menées au sein des quartiers prioritaires de la ville.

Ces actions s'articulent autour des 4 piliers suivants :

- Cohésion sociale
- Développement économique emploi
- Cadre de vie renouvellement urbain
- Valeur de la république citoyenneté

Le plan de financement et le programme d'actions détaillés sont annexés à la présente délibération.

PARTENAIRES	PARTICIPATION EN €	POURCENTAGE
État (Crédits contractualisés)	200 000.00	21.84 %
Commune (Crédits contractualisés)	200 000.00	21.84 %
Autres (État- crédits fléchés, Conseil départementale, CAF, Civis, Conseil Régional, TFPB, Commune)	515 947.00	56.33 %
TOTAL	915 947.00	100 %

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Par ailleurs le dispositif contrat de ville présentant la particularité de regrouper l'ensemble des Programmes et contrats existants :

- Les ERE (Equipes de Réussite Éducative)
- Les Adultes relais-médiateurs de ville
- Les opérations Ville Vie Vacances (OVVV), Ecole Ouverte,
- Le Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des parents (REAAP)
- les Contrat Locaux d'Accompagnement Scolaire (CLAS), le Fonds interministériel de Prévention de la délinquance (FIPD)
- C'est mon patrimoine
- L'abattement du la Taxe Foncière sur le Patrimoine Bâti (TFPB)
- Les espaces de vie sociale…...
- La Convention Territoriale Globale (CTG)
- Le Contrat Local de Santé (CLS)

Des financements complémentaires à la programmation 2025 seront mobilisés via les différents appels à projets sur les quartiers prioritaires de Ravine Blanche, Basse Terre/ Joli fonds, Ravine des Cabris, Bois d'Olives, Condé concession, Terre Sainte.

Interventions
Monsieur Kichena DAMOUR,
Je vous rappelle que la Politique de la Ville arrive à terme dans sa configuration actuelle puisqu'à partir de 2026, nous aurons une nouvelle génération de Contrat "Engagements quartiers 2030 ». Quoi qu'il en soit, cette stratégie sera mise en place sur l'ensemble des quartiers prioritaires et elle s'oriente vers 4 piliers :

- *la Cohésion sociale : dans le domaine de l'éducation, la moitié de nos moyens financiers est orientée vers les activités périscolaires dans les écoles et à travers le sport également.*
- *Cadre de vie : l'insertion sociale sera mise en exergue cette année et une priorité est donnée pour accompagner des publics dits « invisibles », en coopération avec la CIVIS.*
- *Des valeurs républicaines : il s'agit d'une stratégie protéiforme qui permet de mobiliser les moyens du droit commun dans l'ensemble des QPV et d'élargir les champs des possibles de jeunes et de moins jeunes. Ainsi, des jeunes ont pu partir à Paris et s'adonner à des activités que les parents ne pouvaient pas financer grâce aux subventions de l'État et de la Ville. Des moyens plus importants seront déployés de sorte que l'égalité des chances soit véritable dans l'ensemble de nos quartiers.*
- *Le développement économique : l'objectif est de permettre aux habitants des quartiers prioritaires de profiter des dynamiques sur le territoire et d'atteindre le plein emploi en améliorant leur employabilité.*

Monsieur le Maire, David LORION,
Merci Krishna pour cette présentation. Je remercie toutes les équipes du Contrat de Ville, de Réussite éducative et des Médiateurs de la Ville sur les opérations Ville-Vie-Vacances et sur le réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents. A travers la politique de la ville, nous avons tout un dispositif d'accompagnement des personnes et des familles en difficulté qui méritent d'être encore mieux accompagnées. La dénomination du métier de Médiateur sera remplacée par Chef de projet. Par conséquent, les Chefs de projet seront au sein des mairies annexes et ils animeront l'ensemble des manifestations dans les quartiers. Les équipes du Contrat de Ville seront également intégrées au cœur des mairies annexes de sorte qu'un programme de missions et d'activités soit instauré dans chaque quartier.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE VALIDER le programme d'actions 2025 annexé,**
- **D'APPROUVER le plan de financement annexé,**
- **DE L'AUTORISER, lui ou l'un de ses adjoints délégués d'ans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Affaire n°41/2035 : Programmation 2025 du Contrat de ville : Vote de subventions.

Pôle Développement Social Territorialisé - Direction de la Proximité

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville de Saint-Pierre s'est engagée dans l'élaboration du Contrat de ville 2015-2022, conformément à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

Dans le cadre de cette démarche, un accord cadre a été signé le 29 juin 2015 le Contrat De Ville a été validé le 16 décembre 2015. Cet accord a été complété par un protocole d'engagements renforcés et réciproques, lequel a permis de prolonger le Contrat de Ville.

Un comité de pilotage sur la programmation 2025 du Contrat De Ville s'est déroulé le 21 Mai 2025 et a retenu le principe d'une participation au financement de diverses actions menées au sein des quartiers prioritaires de la ville.

Ces actions s'articulent autour des 4 piliers de La Politique de la Ville :

- Cohésion Sociale
- Cadre de vie, renouvellement urbain
- Développement Économique et Emploi
- Valeurs de la république et Citoyenneté

Afin de garantir la faisabilité de ces projets, les porteurs suivants sollicitent l'attribution d'une subvention.

* **Cohésion sociale/Education**

Porteurs de projets	Intitulé de l'action	Subvention ANCT (€)	Subvention Ville (€)
Association Culturelle et Sociale pour l'Accès à l'Insertion (ACSAI)	Prévention Spécialisée : Educateur de rue	33 594.00	14 133.00
	Psychologue de rue	23 987.00	23 042.00
Association Jeunesse Ligne des Bambous (AJLB)	Initiation à la musique	-	3 500.00
Association des femmes de marins pêcheurs de Saint-Pierre	Le Comité du tremplin jeune	-	5 000.00
Association Les Alizés du Cap	Espace de lien social	-	6 000.00
	Médiatrice sociale et numérique	-	10 000.00
Apprentis d'Auteuil Océan Indien	Mon autre et moi	-	1 500.00
	Grafiti et familles	-	2 000.00

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Association sportive du collège Ligne des Bambous	Des parcours de découverte des richesses de son quartier	-	3 000.00
Porteurs de projets	**Intitulé de l'action**	**Subvention ANCT (€)**	**Subvention Ville (€)**
Association Sportive et Culturelle Ambroise Vollard (ASCAV)	Nou sa bouzé dan Condé	-	1 000.00
	Nou fé sport ek la Kiltir dan Condé	-	5 400.00
	Les foulées de Condé	-	5 000.00
Association d'Éducation Thérapeutique d'Intervention Sociale (ASETIS)	Point infos santé de la femme	-	2 000.00
	Point santé		2 000.00
Association fé bouge nout' kartier	Nou bouge ensemb en famille	-	3 000.00
Association Boa Basket club	Premier tournoi libre de basket ball	-	3 000.00
Association Couleur du Sud	Joli fonds en fête	-	6 000.00
Association Du côté des femmes	Lutter pour le bien être : « bien dans sa tête, bien dans son corps »	-	4 000.00
Association Ecol'O de vie	Sensibilisation au harcèlement : comprendre, agir, protéger	-	4 200.00
Association Rugby club de St-Pierre et sud	Rugby étape Saint-Pierroise, tournoi national des quartiers	-	3 000.00
Association La p'tite scène qui bouge	Brigade d'intervention livresque	-	2 715.00
Club de Domino lé Margoz	Journée socioculturelle	-	2 000.00
Lekol Mizik trad	Vibrasyion lo ker	-	8 000.00
Association Nout lieu d'écoute et d'accompagnement (Nout LEA)	Mieux manger Réunionnais pour tous	-	3 000.00
Foyer Socio Educatif du Collège des Tamarins	Projet REP+ Tamarins	8 000.00 €	2 000.00
Foyer Socio Educatif Collège Paul Hermann	Projets REP+ Paul Hermann	8 000.00 €	5 000.00
Foyer Socio Educatif Collège de la Ravine des cabris	Projets REP+ Ravine des cabris	8 000.00 €	5 000.00
Que la zoone	Zoone des talents 3	-	4 000.00

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Porteurs de projets	Intitulé de l'action	Subvention ANCT (€)	Subvention Ville (€)
Association Culturelle de Condé Concession (ACC)	Les actions : courses relais, sports innovants, atelier artistique	-	3 000.00
TOTAL PILIER		**81 581.00**	**141490.00**

***Développement économique, emploi et insertion**

Porteurs de projets	Intitulé de l'action	Subvention ANCT (€)	Subvention Ville (€)
Apprentis d'Auteuil Océan Indien	Impact jeunes	-	5 000.00
Association Initiatives Océan Indien	Devenir intervenant touristique du quartier de Mahavel	8 865.00	8 865.00
Coop Union	Coop Elan : L'entreprenariat collectif et solidaire	13 000.00	18 000.00
Association Initiatives Projets actions (IPA)	L'art thérapie pour se remotiver et mieux se ressourcer	-	7 000.00
Association REUSIT-Réunion situations	PLUMES - Ecriture bienveillante	11 964.00	11 964.00
TOTAL PILIER		**33 829.00**	**50 829.00**

*** Valeurs de la République et Citoyenneté**

Porteurs de projets	Intitulé de l'action	Subvention ANCT (€)	Subvention Ville (€)
Nout Kartié, un monde	Tisser les mémoires, partager notre histoire	-	3 500.00
Association des femmes de marins pêcheurs de Saint-Pierre	Fonds de Participation des Habitants	8 000.00	6 000.00
TOTAL PILIER		**8 000.00**	**9 500.00**

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

*** Cadre de vie**

Porteurs de projets	Intitulé de l'action	Subvention ANCT (€)	Subvention Ville (€)
Association Ekopratik	La boulangerie solaire péï : découverte d'un métier de la transition écologique et sociale	-	5 000.00
	Réparali kafé/Véloklinik/fabricali	4 500.00	4 500.00
La Recyclerie du sud	Atelier de lutte contre la précarité menstruelle	4 490.00	4 490.00
TOTAL PILIER		**8 990.00**	**13 990.00**

TOTAL GENERAL	ANCT	VILLE
	132 400.00 €	**215 809.00 €**

Le financement est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire N° 028 65748 16 RE25000042.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER les subventions proposées aux porteurs de projets ci-dessus mentionnés.**
- **D'APPROUVER les conventions annexées.**
- **DE L'AUTORISER, lui ou l'un de ses adjoints délégués dans leur domaine respectif de compétences à SIGNER toute les pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°41/2036 : Approbation de la Convention cadre pluriannuelle 2025-2027 relative au renouvellement du label de la Cité éducative de Saint-Pierre du QPV de Bois d'Olives.

Pôle Développement Social Territorialisé - Direction de la Proximité

Le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du plan de mobilisation pour les quartiers, la ville de Saint-Pierre a fait acte de candidature pour la mise en place d'une cité éducative sur le quartier prioritaire de Bois d'Olives, en partenariat avec les services de l'Etat et de l'Education nationale.

Pour rappel, l'obtention du label a été annoncée le 29 janvier 2022 à l'occasion du Comité Interministériel des Villes, puis notifiée par courrier adressé à la Ville de Saint-Pierre le 24 février 2022.

Une convention cadre conclue pour une durée de trois ans, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 a fixé les orientations stratégiques et le plan d'actions de la cité éducative ainsi que ses modalités

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

d'organisation, de financement et d'évaluation. Celle-ci a été approuvée lors du Conseil Municipal du jeudi 28 avril 2022 (affaire n°16 /767).

Un courrier en date du 2 septembre 2024 a marqué la volonté de la Ville de demander le renouvellement du label Cité éducative pour le quartier de Bois d'Olives pour les trois prochaines années (2025 – 2027).

Le renouvellement de ce label, marque une réelle confiance de l'Etat dans le travail effectué par la Ville et l'Education Nationale sur le territoire de Bois d'Olives. Après un travail de bilan sur la première contractualisation de la Cité éducative, l'ensemble des partenaires (associations, parents, la Ville, les services de l'Etat, l'Education Nationale…) ont défini de nouvelles orientations sur les trois années à venir.

A cet effet, une convention triennale a été rédigée afin de poser les engagements de chaque partie (Etat, Ville et Education Nationale) et les axes prioritaires à mener dans le cadre de ce label Cité éducative 2025 – 2027 sur le quartier de Bois d'Olives. Celle-ci repose sur les trois enjeux prioritaires suivant :

- Encourager l'ambition (axe Ambition)
- Améliorer le bien-être de tous (axe Santé)
- Renforcer la coopération avec les parents (axe Parentalité)

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la convention cadre pluriannuelle 2025-2027 relative au renouvellement du label de la Cité éducative de Saint-Pierre du QPV de Bois d'Olives,**
- **DE L'AUTORISER, lui ou l'un de ses adjoints délégués dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

<u>Affaire n°41/2037 : Approbation du plan de financement de la programmation 2025 de la Cité éducative de Bois d'Olives.</u>

Pôle Développement Social Territorialisé - Direction de la Proximité

Le Maire rappelle à l'Assemblée que les Cités éducatives, lancées en 2019 dans le cadre du plan national pour les quartiers, visent à intensifier les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans, de la naissance jusqu'à l'insertion professionnelle, en agissant avant, pendant, autour et après le cadre scolaire.

Ce programme, mis en œuvre sous la forme d'un label, permet l'octroi de crédits spécifiques de l'État en soutien à des actions complémentaires à l'offre existante, ainsi qu'au pilotage du dispositif. Il repose sur une gouvernance tripartite, dite troïka, réunissant la Ville, l'Éducation nationale et la Préfecture.

Dans ce cadre, chaque Cité éducative élabore son propre plan d'actions, structuré autour des trois axes stratégiques définis par l'État :

- Conforter le rôle de l'école ;
- Promouvoir la continuité éducative ;
- Ouvrir le champ des possibles.

La Ville de Saint-Pierre, en partenariat avec les services préfectoraux et départementaux de l'Éducation nationale, a déposé une candidature pour le quartier prioritaire de Bois d'Olives. Cette candidature a été retenue, et le label Cité éducative a été officiellement délivré le 29 janvier 2022, lors du Comité Interministériel des Villes (CIV), intégrant ainsi Saint-Pierre au réseau national des 200 Cités éducatives.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

En fin d'année 2024, la Ville a présenté une demande de renouvellement du label. Celle-ci a reçu un avis favorable par courrier ministériel en date du 19 mars 2025, prolongeant ainsi la labellisation pour une durée de trois ans faisant l'objet d'une convention triennale.

Un comité de pilotage s'est réuni le mercredi 11 juin 2025, et a validé le principe d'une participation financière à la mise en œuvre d'une trentaine d'actions s'inscrivant dans les axes stratégiques de la programmation 2025 de la Cité éducative de Bois d'Olives, telle que détaillée dans le plan de financement établi ainsi :

PARTENAIRES	PARTICIPATION EN €	POURCENTAGE
État (Crédits Cités Educatives)	185 000.00	53.16 %
Commune (Crédits Cités Educatives)	133 000.00	38.22 %
Fonds de mutualisation de la cité Education Nationale (50/50)	30 000.00	8.62 %
TOTAL	**348 000.00**	**100 %**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER le plan de financement ci-dessus;**
- **D'APPROUVER la programmation 2025 de la Cité éducative de Bois d'Olives annexée,**
- **DE L'AUTORISER, lui ou l'un de ses adjoints délégués d'ans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°41/2038 : Cité éducative de Bois d'Olives : Vote de subventions aux associations pour la programmation 2025.

Pôle Développement Social Territorialisé - Direction de la Proximité

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les Cités éducatives, lancées en 2019 dans le cadre du Plan national pour les quartiers, ont pour objectif d'intensifier l'accompagnement éducatif des enfants et des jeunes, de la naissance à l'insertion professionnelle, en agissant avant, pendant, autour et après l'école.
Ce label d'excellence, accordé pour une durée de trois ans, vise à fédérer l'ensemble des acteurs éducatifs autour de projets concrets, afin de favoriser la réussite éducative des 0-25 ans. Le programme s'appuie sur des moyens renforcés et sur une nouvelle gouvernance partenariale, permettant la mise en œuvre de projets transversaux et adaptés aux besoins locaux. Chaque Cité éducative construit ainsi un plan d'actions spécifique, décliné selon les trois axes stratégiques définis par l'État :

- Conforter le rôle de l'École
- Promouvoir la continuité éducative
- Ouvrir le champ des possibles

Un comité de pilotage s'est tenu le 11 juin 2025 dans le cadre de la programmation 2025.
À cette occasion, il a été acté le principe de cofinancement d'une trentaine d'actions répondant aux trois axes stratégiques de la Cité éducative.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Les actions retenues s'inscrivent pleinement dans les enjeux prioritaires fixés par le calendrier triennal 2025-2027 de la labellisation :

- Encourager l'ambition (axe Ambition)
- Améliorer le bien-être de tous (axe Santé)
- Renforcer la coopération avec les parents (axe Parentalité)

Afin de garantir la faisabilité de ces projets, les associations suivantes sollicitent l'attribution d'une subvention :

Enjeu 1 : Encourager l'ambition (ambition)

Structures	Intitulé du projet	Subvention ANCT (€)	Subvention Ville (€)	Subvention Education nationale (€)
JULIETTE AU PAYS DES MARMAILLES	Apprendre à jouer à travers le théâtre	8 100.00 €		
LUNA ROSE	En avant la musique !	10 200.00 €		
COLLÈGE HENRI MATISSE	Prévention du décrochage et raccrochage scolaire	5 500.00€		
COLLÈGE HENRI MATISSE	Lutte contre la précarité menstruelle lycée et collège	500.00 €		
COLLÈGE HENRI MATISSE	Ateliers apiculture	500.00 €		
COLLÈGE HENRI MATISSE	Journée de la science	500.00€		
COLLÈGE HENRI MATISSE	Futures actions à venir	1 500.00 €		
CLUBS ÉCHECS LABOURDONNAIS	Class échecs		6 120.00 €	
LA P'TITE SCÈNE QUI BOUGE	Pyjamas lecture	13 000.00 €		
FONDATION APPRENTIS AUTEUIL OCÉAN INDIEN	Insertion, artisanat et dépassement de soi	14 800.00 €		
JULIETTE AU PAYS DES MARMAILLES	Slam'affect		5 400.00 €	
ENSEMBLE EN STAGE	Stage de 3ème mixité	12 000.00 €		
BABA SIFON	Joutes verbales		2 800.00 €	
TOTAL		**66 600.00 €**	**14 320.00€**	

Enjeu 2 : Améliorer le bien –être de tous (santé)

Structures	Intitulé du projet	Subvention ANCT (€)	Subvention Ville (€)	Subvention Education nationale (€)
À ZOT BASKET	Baby gym durant la Pause méridienne		14 400.00€	
Office des sports et temps libre (OSTL)	Les jeux de Bois d'Olives		6 000.00€	

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

	Une pause méridienne enrichissante et amusante	19 700.00€	5 300.00 €	
Association Nautique de Saint-Pierre ANSP	Océan's cool !		6 800.00 €	
	Voilé réseau		1 800.00 €	
ATELIER 212	Nou tout i shanték grobaouk anlèr		6 120.00 €	
FLAMENCO 974	Découverte du flamenco		1 440.00 €	
COLLÈGE HENRI MATISSE	CROSS DE BWA DO			15 000.00€
COLLÈGE HENRI MATISSE	Futurs actions à venir	1 200.00€		
REUSIT	Arts murs	5 300.00 €		
FÉE MAZINE	Les droits de l'enfant dans les quartiers		6 900.00€	
GERMIN'ACTEURS	Osons l'école du dehors	9 274.00 €		
Office des sports et temps libre (OSTL)	Apprentissage du vélo pour aller en milieu urbain		3 500.00 €	
TOTAL		**35 474.00 €**	**52 260.00€**	**15 000.00€**

<u>Enjeu 3 : Encourager la coopération avec les parents (parentalité)</u>

Structures	Intitulé du projet	Subvention ANCT (€)	Subvention Ville (€)	Subvention Education nationale (€)
JULIETTE AU PAYS DES MARMAILLES	Zuliette et la boutique à doudous	10 790.00€		
CCAS de SAINT PIERRE	Un parcours culturel en famille sur le périmètre de la Cité éducative	8 136.00 €		
Association des femmes de marins pêcheurs de Saint-Pierre	Fonds de participation parents enfants		7 000.00€	
6LABS	Parents influenceurs		5 907.00 €	
TOTAL		**18 926.00€**	**12 907.00€**	

	ANCT	VILLE	EDUCATION NATIONALE
TOTAL GENERAL	**121 000.00 €**	**79 487.00**	**15 000.00 €**

Le financement est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire :
028 65748 16 CITE EDU RE25000047

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER les subventions proposées aux associations ci-dessus mentionnées**

- **D'APPROUVER les conventions annexées.**

- **DEL'AUTORISER, lui ou l'un de ses adjoints délégués dans leur domaine respectif de compétences à SIGNER toute les pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°41/2039 : Contrat "Engagement quartiers 2030".

Pôle Développement Social Territorialisé - Direction de la Proximité

Le Maire rappelle à l'assemblée que la politique de la ville est une politique visant à réduire les inégalités entre les territoires afin de maintenir un territoire équilibré et solidaire reposant sur l'intégration harmonieuse des différents quartiers qui la composent. Elle s'efforce ainsi d'améliorer la vie des habitants résidant sur des quartiers concentrant des difficultés sociales, économiques et urbaines, dits « prioritaires ». C'est en ce sens qu'elle intervient dans différents domaines : l'emploi, le développement économique, la prévention, la citoyenneté, l'éducation, l'insertion socioprofessionnelle, la santé, la culture, la rénovation urbaine, la mobilité…

C'est une politique partenariale et contractuelle car elle s'appuie sur des contrats liant les collectivités territoriales avec l'État et d'autres partenaires (les bailleurs sociaux, l'Agence Régionale de Santé, Pôle Emploi…) et qui permettent notamment de financer des projets de développement social territorialisé.

Pour rappel, le Contrat de Ville de Saint-Pierre, signé le 25 juin 2015, a été complété par un protocole d'engagements renforcés et réciproques, lequel a permis de prolonger le Contrat de Ville mais aussi d'identifier et d'intégrer de nouvelles priorités définis par l'ensemble des signataires.

Par ailleurs, dans le cadre de l'ambition portée par le Président de la République, une nouvelle génération de contrats Quartiers 2030 va être signé pour la période 2025-2030 avec un objectif, à savoir permettre aux quartiers prioritaires de sortir de la situation de décrochage socio-économique dans laquelle ils se trouvent.

Ce nouveau contrat « Engagement Quartiers 2030 » dont le cadre a été posé par la circulaire du 7 novembre 2024, place la participation citoyenne au cœur même de ce nouveau dispositif. L'éducation reste une thématique essentielle de l'intervention de la politique de la ville puisqu'elle constitue un levier de réduction des inégalités en favorisant la réussite des jeunes. Sur le plan du développement économique, l'objectif est de permettre aux habitants des quartiers prioritaires de profiter des dynamiques sur le territoire permettant d'atteindre le plein emploi en améliorant leur employabilité. De plus, compte tenu des difficultés cumulées dans les quartiers, la transition écologique (déplacements, environnement, amélioration des modes de consommation…) constituera un axe majeur des actions qui vont être développées, de même que l'amélioration de la santé et l'accès aux soins pour les habitants, ainsi que la tranquillité et la sécurité publique. Des orientations spécifiques seront également déclinées pour chaque quartier prioritaire.

Le décret n° 2024-1212 du 27 décembre 2024 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, à Saint-Martin et en Polynésie française, a redéfini les périmètres des quartiers prioritaires de la Ville de Saint-Pierre mais qui

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

reste maintenu au nombre de six : Basse-Terre/Joli Fond, Bois d'Olives, Condé-Concession, Ravine Blanche, Ravine des Cabris et Terre-Sainte.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la démarche « Contrat Engagement Quartiers 2030 »,**
- **DE L'AUTORISER, lui ou l'un de ses adjoints délégués dans leur domaine respectif de compétences à SIGNER toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°41/2040 : Programmation d'activités périscolaires éducatives dans les écoles de Saint-Pierre : Vote de subventions.

Direction de la Vie Educative et de l'Administration

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2024 (affaire n°34/1669), la Ville de Saint-Pierre a acté la mise en œuvre d'un Projet Éducatif de Territoire (PEdT).

Toutefois, par délibération du 20 juin 2025 (affaire n°40/1960), le Conseil Municipal a procédé à l'annulation des subventions initialement prévues pour la mise en place d'activités dans le cadre du PEdT et du Plan Mercredi. Cette décision résulte, d'une part, de la diminution de l'aide financière attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre du conventionnement et, d'autre part, du retrait de plusieurs opérateurs consécutif au manque d'inscriptions de la part des familles.

Afin de maintenir une offre éducative diversifiée et accessible, la Ville a décidé de réorienter sa stratégie en privilégiant désormais la gratuité des prestations. Cette démarche vise à garantir l'égalité d'accès des enfants et des jeunes aux activités éducatives, tout en favorisant leur réussite et leur épanouissement.

En conséquence, il est proposé de mettre en place, pour la période allant de septembre 2025 à juillet 2026, des activités éducatives complémentaires à celles déjà existantes sur le territoire, par le biais d'appels à projets articulés autour d'objectifs éducatifs suivants :

- Proposer une offre d'activité diversifiée et valoriser les talents et les réussites
- Promouvoir l'action citoyenne et lutter contre toute forme de discrimination
- Favoriser l'estime de soi ainsi que la bienveillance

Ces activités complémentaires s'adresseront au public scolarisé de 3 à 11 ans et seront organisées au minimum une fois par semaine, sur le temps méridien, selon les modalités définies par les porteurs de projets.

À l'issue de la procédure d'appel à projets, treize (13) opérateurs ont été retenus, leur candidature répondant aux critères d'évaluation préalablement fixés.

Associations	Montants
CCAS	105 000.00€
A ZOT BASKET	7 200.00€
ASS ADAP 432	10 368.00€
FEE MAZINE	9 500.00€
ASSOCIATION REUNOINNAISE DE YOGA	7 440.00€
EDUCACHOU	14 220.00€

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV25aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

GRC- GARDERIES REGIONALES CONNECTEES	28 674.00€
KAZ A SUN	3 850.00€
MAN OCEAN INDIEN	10 930.00€
COMPAGNIE SINGES SAVANTS	22 920.00€
SAINT-PIERRE BASKET BALL	10 291.00€
LE PETIT CAVALIER DE SAINT PIERRE	11 000.00€
FEDERATION HIP HOP ET CULTURE URBAINE DE LA REUNION	4 500.00€
Total	**245 893.00€**

Le financement est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire des affaires scolaires :
213 65748 21 213 RE25000050

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE VALIDER la mise en œuvre des activités complémentaires retenues suite aux appels à projets portant sur des ateliers éducatifs dans les écoles de Saint-Pierre, de Septembre 2025 à juillet 2026.**
- **D'APPROUVER la participation financière de la Ville pour un montant total de 245 893.00€**
- **D'APPROUVER les conventions annexées,**
- **D'AUTORISER, lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine de compétences, à SIGNER tous documents se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

<u>Affaire n°41/2041 : Attribution de subvention à l'Association Sportive des Handicapés Physiques du Sud (A.S.H.P.S).</u>

Direction de la Proximité

Le Maire informe l'Assemblée qu'il a été saisi d'une demande de subvention de **l'Association Sportive des Handicapés Physiques du Sud (A.S.H.P.S)** pour l'organisation de leur 15e édition de la manifestation intitulée **« LES FOULÉES PEDESTRES DU SOLIDA'RUN »** prévu le 13 septembre 2025.

Cette manifestation positionnée au calendrier de la Ligue Réunionnaise d'athlétisme, regroupent près de 400 personnes et se compose d'une randonnée pédestre de 5km qui débutera à 18h30 suivi d'une course handisport et valide dans les rues de Saint-Pierre à partir de 20h00.

L'objectif de cette action, que l'on soit valide ou en situation de handicap, est de promouvoir la pratique du sport et la santé en favorisant l'inclusion sociale.

Le financement de cette opération est opéré sur la ligne budgétaire suivante :
425 65748 260 RE25000049

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 1500,00 euros (mille cinq cent euros) à l'Association Sportive des Handicapés Physiques du Sud.**
- **D'AUTORISER lui ou l'un de ses adjoints délégués dans leurs domaines respectifs de compétences à SIGNER toutes pièces administratives et financières relatives à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Affaire n°41/2042 : Politique du handicap : plan d'actions 2025.

Direction de la Proximité

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'accès aux loisirs et à la culture fait partie des besoins essentiels à l'existence des personnes en situation de handicap conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Il expose à ce titre les activités mises en place par la ville selon le plan prévisionnel d'actions de sensibilisation et d'information joint en annexe et qui reposent sur deux axes forts :

1. Des actions propres dans la mise en œuvre des opérations de sensibilisation et d'information :

- ✓ Le carnaval du Mardi – Gras,
- ✓ Saint – Pierre, Ville et handicap,
- ✓ Handimusik,
- ✓ Handinautique,
- ✓ Sorties pédagogiques

2. Des actions partagées avec les associations de personnes en situation de handicap :

- ✓ Activités canoë – kayak, et, Solidarun avec l'Association Sportive des handicapés Physiques du Sud
- ✓ Journées récréatives avec l'Association Solidarité Sainte Thérèse de Saint – Pierre, le Comité Valentin Hauïy et l'ALEFPA.
- ✓ Les nouveaux défis avec l'Association les handicapables,
- ✓ Autres…

Ces manifestations permettent le développement d'une culture partagée en reprenant dans la globalité la notion d'inclusion à travers le volet handicap. Par ailleurs elles abordent le croisement des regards dans la rencontre de nos différences.

Les crédits sont inscrits sur la ligne budgétaire correspondante au budget 2025 : Service 260

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER le plan d'actions 2025 du Service Pôle Handicap joint en annexe,**
- **DE VALIDER le budget prévisionnel y afférent pour un montant maximal de 20 000.00€**
- **D'AUTORISER, lui ou l'un de ses adjoints Délégués, dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes les pièces relatives à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°41/2043 : Vote de subvention aux Clubs 3ème Age.

Direction de la Proximité

Le Maire informe le Conseil Municipal que les associations de personnes âgées suivantes sollicitent auprès de la Ville, une subvention leur permettant de financer leurs activités associatives courantes.

Des critères d'attribution ont été définis afin de procéder à des aides financières équitables en fonction du nombre d'adhérents dans les structures :

1 à 70 adhérents : ……..…. 1 600 €
71 à 100 adhérents : ……..…… 1 800 €
101 adhérents et plus : ……..…….. 2 000 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Conformément au barème ci-dessus, la subvention attribuée aux associations pour 2025 se décline ainsi :

	Associations	Quartiers	Nbre d'adhérents	Subvention
1	Amis de Terre Sainte	Terre Sainte	50	1 600 €
2	AMIRES	Ravine Blanche	89	1 800 €
3	Les Bons Amis	Ravine des Cafres	80	1 800 €
4	Vent du Large	Ravine des Cabris	118	2 000 €
5	Les Flamboyants	Basse Terre	72	1 800 €
6	Les Lataniers	Grands Bois	52	1 600 €
7	Les Myosotis	Ravine des Cabris	208	2 000 €
8	l'Oiseau de Paradis	Ligne Paradis	200	2 000 €
9	Les Orchidées	Ravine des Cabris	120	2 000 €
10	Deuzième Jeunesse Pluie d'Or	Ravine des Cabris	75	1 800 €
11	Les Mamies Belles	Ravine Blanche	95	1 800 €
12	Carambole	Ravine des Cafres	115	2 000 €
13	Les Marjolaines	Ravine des Cabris	106	2 000 €
14	Les Fraisiers	Mont Vert les Hauts	120	2 000 €
		TOTAL	**1 500**	**26 200 €**

Le financement de cette mesure est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire :
4238 65748172 RE25000051

En sus de la subvention attribuée par la Commune, chaque association recevra les fournitures nécessaires à l'organisation d'un cocktail à l'attention des adhérents (maximum 2 fois par an). Ces collations seront constituées de gâteaux apéritifs, de boissons, ainsi que des moyens nécessaires à la mise en place (nappes, serviettes, timbales).

Considérant que ces aides contribuent au bon fonctionnement de ces associations dont le rôle est de consolider le lien social entre les personnes âgées par le biais d'activités sociales et culturelles.

Intervention
Monsieur le Maire, David LORION,

Je salue à cette occasion le travail acharné et méticuleux de Madame Marie Claire GUIEN pour que la Ville obtienne le label «Ville Amie des Aînés». La charte a été signée il y a 2 semaines de cela et ce label permettra aux clubs et aux associations de 3ème âge d'obtenir des subventions plus importantes. Si les seniors peuvent participer à un Conseil Municipal des Sages, nous pourrons évidemment mieux prendre en compte le tissu existant et l'améliorer en l'intégrant dans une politique communale. Merci Marie-Claire pour ton travail ainsi que Messieurs Pascal VIRY et Sébastien GRONDIN qui t'ont accompagnée dans ce projet.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE VOTER les subventions indiquées pour chaque club.**
- **DE VALIDER l'attribution des fournitures nécessaires au cocktail organisé par les associations**
- **DE L'AUTORISER lui ou l'un de ses Adjoints délégués dans leurs domaines respectifs de compétences, à SIGNER toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Affaire n°41/2044 : Vote de subvention 2025 à la MSP (Maison de Santé Pluridisciplinaire) les Bambous dans le cadre de la prévention - santé.

Pole Sante Jeunesse

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la ville apporte une contribution active, volontaire et ambitieuse en matière de politique santé sur son territoire. La ville est un levier incontournable de prévention santé.

Elle dispose, depuis fin 2023, de son CLS (Contrat Local Santé), signé avec la Préfecture et l'ARS (Agence Régionale de Santé) Réunion.

Quatre thématiques ont été arrêtées en tant que composantes du CLS :

- Nutrition, diabète et activité physique
- Santé sexuelle
- Santé environnementale
- Santé mentale et addictions

Parmi les actions référencées à la programmation 2025 de notre CLS, figurent deux actions en lien avec la MSP les Bambous, partenaire de notre CLS. Ces deux actions étaient déjà mises en place en 2024.

Les MSP sont des structures de soins de premier recours regroupant des professionnels de santé (médicaux, paramédicaux et pharmaciens), dont la mission est d'assurer une prise en charge pluri-professionnelle de leurs patients dans le cadre d'un parcours coordonné. Elles permettent de développer la prévention, l'efficience et la qualité des prises en charge, d'améliorer l'accès aux soins des patients, et de conforter l'offre de soins de premier recours en particulier dans les territoires fragiles.

S'agissant spécifiquement de la MSP les Bambous, ses missions sont :

- D'élaborer et animer des projets de santé en vue d'une véritable coordination de soins primaires programmés ou non,
- favoriser la formation professionnelle et interprofessionnelle et l'accueil des étudiants en stage,
- d'étudier et mettre en place tout dispositif de santé publique et de prévention épidémiologique, dépistage, éducation thérapeutique, prévention thématique et promotion de la santé, en partenariat avec les structures concernées.

Afin de garantir la mise en œuvre des deux actions, la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) Les BAMBOUS, sollicite, au titre de la programmation 2025, l'attribution d'une subvention d'un montant global de 7475,00 €. L'association a par ailleurs fait, de son côté, des demandes de subventions auprès de partenaires publics et privés.

Les deux actions proposées sont :

- « l'Ecole en fanfare ». L'action de sensibilisation pluridisciplinaire de santé a débuté en 2023 à l'école élémentaire Ambroise Vollard à Condé Concession et a connu un vif succès. Plus de 230 élèves ont pu bénéficier de cette intervention. Elle consiste à organiser un pédibus du boulodrome de Condé Concession à l'école Ambroise Vollard. Cette marche sera animée par une fanfare (élèves du collège de la Ligne des Bambous) et accompagnée par les volontaires de l'association marche urbaine 974. Arrivés à l'école, un petit déjeuner sera proposé aux enfants (élaboré par la diététicienne en lien avec les pédiatres et l'infirmière scolaire). Le coût de cette action est de 3400,00 €.
- « La Surexposition aux écrans ». L'action est menée par une équipe de six professionnels (médecins, infirmiers, diététiciens….) formée sur cette problématique. Elle intervient sur la sensibilisation auprès des parents des enfants arrivant en petite section (campagne d'affichage à l'entrée de l'école et un questionnaire distribué à tous les parents d'élèves de l'école) mais aussi auprès des élèves de l'école Iris HOARAU de la Ligne des Bambous et l'école maternelle Isnelle AMELIN de la Ravine des Cabris à travers une intervention dans les classes avec lecture d'un conte interactif et une conférence au sein de l'école sur les dangers des écrans. Le coût de cette action est de 4075,00 €.

Le financement est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire 4232 65748 174 RE25000048.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Intervention

Monsieur David KHELIFF

Cette subvention rejoint exactement les actions du Contrat Local de Santé que nous avons depuis plus de 2 ans maintenant. Nous attribuons une subvention à la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) qui regroupe des professionnels de santé (médicaux, paramédicaux, pharmaciens, nutritionnistes…) dont la mission est d'assurer une prise en charge pluri-professionnelle dans le cadre d'un parcours coordonné.

Deux actions seront menées :

La première subvention porte sur une action liée à la nutrition et à l'activité physique. Elle a débuté en 2023 sur le quartier de Condé concession à l'école élémentaire Ambroise VOLLARD. Cette action consiste à organiser un pédibus du boulodrome de Condé Concession à l'école Ambroise VOLLARD. Cette marche est animée par une fanfare et accompagnée par des volontaires de l'association Marche Urbaine 974. Arrivés à l'école, un petit déjeuner est proposé aux enfants

La deuxième subvention concerne « La Surexposition aux écrans. Je reviens du Mondial International de Neurochirurgie qui a réuni les plus grands spécialistes de santé pendant 3 jours. Un des atouts mis sur table « le téléphone portable ». Cet appareil mobile, très prisé, va probablement amener un grand nombre de maladies graves dont certaines neurologiques et cérébrales. Une Action de sensibilisation sera menée par une équipe de 6 professionnels formés sur cette problématique. Elle interviendra sur la sensibilisation des dangers des écrans auprès des parents d'enfants de petite section des écoles maternelles Iris HOARAU et Isnelle AMELIN, dans les classes à travers la lecture d'un conte interactif et une conférence se tiendra au sein des écoles.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la subvention versée à l'association ci-dessus mentionnée, d'un montant total de 7475,00 € TTC,**
- **D'APPROUVER la convention annexée,**
- **D'AUTORISER le Maire ou à défaut l'adjoint(e) délégué(e), à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

<u>Affaire n°41/2045 : Compte-rendu des décisions prises par le maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales..</u>

Direction des Ressources

VU la délibération n°38/1875 du Conseil municipal du 10 Avril 2025 portant délégation du Conseil municipal au maire pour toute la durée de son mandat :

Il est rendu compte rendu des décisions prises, ci- après :

- Décision n°**13**/DAJ&A/2025 du 13 mai 2025 - d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – La requête enregistrée le 04 décembre 2024 sous l'instance n°2401635 au Tribunal administratif par un administré et pour le compte de la SCI Transit tendant à annuler la décision implicite de refus et de solliciter un déclassement cohérent en zone constructible du terrain d'assiette cadastré EW 1102 situé à Bassin Plat, – Avocat désigné La Selarl d'avocats « Amode & Associés », à Saint-Pierre – Frais & Honoraires d'avocats d'un montant total de 4 513.00€ H.T.

- Décision n°**14**/DAJ&A/2025 du 13 mai 2025 - d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – La requête enregistrée le 09 décembre 2024 sous l'instance n°2401675 au Tribunal administratif par un administré portant abrogation partielle du PLU approuvé le 25 juin 2024 par erreur manifeste d'appréciation et erreur de droit pour avoir maintenu la parcelle de terrain cadastrée HO 0161 située à la Ravine des Cabris en zone agricole (A) – Avocat désigné La Selarl d'avocats « Amode & Associés », à Saint-Pierre – Frais & Honoraires d'avocats d'un montant total de 9 013.00€ H.T.

-Décision n°**15**/DAJ&A/2025 du 13 mai 2025 - d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – La requête enregistrée le 19 décembre 2024 sous l'instance n°2401727 au Tribunal administratif par un ensemble de propriétaires terriens sollicitant l'annulation de la délibération n°33/1587 du Conseil municipal du 25 juin 2024 portant approbation de la révision du PLU –

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Avocat désigné La Selarl d'avocats « Amode & Associés », à Saint-Pierre – Frais & Honoraires d'avocats d'un montant total de 11 013.00 euros H.T.

-Décision n°**16**/ DAJ&A/2025 du 13 mai 2025 - d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – La requête enregistrée le 19 décembre 2024 sous l'instance n°2401726 au Tribunal administratif par la SCEA KUBER BATIA PADMA – tendant à annuler la délibération n°33/1587 du Conseil municipal du 25 juin 2024 portant approbation de la révision du PLU - Avocat désigné La Selarl d'avocats « Amode & Associés », à Saint-Pierre – Frais & Honoraires d'avocats d'un montant total de 11 013.00 € H.T.

-Décision n°**17**/ DAJ&A/2025 du 13 mai 2025 - d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – La requête enregistrée le 19 décembre 2024 sous l'instance n°2401725 au Tribunal administratif par un groupe d'administrés – sollicitant l'annulation de la délibération n°33/1587 du Conseil municipal du 25 juin 2024 portant approbation de la révision du PLU - Avocat désigné La Selarl d'avocats « Amode & Associés » – Frais & Honoraires d'avocats d'un montant total de 11 013.00 € H.T.

-Décision n°**18**/ DAJ&A/2025 du 13 mai 2025 - d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – La requête enregistrée le 27 décembre 2024 sous l'instance n°2401754-3 au Tribunal administratif par un groupe d'administrés –sollicitant l'annulation de la délibération n°33/1587 du Conseil municipal du 25 juin 2024 portant approbation de la révision du PLU ainsi que la décision implicite de rejet née en ce qui maintient de façon injustifiée en zone agricole (A) la parcelle cadastrée CV1059 située à la Ravine des Cabris - Avocat désigné La Selarl d'avocats « Amode & Associés » – Frais & Honoraires d'avocats d'un montant total de 9 013.00 € H.T.

-Décision n°**19**/ DAJ&A/2025 du 13 mai 2025 - d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – La requête enregistrée le 22 décembre 2024 sous l'instance n°2401734 au Tribunal administratif par un groupe d'administrés et l'Association TISSERANT – sollicitant l 'annulation de la délibération n°33/1587 du Conseil municipal du 25 juin 2024 portant approbation de la révision du PLU ainsi que la décision implicite de rejet née en ce qui déclasse le terrain d'assiette cadastrée EV 11350 située à la Ravine des Cafres en zone constructible - Avocat désigné La Selarl d'avocats « Amode & Associés » – Frais & Honoraires d'avocats d'un montant total de 11 013.00€ H.T.

-Décision n°**20/** DAJ&A/2025 du 19 mai 2025 - d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – La requête enregistrée le 9 avril 2025 sous l'instance n°2500553 au Tribunal administratif par un groupe d'administrés – tendant à l'annulation de l'arrêté du maire en date du 17 décembre 2024 octroyant un permis de construire n°24A0359 à la SCI PARADIS chemin Stéphane Rebecca à Basse-Terre – Frais & Honoraires « Charrel & Associés » – à Montpellier - Frais & Honoraires d'avocats d'un montant total de 3 000.00€ H.T.

-Décision n°**21**/ DAJ&A/2025 du 19 mai 2025 - d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – La requête enregistrée le 9 avril 2025 sous l'instance n°2500599 au Tribunal administratif par un groupe d'administrés –tendant à l'annulation de l'arrêté du maire en date du 17 décembre 2024 octroyant un permis de construire n°24A0359 à la SCI PARADIS chemin Stéphane Rebecca à Basse-Terre – Frais & Honoraires « Charrel & Associés » – à Montpellier - Frais & Honoraires d'avocats d'un montant total de 3 000.00€ H.T.

-Décision n°**22**/ DAJ&A/2025 du 19 mai 2025 - d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – La requête enregistrée le 22 avril 2025 sous l'instance n°2500644 au Tribunal administratif par une administrée –tendant à contester le montant mis à sa charge et sollicite un remboursement du trop versé des frais de cantine scolaire non payé dans le délai légal – Frais & Honoraires d'avocats « Gaillard & Saubert » – à Saint-Denis - Frais & Honoraires d'avocats d'un montant total de 2 000.00 euros H.T.

-Décision n°**23**/ DAJ&A/2025 du 23 mai 2025 - d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – La requête d'instance (Fond) enregistrée le 06 mai 2025 sous l'instance n°2500737 au Tribunal administratif par la Société SAG D'affichage Guadelouppéen – demandant l'annulation des arrêtés de mise en demeure concernant le règlement local de publicité (RLP) approuvé par délibération n°31/1611 du Conseil municipal du 20 septembre 2017 et modifié par délibération du n°30/192 du Conseil municipal du 14 décembre 2023, notamment le règlement applicable à la zone de publicité n°1 (ZP1) couvrant le Centre-ville – Frais & Honoraires d'avocats « Gaillard & Saubert » – à Saint-Denis - Frais & Honoraires d'avocats d'un montant total de 2 013.00 euros H.T.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

-Décision n°**24**/ DAJ&A/2025 du 23 mai 2025 - portant réglementation des frais & honoraires d'avocats – additif à la décision n°38/DAJ &A/2021-– recours contre l'arrêté du maire délivré le 1er avril 2021 de non-opposition à la déclaration préalable déposé le 9 mars 2021 par la Commune de Saint-Pierre pour l'aménagement d'un giratoire (rond- point) au bout de l'allée de la piscine Casabona - Avocat désigné – Le Cabinet « Soler & Couteaux » - à Strasbourg – Frais d'audience de plaidoirie du 30 mai 2025 d'un montant de 4 500.00€ H.T.

-Décision n°**25**/ DAJ&A/2025 du 12 juin 2025 - portant réglementation des frais & honoraires d'avocats – SAS Malard Familly c/ - requête introductive déposée le 28 mai 2025, sous l'instance n°2500889 (Fond), au Tribunal administratif de La Réunion tendant d'une part, à l'annulation de l'arrêté du maire du 07 mai 2025 n°ERP0329PG2025 portant abrogation de l'arrêté n°ERP0197PG2022 du 1er avril 2022 portant autorisation d'ouverture de l'ERP dénommé « Discothèque Le Five », et d'autre part, l'instance en référé instance n°250891 tendant à la suspension de l'arrêté n°ERP0330PG2025 du 07 mai 2025 portant ouverture de l'ERP dénommé « Discothèque Le Five» pour un effectif total limité à 500 personnes,- Avocat désigné – Le Cabinet « Charrel & Associés » - à Monptellier – Frais d'avocats pour le Référé 4 250.00€ H.T. et le Fond 3 000.00€ H.T

-Décision n°**26**/ DAJ&A/2025 du 01 juillet 2025 - portant réglementation des frais & honoraires d'avocats – La Société SOBEFI c/ - Requête introductive déposée le 10 juin 2025, sous l'instance n°2500950 au Tribunal administratif tendant à l'annulation de l'arrêté du maire du 09 avril 2025 refusant la demande de permis de construire n°24A0543 d'un centre commercial d'une surface de plancher totale de 6 106m² sur la parcelle de terrain cadastrée DI 305 situé allée Jacquot dans la Zac Canabady - Avocat désigné – Le Cabinet « Charrel & Associés » - à Monptellier – Frais d'avocats d'un montant prévisionnel d'un montant de 4 625.00€ H.T.

-Décision n°**27**/ DAJ&A/2025 du 02 juillet 2025 - portant réglementation des frais & honoraires d'avocats – SAS Colline Groupe c/ - Requête introductive déposée le 25 juin 2025, sous l'instance n°2501057 au Tribunal administratif tendant à l'annulation de l'arrêté municipal du 24 avril 2025 refusant la demande de permis construire n°24A0528 au vu de l'avis défavorable de la Commission de sécurité de l'arrondissement de Saint-Pierre et des dispositions de l'Eco-PLU approuvé le 25 juin 2024 et des prescriptions des PPRn prévisibles approuvés - Avocat désigné – La Selarl KARJANIA Avocat – à Saint-Denis – Frais d'avocats d'un montant prévisionnel d'un montant de 2 400.00€ H.T.

-Décision n°**28**/ DAJ&A/2025 du 03 juillet 2025 - portant réglementation des frais & honoraires d'avocats – La SCCV Le Clos Jacob c/ - Requête introductive déposée le 06 février 2025, sous l'instance n°2500184 au Tribunal administratif par la SCCV Le Clos Jacob tendant notamment à l'annulation de l'arrêté municipal n°375/URB du 25 mai 2018 portant sursis à statuer à la demande de permis d'aménager PA 18AM0001 et de l'arrêté municipal du 1er septembre 2020 portant refus du permis d'aménager - Avocat désigné – Le Cabinet d'avocats « Alain RAPADY » – à Sainte-Clotilde – Frais d'avocats d'un montant prévisionnel d'un montant de 6 000.00€ H.T. Et des honoraires fixes complémentaires 4804.00€ H.T.

Interventions

Madame GOBALOU Virginie

Je constate qu'il y a plusieurs décisions d'ester en justice concernant la révision du PLU. Est-ce que vos services pourraient nous renseigner sur certains recours contre le PLU ?

Monsieur ELLY Daniel, DGS,

Nous avons mandaté un avocat sur les différents recours, mais nous n'avons pas de retour pour le moment.

Madame GOBALOU Virginie

Pourrons-nous avoir des informations sur la suite de l'instruction lors d'un prochain Conseil Municipal ?

Monsieur le Maire, David LORION,

Vous serez tenus informés dès que nous aurons un retour sur ce dossier. Je vous remercie pour votre présence et pour la bonne tenue de ce Conseil.

Je remercie également « radio fréquence Sud » qui transmet en direct ce Conseil afin que tous les citoyens puissent apprécier l'ensemble des décisions qui concernent la Ville de Saint-Pierre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, PREND ACTE de cette affaire.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h58.

LE PRESIDENT DE SEANCE

COMMUNE DE SAINT-PIERRE REUNION

David LORION

LA SECRETAIRE DE SEANCE

DEPARTEMENT DE LA REUNION COMMUNE DE SAINT-PIERRE

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-PV26aout25-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025